

# MONITEUR BELGE

# BELGISCH STAATSBLAD

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002 publiée au *Moniteur belge* du 31 décembre 2002.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse  
**www.moniteur.be**

Direction du Moniteur belge, rue de Louvain 40-42,  
1000 Bruxelles, tél. 02 552 22 11 - Conseiller : A. Van Damme

173e ANNEE



N. 68

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmawet van 24 december 2002 gepubliceerd in het *Belgisch Staatsblad* van 31 december 2002.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan geconsulteerd worden  
op : **www.staatsblad.be**

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Leuvenseweg 40-42,  
1000 Brussel, tel. 02 552 22 11 - Adviseur : A. Van Damme

173e JAARGANG

LUNDI 3 MARS 2003  
PREMIERE EDITION

MAANDAG 3 MAART 2003  
EERSTE EDITIE

## SOMMAIRE

**Lois, décrets, ordonnances et règlements**

*Gouvernements de Communauté et de Région*

*Région wallonne*

*Ministère de la Région wallonne*

19 DECEMBRE 2002. — Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2003, p. 9950.

## INHOUD

**Wetten, decreten, ordonnanties en verordeningen**

*Gemeenschaps- en Gewestregeringen*

*Waals Gewest*

*Ministerie van het Waalse Gewest*

19 DECEMBER 2002. — Decreet houdende de algemene uitgavenbegroting van het Waalse Gewest voor het begrotingsjaar 2003, bl. 10223.

*Gemeinschafts- und Regionalregierungen*

*Wallonische Region*

*Ministerium der Wallonischen Region*

19. DEZEMBER 2002 — Dekret zur Festlegung des allgemeinen Ausgabenhaushaltsplans der Wallonischen Region für das Haushaltsjahr 2003, S. 10089.

**LOIS, DECRETS, ORDONNANCES ET REGLEMENTS  
WETTEN, DECRETEN, ORDONNANTIES EN VERORDENINGEN**

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION  
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN  
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

**REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST**

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE**

F. 2003 — 826

[C — 2003/27002]

**19 DECEMBRE 2002. — Décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2003 (1)**

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — Dispositions générales**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Région wallonne afférentes à l'année budgétaire 2003 sont ouverts et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2003 à charge des crédits variables.

(En euro)	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Ministère de la Région wallonne	CND	2.227.877.000	2.227.877.000
	CD	2.171.614.000	1.688.260.000
	CV	138.972.000	137.648.000
Dette	CND	377.635.000	377.635.000
	CD	-	-
	CV	-	-
Ministère de l'Équipement et des Transports	CND	325.861.000	325.861.000
	CD	712.177.000	696.152.000
	CV	7.272.000	7.272.000
Total général	CND	2.931.373.000	2.931.373.000
	CD	2.883.791.000	2.384.412.000
	CV	146.244.000	144.920.000

**Art. 2.** Chaque Membre du Gouvernement wallon est autorisé, dans les limites de ses compétences, à accorder des provisions aux avocats et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de la Région wallonne.

**Art. 3.** L'engagement et l'ordonnement de dépenses couvrant des engagements juridiques contractés lors des exercices antérieurs sont autorisés sur les allocations de base des programmes.

**Art. 4.** Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 375.000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Ministère de la Région wallonne et du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports à l'effet de payer les créances n'excédant pas 5.500 euros hors TVA.

Ce montant maximum est porté à :

— 2.000.000 euros pour les comptables extraordinaires des services centraux de la Division du Budget du Ministère de la Région wallonne et pour les comptables extraordinaires de la Division de la Comptabilité du Ministère de l'Équipement et des Transports. Pour les comptables des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375.000 euros par programme.

— 3.500.000 euros, pour le comptable extraordinaire du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 15.000 euros, hors TVA, pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

- 1.000.000 euros pour les comptables des établissements scientifiques de la Région wallonne.
- 1.000.000 euros pour les comptables du Centre de Recherche Agronomique de Gembloux

En cas d'urgence, les créances de plus de 5.500 euros, hors TVA, liées aux relations extérieures de la Région et imputées aux allocations de base de la division organique 16 et de la division organique 11, programme 05, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12.500 euros, hors TVA.

Toutefois, les comptables extraordinaires du Ministère, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les comptables extraordinaires des Ministères sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Région suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle. »

**Art. 5.** Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par le Ministre chargé de l'Environnement et fixées par agent contractuel subventionné affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par le Ministre chargé du Patrimoine et fixées par agent contractuel subventionné affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé du Sport et fixées par agent contractuel subventionné affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du logement et fixées par agent contractuel subventionné affecté à des sociétés immobilières de service public, par le Ministre chargé de l'action sociale et fixées par agent contractuel subventionné affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. »

Le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du

6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. »

Le Ministre chargé de l'Emploi est habilité à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi et à décider de leurs affectations.

**Art. 6.** La Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires dans le cadre notamment de la réforme des Programmes de résorption du chômage et de l'intégration des Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation au sein du Forem.

**Art. 7.** La Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à créer de nouveaux programmes et de nouvelles allocations de base dans le cadre de la réforme des structures de l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi

**Art. 8.** La Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires dans le cadre de la réforme des structures de l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.

**Art. 9.** Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité et le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sont habilités à transférer entre les programmes 13.05 et 14.01 les crédits nécessaires au paiement des dépenses nécessaires à l'entretien et aux investissements pour les cours d'eau non navigables de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories en vertu de la décision du Gouvernement wallon du 30 mai 2002 sur le recadrage des missions provinciales.

**Art. 10.** Un article 11bis, rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 16 juillet 1998 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées :

« Art. 11bis. Une subvention est octroyée à l'entreprise d'insertion agréée en vue d'engager un ou plusieurs accompagnateurs sociaux, chargés d'assurer :

1° le suivi social des travailleurs en insertion afin de permettre au chef d'entreprise de se consacrer à la gestion de l'entreprise d'insertion;

2° la prospection du marché traditionnel du travail afin de faciliter le passage des travailleurs susceptibles de s'y intégrer.

L'accompagnateur social doit disposer d'un diplôme ou d'une expérience utile en matière de gestion des ressources humaines.

Le montant de la subvention est de 33.000 euros par équivalent temps plein.

L'entreprise d'insertion qui compte 1 à 5 demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer bénéficiant de l'octroi d'une subvention conformément à l'article 11 peut engager un accompagnateur social à mi-temps.

L'entreprise d'insertion qui compte 6 à 10 demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer bénéficiant de l'octroi d'une subvention conformément à l'article 11 peut engager un accompagnateur social à temps plein.

L'entreprise d'insertion qui compte 11 à 15 demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer bénéficiant de l'octroi d'une subvention conformément à l'article 11 peut engager un accompagnateur social à temps plein et un à mi-temps.

L'entreprise d'insertion qui compte au moins 16 demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer bénéficiant de l'octroi d'une subvention conformément à l'article 11 peut engager deux accompagnateurs sociaux à temps plein. »

**Art. 11.** Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les allocations de base 12.09, 12.11, 12.12, 12.13, 12.15 et 12.16 du programme 03, division organique 10, et vers les allocations de base 12.11, 12.12, 12.13, 12.14 et 12.15 programme 06, division organique 50.

**Art. 12.** Le Ministre du Budget et le Ministre de la Fonction publique sont habilités à transférer les crédits nécessaires à l'exécution des décisions du Gouvernement en matière de fonction publique de l'allocation de base 01.01 du programme 01 de la division organique 10 vers les allocations de base concernées par ces décisions.

**Art. 13.** L'article 2, alinéa 2, du décret du 10 juin 1993 instaurant une aide régionale complémentaire au profit des communes de la Région wallonne traversées par le T.G.V., tel que modifié par l'article 6 du décret-programme du 16 décembre 1998 est modifié comme suit :

« Les montants annuels de cette aide complémentaire sont de 3.718.000 euros en 1993, 1994, 1995, 1996, de 4.958.000 euros en 1997 et 1999, de 350.000 euros en 2000, de 1.239.000 euros en 2001 et de 1.277.000 euros en 2003. »

**Art. 14.** Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du Budget vers l'allocation de base 11.05 du programme 01 de la division organique 50, les crédits nécessaires au paiement des traitements des agents recrutés dans le cadre du Programme de transition professionnelle.

**Art. 15.** Aux allocations de base 11.03, 11.08 du Programme 01 de la Division organique 10 et 50 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 12.03, 12.08, 12.09 et 12.10 du Programme 01 de la Division organique 10, peuvent être liquidées par dépenses fixes les indemnités de rupture telles que prévues à l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, les frais funéraires, les allocations de naissance, les indemnités correspondant à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun, les frais de déplacement (frais de parcours et de séjour), les indemnités de tournée octroyées aux préposés forestiers et les indemnités d'éloignement aux ouvriers forestiers domaniaux.

**Art. 16.** Le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes 01 à 09 de la division organique 02 vers l'allocation de base 11.04, du programme 03, division organique 09.

**Art. 17.** Le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit de l'allocation de base 12.08 du programme 02 de la division organique 10 vers le programme 04 de la division organique 09.

**Art. 18.** Les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Evaluation, Prospective et Statistique vers le programme 09 de la division organique 10.

**Art. 19.** Le Ministre-Président du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les programmes 02 de la division organique 10, 03 et 04 de la division organique 50.

**Art. 20.** Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel ainsi qu'aux frais de déplacement vers les allocations de base 11.03 et 11.08 du programme 01, des divisions organiques 10 et 50 et vers les allocations de base 11.01, 11.02, 12.03, 12.08, 12.09 et 12.10 du programme 01 de la division organique 10.

**Art. 21.** Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 01, 03 et 06 de la division organique 11 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Economie, des PME et du Budget quel qu'en soit le montant dans le cadre de la mise en œuvre des décrets du 25 juin 1992, modifiant les lois du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et 4 août 1978 de réorientation économique.

**Art. 22.** Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnée le 17 juillet 2001, les allocations de base des programmes 01, 02, 03 et 04 de la division organique 19 peuvent être transférées d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Agriculture et de la Ruralité et du Budget quel qu'en soit le montant dans le cadre de la mise en œuvre du transfert de compétences prévu par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés et de la réorganisation des services de la Direction Générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne.

**Art. 23.** Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnée le 17 juillet 2001, les allocations de base 51.06 et 51.07 du programmes 05 de la division organique 13, représentant 50 % de la part régionale de l'aide octroyée dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2002, modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 concernant les aides à l'agriculture, peuvent être transférées par les Ministres chargés de l'Environnement et du Budget, vers le programme 03 de la division organique 19.

**Art. 24.** Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 01, 02 et 03 de la division organique 15 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Budget quel qu'en soit le montant dans le cadre de la mise en œuvre des livres II et IV du CWATUP.

**Art. 25.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.

**Art. 26.** Les subventions octroyées à des établissements scolaires ou hospitaliers, en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 10 février 1983 portant des mesures d'encouragement à l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que les subventions octroyées aux communes, en application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 13 juillet 1983 relatif à l'octroi de subventions aux communes pour l'exécution de travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.

**Art. 27.** Le Gouvernement wallon est autorisé à verser aux fonds sociaux, à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 31.04 du programme 01 de la division organique 11 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues.

**Art. 28.** Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

— au 1<sup>er</sup> avril 2003 : 9.607.139 euros, représentant le montant de l'annuité de l'année 1993 relative aux emprunts de 49.578.704 euros et de 18.592.014 euros, contractés respectivement pour Charleroi et pour moitié pour Charleroi et Liège;

— au 1<sup>er</sup> juillet 2003 : 5.159.850 euros, représentant la couverture en 1992 de la différence entre l'annuité réclamée par DEXIA Banque aux communes emprunteuses et une annuité calculée au même taux d'intérêt diminué de 2 % pour les emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, ainsi que pour les emprunts de consolidation à long terme des charges des emprunts d'aide extraordinaire garanties par la Région wallonne de 1981 à 1984.

**Art. 29.** Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

— au 1<sup>er</sup> août 2003 : 43.413.000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;

— au 1<sup>er</sup> octobre 2003 : la tranche prévue à l'article 20, § 4, du décret du 20 juillet 1989 fixant les règles de financement général des communes. Sont considérées comme communes en difficultés financières au sens de l'article 20, § 4, les communes ayant conclu des emprunts de trésorerie avec accès au Compte régional pour l'assainissement des communes et des provinces.

**Art. 30.** Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base, 43.09, 43.13 et 43.14 du programme 01 de la division organique 14.

**Art. 31.** Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.06 du programme 01 de la division organique 14.

**Art. 32.** En cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

**Art. 33.** La couverture des différentiels d'arrondissement des visas pris antérieurement en francs belges peuvent être imputés à l'allocation de base 03.01 du programme 01 de la division organique 40.

**Art. 34.** Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne.

**Art. 35.** Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.02 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 10.02 : Services de la Présidence, Secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie :

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional

Subvention au GREOA

Subvention en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie

Participation de la Région wallonne au Tour de France 2004.

Subvention pour la gestion des vitrines de la Wallonie

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des A.S.B.L.

Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale

Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de la Fondation Solvay.

Subvention en faveur de la Fondation Folon

Subvention en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale

Subvention à l'asbl « Archéologie Industrielle de la Sambre – Site du Bois du Cazier »

Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public.

Subvention à la Communauté germanophone.

Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale

Contribution de la Région wallonne au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues »

Programme 10.07 : Budget :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Région wallonne

Programme 10.08 : Observatoire de l'Emploi :

Financement et participation à diverses études, colloques, séminaires et au fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Programme 10.12 : Communication et information :

Subventions et indemnités.

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté

Programme 11.01 : Expansion économique :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part Région wallonne dans les coûts des déchets produits par NORDION et dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.

Programme 11.02 : Restructuration et développement :

Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration.

Programme 11.04 : Politique économique

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre

Programme 11.06 : P.M.E. et Classes moyennes :

Subventions pilotes aux communes en vue de l'élaboration de plans stratégiques de développement local.

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie.

Programme 11.07 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA

Programme 11.08 : Promotion de l'emploi :

Subventions à des entreprises en vue de favoriser la création d'emplois supplémentaires ou le maintien d'emplois par la réduction collective du temps de travail.

Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne

Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

Subventions pour le financement de l'émission de "titres services".

Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.

Subventions dans la rémunération des travailleurs acceptant le partage de leur temps de travail.

Subventions des biens immobiliers acquis par les associations dans le cadre de leurs actions pilotes s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions en vue de permettre le financement d'actions dans le secteur de l'économie sociale.

Subventions en vue de permettre des actions de promotion de l'emploi en faveur des femmes.

Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Subventions aux Missions régionales pour l'Emploi

Programme 11.09 : Forem :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet "espace ressources emploi".

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Programme 11.10 : P.R.C. - Forem :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de Transition Professionnelle.

Subventions permettant la mise en œuvre de la réforme du P.R.C.

Programme 11.11 : P.R.C. - Administration :

Subventions pour des actions relatives à la mise au point d'un programme de mise au travail (FBIE - conv.170).

Subventions permettant la mise en œuvre de la réforme du P.R.C.

Programme 11.13 : Formation des appointés et salariés hors Forem :

Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme de formation en alternance.

Subventions relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de diffusion technique.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre de la formation tout au long de la vie et de l'adaptabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subventions en vue de permettre à l'IFPME l'acquisition et la transformation des centres de formation

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subvention pour les chèques formation à la création.

Programme 11.14 : Forem - Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en oeuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.

Subventions permettant la promotion de la formation des P.T.P.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de diffusion technique.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation

Programme 11.15 : Formation agricole:

Subventions permettant la mise en oeuvre de promotion et de formation agricole.

Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.

Programme 11.16 : Formation des indépendants:

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut.

Subventions permettant la mise en oeuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions en vue de permettre à l'IFPME des investissements en rapport avec les centres de formation.

Programme 12.01 : Energie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les actions de démonstration.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF-IEPF) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques « Energie » dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Programme 12.02 : Recherche :

Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, de l'innovation industrielle et des recherches de technologies avancées.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Subventions relatives à des actions, études ou infrastructures cofinancées par les fonds européens.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Programme 12.03 : Aide aux entreprises :

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement.

Subventions relatives à des actions, études ou infrastructures cofinancées par les fonds européens

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création.

Subventions accordées en vue de soutenir les P.M.E. et les T.P.E. dans le cadre de la politique de télécommunication

Programme 12.04 : Promotion, diffusion et valorisation de la recherche :

Subventions relatives à la mise en oeuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, de l'innovation industrielle et des recherches de technologies avancées.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique.

Subvention au Parc d'Aventures scientifiques pour assurer son fonctionnement et le développement de ses activités.

Subventions relatives à des actions, études ou infrastructures cofinancées par les fonds européens

Programme 12.05 : Fonds d'aide et d'intervention de la Région wallonne pour la recherche et le développement technologique :

Subventions relatives à des actions, activités et équipements qui participent au développement de la recherche et des technologies.

Programme 13.01 : Forêts :

Subventions aux exploitants forestiers pour le stockage des bois chablis consécutifs aux tempêtes.

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Programme 13.02 : Conservation de la nature :

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature et d'espaces verts.

Sensibilisation du public aux plantations de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plants dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux intercommunales pour l'étude et la réalisation d'aménagement en faveur du développement de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales

Programme 13.03 : Actions et Sensibilisation en Environnement

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux associations et aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre d'appels particuliers ou thématiques aux projets.

Primes aux communes pour l'engagement d'éco-conseillers.

Subventions à l'Institut Eco-Conseil, notamment pour le fonctionnement du Centre permanent de formation en environnement durable.

Subvention à l'Institut royal pour la Gestion durable des ressources naturelles et la Promotion des technologies propres.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions à des organismes publics ou privés, relatives à des actions, projet-pilotes et études spécifiques cofinancées par l'Union Européenne en matière d'environnement.

Subventions en matière de formation en environnement des agents des services publics.

Subventions pour la promotion de l'éco-consommation.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, gérées en collaboration avec la Direction générale des Relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subvention à la RTBF pour la diffusion de séquences environnementales dans le journal pour enfants « les Niouzz ».

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subvention à la CIBE pour la construction du CRIE de Modave

Subvention à la CILE pour la rénovation et l'aménagement du Château d'eau du Bol d'Air.

Programme 13.04 : Ressources du sous-sol :

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subvention aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif pour des actions en matière de promotion et d'emploi de pierres ornementales wallonnes.



Programme 13.05 : Eau (contrôle, gestion, production et protection)

Subventions pour la conception et l'édition de « La Tribune de l'Eau ».

Subventions à accorder selon les dispositions de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux comités de rivière pour financer l'étude préparatoire au contrat de rivière.

Subventions à des organismes privés pour des opérations de sensibilisation, d'encadrement, d'information et d'éducation dans les domaines qui concernent l'eau.

Subventions à des organismes publics ou privés, relatives à des actions, projet-pilotes et études spécifiques cofinancées par l'Union Européenne dans le domaine de l'eau.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les CENN.

Subvention au groupement d'intérêt économique à constituer entre l'IDEA et la SWDE pour la réalisation du projet de valorisation des eaux d'exhaure des carrières de Soignies et Ecaussinnes.

Programme 13.09 : Prévention des pollutions :

Soutien aux programmes de formation et de recyclage du personnel des pouvoirs subordonnés.

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène NIMBY.

Programme 13.10 : Chasse, pêche et pisciculture :

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques

Programme 14.01 : Affaires intérieures :

Subventions au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur des communes et des zones de police pour des actions spécifiques pour l'intégration sociale et la sécurité et des actions rencontrant des besoins spécifiques similaires.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics y les compris les Gouverneurs dans le cadre de partenariats de projets sécuritaires

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel

Subvention au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local

Subvention aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, la propreté, la sécurité, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Programme 14.05 : Infrastructures sportives :

Subventions au secteur public et privé pour des actions de sensibilisation, d'information, de promotion et d'éducation dans le domaine sportif, en ce compris le cofinancement de projets d'infrastructures retenus dans le cadre, d'une part, du Fonds d'Impulsion de la Politique des Immigrés, et, d'autre part, du programme "Renouveau urbain" ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne.

Programme 15.01 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens

Subventions aux communes et aux régies foncières dans le cadre de leurs acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Région.

Subventions pour :

1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme;

2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement;

3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné;

6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Programme 15.02 : Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en oeuvre de l'assainissement de sites d'intérêt régional

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPa, en faveur de l'acquisition et de l'assainissement des sites d'intérêt régional au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiées de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale. Ces subventions sont destinées:

- soit à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone;

- soit à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en oeuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en oeuvre des opérations de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, §2, 2 et 3 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine pour l'engagement d'un agent à temps plein appelé « chef de projet », affecté exclusivement à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 37.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine.

Subventions aux communes mettant en oeuvre des opérations de rénovation urbaine de type «Quartier d'initiative» pour couvrir en partie les charges salariales et autres relatives à la création et au fonctionnement de Régies de quartier.

Programme 15.03 : Recherche et actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration

Subventions aux organismes universitaires.

Programme 15.04 : Logement - secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Programme 15.05 : Logement - secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Programme 15.06 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé d'un montant maximum de 5.949 euros correspondant au maximum à 60 % des travaux pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subvention dans le cadre de l'accord de coopération entre la Région wallonne et Cuba signé le 10 avril 2002 pour la restauration d'un immeuble dans le centre ancien de la Havane, classé Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

Programme 16.02 : Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international :

Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes privés.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés.

Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales - subventions aux organismes privés

Subvention en vue de soutenir la coopération bilatérale

UWE - Programme Eurodyssée

Subventions en vue de favoriser les relations extérieures.

Actions humanitaires.

Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes

Subventions en vue de soutenir l'A.I.F. et les programmes de coopération de la Francophonie (également I.E.P.F)

Subvention en vue de soutenir les programmes de coopération internationale au développement.

Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières soutenues par le FEDER

Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales - subventions aux organismes publics

Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires privés en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales.

Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires publics en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales

Programme 17.01 : Santé :

Subventions au «centre de recherche de la Défense sociale» du centre Hospitalier «Les Marronniers».

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs

Soutien à des initiatives particulières menées dans le cadre des fonds structurels européens.

Subventions en matière de maladies sociales

Programme 17.02 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire

Soutien à des initiatives transversales

Programme 17.03 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons maternelles

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'aide sociale.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Été solidaire, je suis partenaire".

Subventions en matière d'intégration professionnelle des minimexés.

Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements en faveur des Centres Publics d'Aide Sociale.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale

Soutien des écoles privées et publiques des consommateurs

Soutien des initiatives menées dans le cadre des fonds structurels européens

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Programme 17.04 : Famille et troisième âge :

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subvention d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance

Subvention d'infrastructure en matière de logement pour le 3e âge

Programme 17.06 : Personnes handicapées :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments,...

Soutien des initiatives menées dans le cadre des fonds structurels européens.

Programme 18.01 : Tourisme :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement touristique régional.

Subventions pour la réalisation d'espaces d'information et d'animation touristique sur les aires routières et autoroutières.

Subventions d'investissement pour frais de première installation octroyées aux Maisons du Tourisme.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subvention à l'ASBL Association pour la gestion et l'exploitation touristique et sportive des Voies d'Eau du Hainaut pour la réalisation d'un mini-golf au domaine de Claire-Fontaine.

#### Programme 19.01 : Politique Agricole

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec le Direction Générale des Relations Extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions à des organisme privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des asbl pour l'acquisition et l'aménagement de bâtiments pour la promotion de l'agriculture wallonne.

#### Programme 19.02 : Gestion de l'Espace Rural

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à Nitrawal, conformément à la convention cadre.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

#### Programme 19.03 : Aides à l'Agriculture

Subventions au Centre de Recherche Agronomique dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.

Subventions complémentaires et supplétives aux associations d'élevage, de production et de sélection animale et végétale pour la recherche appliquée, l'encadrement, la vulgarisation et la promotion agricole.

Subventions en vue de la labellisation et du contrôle de qualité des produits.

Subventions complémentaires et supplétives aux Facultés universitaires, centres de recherche et d'étude, et établissements d'enseignement agricole supérieur pour la recherche appliquée dans la mise au point de techniques et systèmes de production et de diversification agricoles.

Subventions complémentaires et supplétives aux associations et groupements assurant l'information, la sensibilisation et l'encadrement en matière agricole.

Subventions aux laboratoires d'analyse intégrés dans la Commission des Sols de Wallonie et le réseau REQUASUD.

Subventions aux productions de diversification.

Subventions aux associations professionnelles agricoles pour la construction de bâtiments destinés à leurs services et activités de promotion.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, gérées en collaboration avec la Direction générale des Relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes de recherche et d'encadrement dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la traçabilité.

Subventions à des organismes de contrôle agissant dans le cadre de la certification des produits.

Subventions et indemnités aux agriculteurs touchés par la crise de la dioxine.

Subventions pour des expériences pilotes en matière agricole.

Subvention à la structure d'encadrement chargée de la mise en œuvre de la Directive « nitrates ».

Subvention au secteur privé ou au secteur public pour l'étude et ou la réalisation d'études pour la création de parcs horticoles pilote

Subventions aux Pouvoirs locaux organisant des manifestations en matière agricole et horticole.

#### Programme 19.04 : Recherche, Développement et Qualité

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière de qualité et de traçabilité des produits animaux et végétaux, en ce compris des cotisations à des organismes internationaux.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'information, d'encadrement et de vulgarisation portant sur les systèmes de production et des productions de qualité différenciée.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions aux associations liées par une convention-cadre avec la Région wallonne.

Subventions complémentaires et supplétives aux associations d'élevage, de production et de sélection animale et végétale pour la recherche appliquée, l'encadrement, la vulgarisation et la promotion agricole.

Subventions en vue de la labellisation et du contrôle de qualité des produits.

Subventions complémentaires et supplétives aux Facultés universitaires, centres de recherche et d'étude, et établissements d'enseignement agricole supérieur pour la recherche appliquée dans la mise au point de techniques et systèmes de production et de diversification agricoles.

Subventions complémentaires et supplétives aux associations et groupements assurant l'information, la sensibilisation et l'encadrement en matière agricole.

Subventions complémentaires et supplétives aux Services de remplacement agricole.

Subventions aux laboratoires d'analyse intégrés dans la Commission des Sols de Wallonie et le réseau REQUASUD.

Subventions aux productions de diversification.

Subventions aux associations professionnelles agricoles pour la construction de bâtiments destinés à leurs services et activités de promotion.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, gérées en collaboration avec la Direction générale des Relations extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes de recherche et d'encadrement dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la traçabilité.

Subventions à des organismes de contrôle agissant dans le cadre de la certification des produits.

Subventions et indemnités aux agriculteurs touchés par la crise de la dioxine.

Subventions pour des expériences pilotes en matière agricole.

Subvention à la structure d'encadrement chargée de la mise en œuvre de la Directive « nitrates ».

Subvention au secteur privé ou au secteur public pour l'étude et ou la réalisation d'études pour la création de parcs horticoles pilote

Subventions aux Pouvoirs locaux organisant des manifestations en matière agricole et horticole.

Programme 19.05 Cofinancement européen

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune

Programme 50.02 : Frais de fonctionnement et prestations de tiers :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Programme 50.04 : Implantation immobilière

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Programme 53.05 : Réseau de télécommunication - Construction :

Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications.

Programme 54.01 : Transport urbain et interurbain :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions aux sociétés du groupe TEC et à la Société régionale wallonne des Transports en vue de réaliser des investissements visant à améliorer la qualité des transports en commun.

Programme 54.02 : Aéroports et aérodromes :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions en faveur des outils de développement immobilier mis en place en vue de gérer les mesures d'accompagnement du développement économique des aéroports régionaux.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat, en faveur de la SAB.

Interventions diverses relatives à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat, en faveur de la BSCA.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Programme 54.04 : Actions pour une mobilité conviviale :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Programme 54.06 : Coordination des politiques de mobilité et mise en valeur des infrastructures :

Subventions destinées à mettre en oeuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité.

Subventions à la SRWT et aux TEC pour leur permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité.

Entreprise régionale : Office wallon des Déchets :

Subventions aux associations et aux communes pour l'encouragement d'actions de prévention et de recyclage des déchets ménagers.

Subventions à la SPAQUE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions aux organismes de traitement de déchets pour l'assistance aux communes par les Missi-Dominici.

Subventions à des organismes publics pour la prise en charge et la réalisation de projets pilotes dans le domaine du traitement des déchets.

Avances récupérables sur les frais d'études préalables à l'obtention des permis visant l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique.

Office de promotion des voies navigables:

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

**Art. 36.** En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat le Ministre du budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 51.06, 51.07, 51.08 du programme 01, les allocations de base 51.06, 51.07, 63.01, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 04 et l'allocation de base 63.02 du programme 03 de la division organique 17.

**Art. 37.** En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat le Ministre du budget est autorisé à transférer des crédits entre les allocations de base 41.01 du programme 03, 41.02 du programme 04 et 41.04 du programme 06 de la division organique 17 est autorisé.

**Art. 38.** En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat le Ministre du budget est autorisé à transférer des crédits de l'allocation de base 01.01 du programme 02 vers d'une part les allocations de base 41.03 du programme 06, 33.07, 33.08 du programme 03 de la division organique 17 pour ce qui concerne la provisions du non marchand et d'autre part vers les allocations de base 33.02, 33.05, 33.06, 43.02, 43.03 du programme 01, 33.04, 33.05, 33.07, 33.08, 33.16, 33.19, 33.22, 43.04 du programme 03, 33.65, 33.66, 43.65 du programme 04 de la division organique 17 pour ce qui concerne la provision pour l'indexation des emplois subsidiés.

**Art. 39.** L'article 1<sup>er</sup>, § 3, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est complété comme suit :

« c) à l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes. »

**Art. 40.** Dans le décret du 19 juin 1989 organisant l'agrément et le subventionnement des centres de coordination de soins et services à domicile, un article 10 bis rédigé comme suit est inséré :

« Dans l'attente d'un rapport d'évaluation des besoins de la population et de fonctionnement des centres de coordination de soins et services à domicile, tenant compte du protocole conclu le 9 juin 1997, entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, concernant la politique de la santé à mener à l'égard des personnes âgées, qui sera soumis au Gouvernement pour le 31 décembre 2003 au plus tard, l'octroi d'agrément est suspendu au cours de l'exercice budgétaire 2003. Toutefois, cette suspension n'est pas applicable au renouvellement d'agrément pour des centres agréés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998. »

**Art. 41.** Le Gouvernement est autorisé à verser les crédits inscrits à l'allocation de base 33.08 du programme 03 de la division organique 17 aux maisons maternelles anciennement agréées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, et ce dans l'attente d'un texte réglementaire prévu pour 2003.

**Art. 42.** Le Gouvernement est autorisé à verser au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu à l'allocation de base 41.01 du programme 01 de la division organique 17.

Le Gouvernement est autorisé à verser au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu à l'allocation de base 41.01 du programme 04 de la division organique 17.

**Art. 43.** Le Gouvernement est autorisé à liquider par avances trimestrielles la dotation de l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées prévue à l'allocation de base 41.03 du programme 06 de la division organique 17.

**Art. 44.** Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées peut accorder aux membres du Comité financier de l'Agence.

**Art. 45.** A l'article 7 du décret du 28 juin 2001 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la région wallonne, la mention de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2001 est modifiée en 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**Art. 46.** Le Gouvernement est autorisé à réaliser au sein de la division organique 15 des transferts de crédit entre l'allocation de base 51.04 du programme 04 et l'allocation de base 51.05 du programme 05.

Le Gouvernement est autorisé à réaliser au sein de la division organique 15 des transferts de crédit entre l'allocation de base 51.02 du programme 04 et les allocations de base 51.06 et 51.08 du programme 05.

**Art. 47.** Le Gouvernement est autorisé à verser à la Société wallonne de crédit social un montant correspondant au différentiel de taux des prêts hypothécaires octroyés par les sociétés agréées de crédit social.

**Art. 48.** Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable peut accorder à ses membres.

**Art. 49.** Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'Avis en matière de recours et la Commission d'Agrément des Auteurs de projet prévue à l'article 281 du CWATUP peuvent accorder à leurs membres.

**Art. 50.** Par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, et aux lois et décrets constitutifs des fonds budgétaires ci-après et du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, le Ministre du Budget est habilité à verser en recettes diverses de l'exercice 2003 la contribution respective de chaque fonds :

Fonds	Contribution 2003 (en euros)
Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics) Prog 02, DO 51, AB 01.01.00)	2.909.000
Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics) Prog 02, DO 52 AB 01.01.00)	6.227.000
Fonds organique : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics) (Prog 04, DO 53, AB 01.01.00)	605.000
Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code) (Prog 02, DO 15, AB 51.05.11)	132.000
Fonds pour la protection des eaux (Prog 05, DO 13, AB 01.01.00)	3.438.000
Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1 <sup>er</sup> , 16, de la loi domaniale du 1 <sup>er</sup> juillet 1983) (Prog 01, DO 13, AB 01.03.00)	484.000
Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952) (Prog 01, DO 13, AB 01.02.00)	766.000
Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi (Prog 09, DO 11, AB 41.04.40)	3.718.000
Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine	10.000.000
TOTAL (en euros)	28.279.000

## CHAPITRE II. — Autorisations

**Art. 51.** En vue de lui confier la gestion financière de certaines activités du SEPAC, le GW (Gouvernement wallon) est autorisé à y installer un comptable ordinaire, à désigner par le Ministre du budget et justiciable de la Cour des Comptes.

**Art. 52.** Le Gouvernement wallon est autorisé à signer des avenants au contrat de promotion relatif à l'acquisition de la Vitrine de la Wallonie à Bruxelles plafonnés au montant de 1.500.000 euros.

**Art. 53.** A charge de son budget, l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées peut engager un montant de 18.592.000 euros en vue de faire face aux programmes d'investissement tels qu'approuvés par le Gouvernement et relatifs à l'achat, la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments destinés à l'accueil des personnes handicapées et un montant de 8.676.000 euros en vue de faire face aux programmes d'investissement tels qu'approuvés par le Gouvernement et relatifs à l'achat, la construction, l'aménagement et l'équipement des bâtiments destinés à l'emploi et à la formation des personnes handicapées.

**Art. 54.** La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la gestion financière du « prêt jeune » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 2000; ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement.

**Art. 55.** Le Gouvernement est autorisé, dans le cadre des procédures de liquidation de l'Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'eau (E.R.P.E.) à inclure dans les comptes de ladite liquidation, les sommes nécessaires en vue de la régularisation des opérations courantes effectuées par la S.W.D.E. entre le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et le 16 mars 2001 relatives aux dépenses et aux recettes résultant des missions exercées dans le cadre des décrets créant l'E.R.P.E.

**Art. 56.** Le Gouvernement est autorisé à conclure une convention avec la Société wallonne des Eaux en vue de solder les obligations de la Région nées de l'application de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 décembre 1987 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne aux investissements de la Société wallonne des Distributions d'Eau et aux souscriptions de la Région au capital de cette société, pour les programmes d'investissements de 1989 à 1994.

Le montant d'intervention est fixé à un maximum de 3.966.000 euros.



La convention est établie sur la base des décomptes des investissements présentés par la SWDE à la Région et visés par la Direction générale des ressources naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région wallonne.

**Art. 57.** L'article 41, § 3, alinéa 3, du Décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'eau est complété par la disposition suivante :

« Dans l'attente de la clôture de liquidation de l'ERPE, la Région peut verser à la SWDE, les sommes nécessaires à la liquidation des factures relatives à l'encours des marchés visés à l'article 39 sous déduction des valeurs existantes identifiées au fonds de réserve au financement des dites dépenses. Les versements sont effectués au vu des factures réceptionnées par la SWDE.

De même la Région peut, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des marchés relatifs à la Transhennuyère verser à la SWDE les montants nécessaires au paiement des factures liées aux solde des visas des engagements imputés à l'article 01.01.05 division organique 13 du budget du ministère de la région wallonne et réceptionnées par la SWDE. Le solde des engagements pris sur la section particulière dudit budget ainsi que tout ordonnancement sur les engagements complémentaires à réaliser à charge du Fonds pour la protection des eaux peut être versé à la SWDE à l'appui des factures correspondantes. »

### CHAPITRE III. — *Garanties régionales*

**Art. 58.** Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 57.015.510 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2003 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

**Art. 59.** § 1<sup>er</sup>. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2003, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de DEXIA Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297.472.000 euros.

**Art. 60.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole, pour un montant total de 99.157.000 euros en 2003.

**Art. 61.** Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 248.000.000 euros pour couvrir d'une part les dépenses au titre de Fonds Européen d'orientation et de Garantie agricole - section Garantie et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées mensuellement par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers) et d'autre part les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses "quotas laitiers et "quotas vaches allaitantes".

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 03 de la division organique 19.

**Art. 62.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société régionale wallonne des Transports relatifs aux investissements en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, ainsi que les investissements liés aux travaux d'infrastructures pour le métro de Charleroi, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux. Cette garantie est accordée pour un montant maximum de 112.000.000 euros.

**Art. 63.** Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région pour les emprunts concernant les constructions hospitalières et médico-sociales dans le cadre d'une convention type entre la Région wallonne et les institutions financières pour un montant maximum de 123.947.000 euros.

**Art. 64.** A condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble "Gailly", le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le CPAS et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales.

**Art. 65.** Dans le cadre du projet pilote mené au cours de l'année 2003 en matière de prêts dans le domaine du crédit social, le Ministre des Affaires sociales et de la Santé est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 375.000 euros.

**Art. 66.** Dans le cadre de la planification prévisionnelle approuvée par le Gouvernement wallon, la garantie régionale est accordée aux opérations de gestion financière de moins de douze mois de l'asbl «Station touristique des lacs de l'Eau d'Heure».

**Art. 67.** Le Gouvernement wallon est habilité à accorder la garantie supplétive de la Région à concurrence du solde restant dû de l'emprunt 1984 - 2007 détenu en portefeuille par la SWS.

**Art. 68.** Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 250.000.000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

**Art. 69.** A titre transitoire et en dérogation à l'article 3 du décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du Logement, tel que modifié par l'article 2 du décret du 20 décembre 2001, les sociétés de logement de service public qui ont centré leur activité sur l'article 131, 3° et/ou 4° du Code wallon du Logement (Construction-vente de logement ou instruction des prêts hypothécaires sociaux), dites sociétés de logement du type « acquissitives », bénéficiant de l'agrément de la Société wallonne du Logement, au 31/12/2002 et les organismes de crédit bénéficiant d'un agrément de la Région à cette même date continuent à bénéficier de cet agrément jusqu'à la date d'obtention de l'agrément régional accordé par la Société wallonne du crédit social en qualité de Guichet du crédit social ou au plus tard jusqu'à trois mois calendrier après l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon fixant le règlement général d'agrément des Guichets de crédit social.

Le Gouvernement peut transférer les logements achevés ou en construction destinés à la vente, les terrains et les financements correspondants des sociétés « acquissitives » aux sociétés de logement de service public territorialement compétentes, à la date et aux conditions qu'il fixe. Ces opérations seront réputées par le Gouvernement comme effectuées pour cause d'utilité publique.

#### CHAPITRE IV. — *Octroi d'avances*

**Art. 70.** Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes :

1° aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1.239.467 euros;

b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1.239.467 euros et 4.957.870 euros;

c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure 4.957.870 euros

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.

**Art. 71.** Le Gouvernement wallon est autorisé à intervenir, dans la limite des crédits inscrits à l'allocation de base 63.05 du programme 01 de la division organique 14, auprès des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des calamités.

**Art. 72.** Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des crédits budgétaires, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'Eau, à charge de l'allocation de base 01.01 du programme 05 de la division organique 13.

**Art. 73.** Le Gouvernement wallon est autorisé à apporter au capital de la SPGE, sous forme de part B1, les créances à recouvrer par cette dernière et qui seraient nées de l'exigibilité de toute subvention versée antérieurement dans le cadre de l'assainissement des eaux.

**Art. 74.** Le Gouvernement wallon peut autoriser la Trésorerie à préfinancer le Service central des dépenses fixes de l'administration de la Trésorerie du Ministère des Finances afin de permettre à ce dernier d'assurer le paiement des traitements des Gouverneurs de province, des Commissaires d'arrondissement et des Receveurs régionaux.

**Art. 75.** Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé est autorisé à octroyer des avances récupérables destinées à alimenter le fonds de roulement des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne.

#### CHAPITRE V. — *Dette*

**Art. 76.** Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, tel que modifié par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1996, les allocations de base relatives à la dette des programmes de la division organique 40 peuvent être transférées par le Ministre du Budget.

**Art. 77.** Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes de la division organique 40.

**Art. 78.** Le Ministre du Budget est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des Comptes, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes de la division organique 40.

**Art. 79.** Le Ministre du Budget est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des Comptes, dans la limite des crédits budgétaires, les dépenses afférentes à l'exécution de garanties à charge de l'allocation de base 31.01 du programme 05 de la division organique 40.

**Art. 80.** Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, tel que modifié par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1996, le Ministre du Budget et le Ministre chargé du Logement sont autorisés à réaliser des transferts de crédit entre le programme 05 de la division organique 15 et le programme 04 de la division organique 40.

#### CHAPITRE VI. — *Section particulière*

**Art. 81.** Par dérogation à l'article 16 de la loi du 28 juin 1989 modifiant la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 5 de cette même loi ne sont pas d'application pendant l'année 2003 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.

**Art. 82.** Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

**Art. 83.** Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager des dépenses à charge de l'article 60.02.A.06 (LIFE), engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FÉDER), 60.02.A.02 (FEOGA), 60.02.A.03 (FSE) et 60.02.A.05 (IFOP), de la section 10 du Titre IV.

CHAPITRE VII. — *Entreprises régionales*

**Art. 84.** Est approuvé le budget de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2003 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 36.136.000 euros pour les recettes et à 36.136.000 euros pour les dépenses.

**Art. 85.** Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office wallon des Déchets, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

CHAPITRE VIII. — *Service régional à gestion séparée*

**Art. 86.** Est approuvé le budget de l'Office de Promotion des Voies navigables de l'année 2003 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 527.000 euros pour les recettes et à 527.000 euros pour les dépenses.

**Art. 87.** Le Ministre qui a les Transports dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office de Promotion des Voies navigables, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

**Art. 88.** Est approuvé le budget de l'Office wallon de Développement rural de l'année 2003 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 14.242.000 euros pour les recettes et, pour les dépenses, à 11.397.000 euros en moyens d'engagement et à 14.242.000 euros en moyens de paiement.

**Art. 89.** Le Ministre qui a le Remembrement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office wallon de Développement rural, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

CHAPITRE IX. — *Organismes d'intérêt public*

**Art. 90.** Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2003 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 7.460.000 euros pour les recettes et à 7.460.000 euros pour les dépenses.

**Art. 91.** Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

**Art. 92.** Tant que le décret créant l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité n'est pas entré en vigueur, les recettes et les dépenses en matière de promotion d'une agriculture de qualité (d'un montant de 7.460.000 euros) sont celles reprises au budget de l'Office Régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture annexé au présent décret.

**Art. 93.** Est approuvé le budget du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine de l'année 2003 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 248.000 euros pour les recettes et à 1.063.000 euros pour les dépenses.

**Art. 94.** Est approuvé le budget du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2003 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 3.051.000 euros pour les recettes et à 3.051.000 euros pour les dépenses.

**Art. 95.** Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2002 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 17.587.000 euros pour les recettes et à 17.587.000 euros pour les dépenses.

**Art. 96.** Le Ministre qui a la Recherche dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut Scientifique de Service Public, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

**Art. 97.** Est approuvé le budget du Centre hospitalier psychiatrique "Les Marronniers" à Tournai de l'année 2003 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 43.765.000 euros pour les recettes et à 43.765.000 euros pour les dépenses.

**Art. 98.** Est approuvé le budget du Centre hospitalier psychiatrique "Le Chêne aux Haies" à Mons de l'année 2003 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 29.589.000 euros pour les recettes et à 29.589.000 euros pour les dépenses.

**Art. 99.** Est approuvé le budget du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne de l'année 2003 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 22.000.000 euros pour les dépenses.

**Art. 100.** Est approuvé le budget du Fonds Piscicole de Wallonie de l'année 2003 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 1.911.000 euros pour les recettes et à 1.911.000 euros pour les dépenses.

**Art. 101.** Le Ministre qui a le Fonds Piscicole dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds piscicole, de l'accord du Ministre chargé du budget.

**Art. 102.** Est approuvé le budget de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2003 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 16.495.000 euros pour les recettes et à 11.491.000 euros pour les dépenses.

CHAPITRE X. — *Dispositions diverses*

**Art. 103.** Le patrimoine constitué des biens, droits et obligations transférés à la Région wallonne en vertu de la loi relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'Etat, coordonnée le 13 mars 1991 et modifiée en dernier lieu par la loi du (non encore parue au MB) et par l'arrêté royal du (adopté par le Gouvernement wallon et pas encore par le Fédéral) relatif au transfert à la Région wallonne des biens, droits et obligations du patrimoine constitué en personnalité juridique auprès du Centre de Recherche agronomique de Gembloux et à la suppression de ce patrimoine, est doté de la personnalité juridique.

Toutes les dispositions légales et réglementaires applicables à ce patrimoine au moment du transfert restent applicables.

**Art. 104.** Le Gouvernement wallon est autorisé, jusqu'au 31 décembre 2003, à prendre en charge les intérêts des emprunts souscrits auprès de DEXIA Banque via le Centre régional d'aide aux communes à concurrence des montants de 3.718.000 euros maximum et 372.000 euros maximum pour, respectivement, la ville de Tournai et la commune de Leuze-en-Hainaut, toutes deux victimes de la tornade du 14 août 1999, afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des prêts sans intérêt en vue de procéder aux travaux de première urgence à leur habitation.

**Art. 105.** Par dérogation à l'article 12 de l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat, le Ministre de l'Economie peut, avec l'accord du Ministre du Budget, transférer les crédits nécessaires entre les différentes allocations de base des programmes des divisions organiques 11 et 18 qui lui sont dévolus et l'allocation de base 81.03 du programme 02 de la division organique 11.

**Art. 106.** En référence à l'article 6 de l'arrêté royal du 14 février 1967 déterminant les conditions d'octroi de subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique, il est précisé que le taux de subventionnement de l'équipement dans le domaine du tourisme fluvial s'élève à 100 %.

**Art. 107.** L'article 16, § 3, du décret-programme du 17 décembre 1997 portant diverses mesures en matière d'impôts, taxes et redevances, de logement, de recherche, d'environnement, de pouvoirs locaux et de transport est abrogé.

CHAPITRE XI. — *Dispositions finales*

**Art. 108.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Fait à Namur, le 19 décembre 2002.

Le Ministre-Président,  
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles,  
S. KUBLA

Le Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie,  
J. DARAS

Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics,  
M. DAERDEN

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,  
M. FORET

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité  
J. HAPPART

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,  
Ch. MICHEL

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,  
Th. DETIENNE

La Ministre de l'Emploi et de la Formation  
Mme M. ARENA

—  
Note

(1) *Session 2002-2003.*

Documents du Conseil. — 4-IV bcd (2002-2003) N°s 1 et 2.

*Compte rendu intégral.* — Séance publique du 17 décembre 2002.

Discussion - Vote.

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - LISTE DES PROGRAMMES  
 (En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<b>Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne</b>			
	<b>Division organique 01.</b>			
	<b>Dotation au Parlement wallon.</b>			
Programme 01.00	Dotation au Parlement wallon	38.995	0	0
Programme 01.01	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.414	0	0
	<b>Totaux pour la division organique 01.</b>	<b>40.409</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Division organique 02.</b>			
	<b>Dépenses de cabinet</b>			
	<b>Ministre-Président du Gouvernement wallon</b>			
Programme 02.01	Subsistance	5.462	0	0
	<i>Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles</i>			
Programme 02.02	Subsistance	3.944	0	0
	<i>Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie</i>			
Programme 02.03	Subsistance	3.945	0	0
	<i>Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics</i>			
Programme 02.04	Subsistance	3.944	0	0
	<i>Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement</i>			
Programme 02.05	Subsistance	2.953	0	0
	<i>Ministre de l'Emploi et de la Formation</i>			
Programme 02.06	Subsistance	2.955	0	0
	<i>Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique</i>			
Programme 02.07	Subsistance	2.954	0	0
	<i>Ministre des Affaires sociales et de la Santé</i>			
Programme 02.08	Subsistance	2.947	0	0
	<i>Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité</i>			
Programme 02.09	Subsistance	2.954	0	0
	<b>Totaux pour la division organique 02.</b>	<b>32.058</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Division organique 09.</b>			
	<b>Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.</b>			
Programme 09.01	Conseil économique et social de la Région wallonne	4.083	0	0
Programme 09.02	Service social	2.633	0	0
Programme 09.03	Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets	2.200	0	0
Programme 09.04	Commissariat à la Simplification administrative	170	0	0
	<b>Totaux pour la division organique 09.</b>	<b>9.086</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Division organique 10.</b>			
	<b>Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne.</b>			
Programme 10.01	Gestion générale du personnel du Ministère	229.344	0	0
Programme 10.02	Service de la Présidence, secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie	8.514	6.517	6.174
	<i>(Nouveau) Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	4.425	4.425
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	4.425	4.425
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	4.425	4.425
	<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	0	0	0
Programme 10.03	Informatique administrative	10.559	2.479	3.362
Programme 10.04	Statistiques régionales	843	0	0
Programme 10.05	Direction juridique	148	0	0
Programme 10.06	(Modifié) Fonction publique et Gestion des Ressources humaines	633	1.263	1.263
Programme 10.07	Budget	40.558	0	0
Programme 10.08	Observatoire de l'Emploi	0	1.029	1.031
Programme 10.09	(Nouveau) Evaluation, Prospective et Statistique	0	0	0
Programme 10.12	Communication et information	1.436	0	0
	<b>Totaux pour la division organique 10.</b>	<b>292.035</b>	<b>11.288</b>	<b>11.830</b>

## BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<b>Division organique 11.</b>			
	<b>Economie, emploi et formation professionnelle.</b>			
Programme 11.01	Expansion économique <i>Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)</i>	3.145	58.600	48.546
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	102	102
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	102	102
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	102	102
Programme 11.02	Restructuration et développement	1.050	26.200	26.200
Programme 11.03	Zonings	50	25.961	19.500
Programme 11.04	Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	1.800	600	170
Programme 11.05	Promotion des investissements étrangers	250	3.788	3.788
Programme 11.06	P.M.E. et Classes moyennes	22.550	98.084	89.307
Programme 11.07	Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels	0	2.262	2.676
Programme 11.08	Promotion de l'emploi	23.150	6.151	5.665
Programme 11.09	Forem <i>Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi</i>	0	71.181	71.181
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	7.371	7.435
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	3.560	3.560
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	10.931	10.995
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	3.560	3.560
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	7.371	7.435
Programme 11.10	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge financière est assurée par l'intermédiaire du Forem	0	431.463	431.463
Programme 11.11	Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration	0	11.384	11.233
Programme 11.13	Formation des salariés et appointés hors Forem	12.051	22.274	22.756
Programme 11.14	Forem - Formation	0	92.107	92.107
Programme 11.15	Formation agricole	1.419	0	0
Programme 11.16	Formation des indépendants	0	32.123	32.124
	<b>Totaux pour la division organique 11.</b>	<b>65.465</b>	<b>882.178</b>	<b>856.716</b>
	<b>Division organique 12.</b>			
	<b>Technologies et recherche.</b>			
Programme 12.01	Energie	2.280	17.100	13.699
Programme 12.02	Recherche	1.885	62.162	57.242
Programme 12.03	Aides aux entreprises	0	52.400	45.270
Programme 12.04	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	3.410	3.270	3.229
Programme 12.05	Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies	0	31.000	29.000
	<i>Fonds organique : Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	18.436	31.609
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	29.000	29.000
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	47.436	60.609
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	31.000	29.000
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	16.436	31.609
Programme 12.06	Organisation du marché intérieur de l'énergie <i>Fonds organique: Fonds Energie</i>	1.450	10.000	10.000
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	10.000	10.000
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	10.000	10.000
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	10.000	10.000
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	0	0
	<i>Fonds organique: Fonds social</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	0	0
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	0	0

## BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<i>Fonds organique: Fonds de régulation</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	0	0
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	0	0
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	0	0
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	0	0
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	0	0
	<b>Totaux pour la division organique 12.</b>	9.025	175.932	158.440
	<b>Division organique 13.</b>			
	<b>Ressources naturelles et environnement.</b>			
Programme 13.01	Forêts	4.026	6.392	6.126
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arion» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1.275	1.532
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	13	13
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	1.288	1.545
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	200	13
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	1.088	1.532
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	894	967
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	7	7
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	901	974
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	75	7
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	826	967
Programme 13.02	Conservation de la nature	6.876	10.306	8.243
Programme 13.03	Actions et sensibilisation en environnement	26.379	43.799	42.911
	<i>Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	28.344	37.390
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	25.650	25.650
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	53.994	63.040
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	25.650	25.650
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	28.344	37.390
Programme 13.04	Ressources du sous-sol	274	611	1.227
Programme 13.05	Eau (contrôle, gestion, production et protection)	13.183	84.467	82.751
	<i>Fonds organique : Fonds pour la protection des eaux</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	11.074	24.840
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	64.360	64.360
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	75.434	89.200
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	63.360	64.360
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	12.074	24.840
Programme 13.08	Contrôle des pollutions	550	1.278	719
Programme 13.09	Prévention des pollutions	2.205	316	475
Programme 13.10	Chasse, pêche et pisciculture	1.413	2.758	2.293
	<b>Totaux pour la division organique 13.</b>	54.906	149.927	144.745
	<b>Division organique 14.</b>			
	<b>Pouvoirs locaux.</b>			
Programme 14.01	Affaires intérieures	1.039.976	145.585	124.219
Programme 14.05	Infrastructures sportives	4.558	20.802	17.765
	<b>Totaux pour la division organique 14.</b>	1.044.534	166.387	141.984
	<b>Division organique 15.</b>			
	<b>Aménagement du territoire et logement.</b>			
Programme 15.01	Aménagement du territoire et urbanisme	3.352	7.086	6.692
Programme 15.02	(Modifié) Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.	2.659	31.611	21.042
	<i>Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	188	264
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	98	98
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	286	362
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	167	98
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	119	264

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - LISTE DES PROGRAMMES  
(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Programme 15.03	Recherche et actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration	575	4.500	4.875
Programme 15.04	Logement : secteur privé	50.134	36.757	36.084
Programme 15.05	Logement : secteur public	19.227	73.567	65.711
Programme 15.06	Monuments, sites et fouilles	11.180	32.184	24.080
	<b>Totaux pour la division organique 15.</b>	<b>87.127</b>	<b>185.705</b>	<b>158.484</b>
	<b>Division organique 16.</b> <b>Relations extérieures.</b>			
Programme 16.01	Commerce extérieur	4.718	40.630	40.630
Programme 16.02	(Modifié) Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international.	10.028	6.533	5.840
	<b>Totaux pour la division organique 16.</b>	<b>14.746</b>	<b>47.163</b>	<b>46.470</b>
	<b>Division organique 17.</b> <b>Action sociale et santé.</b>			
Programme 17.01	Santé	29.308	41.088	35.512
Programme 17.02	(Nouveau) Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire	1.700	0	0
Programme 17.03	Action sociale	29.873	5.235	5.185
Programme 17.04	Famille et Troisième âge	105.531	17.994	9.449
Programme 17.06	Personnes handicapées	369.815	17	17
	<b>Totaux pour la division organique 17.</b>	<b>536.227</b>	<b>64.334</b>	<b>50.163</b>
	<b>Division organique 18.</b> <b>Tourisme.</b>			
Programme 18.01	Tourisme	10.464	25.471	24.139
	<b>Totaux pour la division organique 18.</b>	<b>10.464</b>	<b>25.471</b>	<b>24.139</b>
	<b>Division organique 19.</b> <b>Agriculture</b>			
Programme 19.01	(Modifié) Politique agricole	693	2.620	1.531
Programme 19.02	(Modifié) Gestion de l'Espace rural	9.103	16.361	12.470
Programme 19.03	(Modifié) Aides à l'agriculture	12.892	48.956	29.929
Programme 19.04	(Modifié) Recherche, Qualité, Développement	9.107	22.258	21.295
	(Nouveau) Fonds organique : fonds budgétaire pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux (loi du 17 mars 1993)			
	Solde au 1er janvier	0	0	0
	Recettes de l'année en cours	0	535	535
	Disponibles pour l'année	0	535	535
	Dépenses à charge du Fonds	0	535	535
	Solde des fonds organiques au 31 décembre	0	0	0
Programme 19.05	(Nouveau) Cofinancement européen	0	15.245	4.041
	<b>Totaux pour la division organique 19.</b>	<b>31.795</b>	<b>105.440</b>	<b>69.266</b>
	<b>Division organique 30.</b> <b>Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens</b>			
Programme 30.01	Cofinancements européens du Ministre-Président	0	2.219	2.275
Programme 30.02	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles	0	247.442	91.428
Programme 30.03	Cofinancements européens du Ministre chargé des Transports, de la Mobilité et de l'Energie	0	25.097	6.400
Programme 30.04	Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics	0	126.123	14.811
Programme 30.05	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	0	35.123	17.862
Programme 30.06	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité	0	42.889	12.298
Programme 30.07	Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	0	4.757	2.479
Programme 30.08	Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé	0	1.059	1.800
Programme 30.09	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Emploi et de la Formation	0	12.052	14.318
	<b>Totaux pour la division organique 30.</b>	<b>0</b>	<b>496.761</b>	<b>163.671</b>



## BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<b>Sous-totaux du Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne</b>	2.227.877	2.310.586	1.825.908
	<i>Dont fonds organiques</i>	0	138.972	137.648
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	66.360	104.139
	<b>Chapitre 2. Dette</b>			
	<b>Division organique 40.</b>			
	<b>Finances</b>			
Programme 40.01	Gestion du Trésor	1.196	0	0
Programme 40.02	Dette directe	127.250	0	0
Programme 40.03	Dette indirecte	161.884	0	0
Programme 40.04	Fadels	46.763	0	0
Programme 40.05	Sociétés patrimoniales wallonnes	29.320	0	0
Programme 40.07	(Nouveau) Fiscalité	11.222	0	0
	<b>Totaux pour la division organique 40.</b>	377.635	0	0
	<b>Sous-totaux du Chapitre 2. Dette</b>	377.635	0	0
	<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
	<b>Chapitre 3. Ministère de l'Equipeement et des Transports</b>			
	<b>Division organique 50.</b>			
	<b>Secrétariat général du Ministère wallon de l'Equipeement et des Transports.</b>			
Programme 50.01	Gestion générale du personnel du Ministère	162.570	0	0
Programme 50.02	Frais de fonctionnement et prestations de tiers	10.011	38.500	38.500
Programme 50.03	Gestion immobilière et bâtiments	29.350	0	0
Programme 50.04	Implantation immobilière	24.040	7.650	7.775
Programme 50.05	Equipeement et fournitures	7.547	0	0
Programme 50.06	Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipeement et des Transports	8.334	0	0
Programme 50.07	(Nouveau) Observatoire de la mobilité	0	200	100
	<b>Totaux pour la division organique 50.</b>	241.852	46.350	46.375
	<b>Division organique 51.</b>			
	<b>Réseau routier de la Région.</b>			
Programme 51.01	Construction du réseau	541	80.469	74.580
Programme 51.02	Maintenance et entretien du réseau	0	122.657	120.369
	<i>Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	2.712	5.817
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	5.950	5.950
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	8.662	11.767
	<b>Dépenses à charge du Fonds</b>	0	5.950	5.950
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	2.712	5.817
	<b>Totaux pour la division organique 51.</b>	541	203.126	194.949
	<b>Division organique 52.</b>			
	<b>Voies hydrauliques de la Région.</b>			
Programme 52.01	Investissements sur les voies hydrauliques, aux ports et voies d'accès, ainsi qu'aux barrages et réservoirs	50	29.300	27.917
Programme 52.02	Maintenance et entretien des voies hydrauliques	1.292	28.474	27.258
	<i>Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	12.094	12.453
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	1.000	1.000
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	13.094	13.453
	<b>Dépenses à charge du Fonds</b>	0	1.000	1.000
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	12.094	12.453
	<b>Totaux pour la division organique 52.</b>	1.342	57.774	55.175
	<b>Division organique 53.</b>			
	<b>Services techniques.</b>			
Programme 53.01	(Modifié) Electricité - Routes - Construction et entretien.	0	44.649	37.990

## BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - LISTE DES PROGRAMMES

(En milliers EUR)

		Crédits initiaux		
		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Programme 53.02	(Modifié) Electricité - Voies hydrauliques - Construction et entretien.	0	20.709	13.800
Programme 53.03	(Modifié) Réseaux de télétransmission et systèmes d'information	11.318	20.216	22.850
Programme 53.04	(Modifié) Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	2.727	849	1.797
	<i>Fonds organique : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)</i>			
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	1.062	1.209
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	322	322
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	1.384	1.531
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	0	322	322
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	1.062	1.209
	<b>Totaux pour la division organique 53.</b>	<b>14.045</b>	<b>86.423</b>	<b>76.437</b>
	<b>Division organique 54.</b>			
	<b>Transports.</b>			
Programme 54.01	Transport urbain et interurbain	32.831	251.873	253.418
Programme 54.02	Aéroports et aérodromes régionaux	31.259	30.392	32.452
Programme 54.03	Navigation intérieure	539	0	0
Programme 54.04	Promotion, coordination des transports et location de voitures	532	955	574
Programme 54.05	Transports scolaires	2.895	28.082	28.082
Programme 54.06	Intermodalité et gestion de la mobilité	25	14.474	15.962
	<b>Totaux pour la division organique 54.</b>	<b>68.081</b>	<b>325.776</b>	<b>330.488</b>
	<b>Sous-totaux du Chapitre 3. Ministère de l'Equipement et des Transports</b>	<b>325.861</b>	<b>719.449</b>	<b>703.424</b>
	<i>Dont fonds organiques</i>	0	7.272	7.272
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	15.868	19.479
	<b>TOTAUX GENERAUX.</b>	<b>2.931.373</b>	<b>3.030.035</b>	<b>2.529.332</b>
	<b>Dont fonds organiques :</b>	0	146.244	144.920
	<i>Solde au 1er janvier</i>	0	83.552	123.618
	<i>Recettes de l'année en cours</i>	0	144.920	144.920
	<i>Disponible pour l'année</i>	0	228.472	268.538
	<i>Dépenses à charge des Fonds</i>	0	146.244	144.920
	<i>Solde au 31 décembre</i>	0	82.228	123.618
			<b>2.883.791</b>	<b>2.384.412</b>
	<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>			

## Titre IV. - SECTION PARTICULIERE

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	Adm.	Article	L I B E L L E S		Solde au 1er janvier 2003	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 2003
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(10)	(11)	(12)	(13)
			<b>PARTIE I.</b>					
			<b>Opérations alimentées par des recettes courantes.</b>					
			<i>Section 10.</i>					
DA	DGEE	60 02 A	01.	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R.	-34.110	50.448	110.598	-94.260
DA	DGA	60 02 A	02.	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.O.G.A.	-3.386	3.954	3.102	-2.534
DA	DGEE	60 02 A	03.	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.S.E.	1.299	0	0	1.299
DA	DGRNE	60 02 A	05.	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par l'IFOP	249	0	474	-225
DA	DGRNE	60 02 A	06.	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par LIFE	109	0	33	76
			<i>Totaux pour la section 10.</i>		-35.839	54.402	114.207	-95.644
			<b>Totaux pour le Titre IV, partie I.</b>		-35.839	54.402	114.207	-95.644
			<b>TOTAUX POUR LE TITRE IV.</b>		-35.839	54.402	114.207	-95.644

## TITRE V. - ENTREPRISES REGIONALES

(En milliers EUR))

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Budget 2003		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Office wallon des déchets</b>			
		<i>Section I. - Opérations courantes</i>			
FO	11. 03	Rémunérations et allocations du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale et des cellules «technologies propres» et «produits propres»	p.m.	—	—
FO	11. 04	Allocations généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité de l'entreprise régionale	p.m.	—	—
FO	12. 01.	Etudes, fourniture de biens, de services et prestations intellectuelles pour la réalisation des missions de l'entreprise régionale y compris les études et actions de sensibilisation en matière de gestion des déchets.	—	1.173	2.116
FO	12. 02.	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service	p.m.	—	—
FO	12. 03.	Etudes, fourniture de biens, services et prestations intellectuelles, ainsi que relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions dans le cadre de la gestion des déchets.	415	—	—
FO	12. 04.	Valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	10.060	10.202
FO	12. 05.	Remise en état d'office exécuté par l'OWD	—	—	—
FO	12. 06.	Intervention de l'OWD dans la rénovation des SAED	—	—	—
FO	12. 07.	Fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations concernant le transfert et l'élimination de déchets (crédits non limitatifs)	—	60	716
FO	12. 08.	Frais de perception de la taxe sur les déchets ménagers (crédits non limitatifs)	687	—	—
FO	14. 01.	Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets	—	—	—
FO	30. 01.	Mesures de soutien au secteur autre que public en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	590	919
FO	32. 01.	Frais de fonctionnement de la SPAQUE (crédits non limitatifs)	—	—	—
FO	32. 02.	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'emballage	619	—	—
FO	32. 03.	Frais de fonctionnement du Comité de suivi du plan wallon des déchets	—	—	—
FO	33. 01.	Indemnités diverses à des tiers résultant de la responsabilité de l'entreprise	—	—	—
FO	43. 01.	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux en matière de valorisation des déchets ménagers	5.203	—	—
FO	43. 02.	Subvention au laboratoire de référence pour les déchets	—	—	—
FO	43. 03.	Ristournes de la taxe des déchets en faveur des communes et des intercommunales s'inscrivant dans une politique de traitement des déchets (crédits non limitatifs)	—	—	—
FO	43. 04.	Subventions aux communes relatives aux actions de prévention, de collecte sélectives et de communications	13.000	—	—
FO	43. 05.	Indemnités aux communes d'implantation d'un centre d'enfouissement technique pour déchets ménagers et industriels non dangereux	—	790	790
FO	03. 01.	Alimentation du fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	—	—	—
FO	03. 02.	Alimentation du fonds de renouvellement	—	—	—
FO	03. 03.	Alimentation du fonds d'amortissement	—	—	—
FO	03. 04.	Alimentation du fonds de réserve	—	—	—
		<i>Totaux pour la section I.</i>	19.924	12.673	14.743

## TITRE V. - ENTREPRISES REGIONALES

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Budget 2003		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Section II. - Opérations de capital</i>			
FO	50. 02.	Subventions au secteur autre que public en faveur de la protection de l'environnement	—	—	—
FO	51. 01.	Contrat d'entreprise SPAQUE	—	—	—
FO	51. 02.	Missions de la SPAQUE relatives au développement d'infrastructures de collecte sélective de déchets industriels banals	—	—	—
FO	60. 01.	Mise en place et en conformité des installations de gestion des déchets	—	—	—
FO	74. 06.	Achat de machines, mobilier, matériel, y compris moyens de transport, pour la gestion informatisée des déchets	—	50	110
FO	81. 01.	Apports de capitaux et avances récupérables en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers	—	1.368	1.359
FO	91. 01.	Amortissement de la dette	—	—	—
		<i>Totaux pour la section II.</i>	0	1.418	1.469
		<i>Totaux pour les dépenses</i>	19.924	14.091	16.212

Mi- nistre ordon- nateur	article	Libellés	Droits constatés	
		<i>Section II. Opérations courantes</i>		
FO	16. 01.	Vente de services	7	
FO	16. 02.	Produits divers	—	
FO	16. 03.	Redevances pour les documents relatifs aux transferts	150	
FO	06. 01.	Prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets	29.959	
FO	06. 02.	Dotation de la Région wallonne pour risques et charges à l'égard de tiers	—	
FO	06. 03.	01. Intérêts des fonds placés	—	
FO		02. Prélèvement sur le fonds d'amortissement	—	
FO		03. Prélèvement sur le fonds pour risques et charges à l'égard de tiers	—	
FO	06. 04.	Dotation spéciale de la Région wallonne pour la gestion des déchets animaux	6.020	
		<i>totaux pour la section I</i>	36.136	
		<i>Section II. Opérations de capital</i>		
FO	96. 01.	Produit des emprunts	—	
FO	08. 04.	Dotation de la Région wallonne	—	
FO	08. 05.	Recettes diverses patrimoniales	—	
FO	08. 06.	Prélèvement sur le fonds de renouvellement	—	
FO	08. 07.	Prélèvement sur le fonds de réserve	—	
FO	08. 08.	(Modifié)Incorporation de l'excédent de trésorerie(+)/du déficit de trésorerie(-) au 31/12/2002	—	
		<i>totaux pour la section II</i>	—	
		<i>Totaux pour les recettes</i>	36.136	

## TITRE VI - SERVICE REGIONAL A GESTION SEPARÉE

(En milliers EUR)

<i>Mi- nistre ordon- nateur</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	<i>Budget 2003</i>
		<b>OFFICE DE PROMOTION DES VOIES NAVIGABLES</b>	
		<b>SECTION I.- OPERATIONS COURANTES.</b>	
		<i>A. Recettes.</i>	
<b>DR</b>	16.01.00	Remboursement de prestations de services	0
<b>DR</b>	16.02.10	Produits divers	10
<b>DR</b>	46.01.10	(Modifié) Intervention de la Région wallonne	457
<b>DR</b>	08.01.30	(Modifié) Solde disponible au 31 décembre 2002	0
		<i>Total pour les recettes.</i>	467
		<i>B. Dépenses.</i>	
<b>DR</b>	11.03.11	Rémunérations et allocations du personnel de l'Office de Promotion des Voies Navigables	72
<b>DR</b>	11.04.31	Allocations généralement quelconques aux membres du Conseil d'Orientation de l'Office de Promotion des Voies Navigables	28
<b>DR</b>	12.02.30	Fourniture de biens et services pour la réalisation des missions de l'Office, notamment frais de missions, participation à des foires, séminaires, réunions, relations publiques, documentation, expertises, études, etc.	307
<b>DR</b>	12.03.30	Frais de fonctionnement	40
<b>DR</b>	30.01.00	Subvention pour favoriser la promotion de la navigation intérieure	7
<b>DR</b>	34.01.00	Fonds social pour la batellerie	13
		<i>Total pour les dépenses.</i>	467
		<i>C. Transferts.</i>	
		<i>D. Crédit provisionnel.</i>	
<b>DR</b>	11.05.11	Provision pour indexation des traitements, coût de la programmation sociale	0
		<i>Total pour le crédit provisionnel.</i>	0
		<i>E. Solde.</i>	
		Recettes	
		Dépenses	
		Crédit provisionnel	
		<i>Solde</i>	0

## TITRE VI - SERVICE REGIONAL A GESTION SEPARÉE

(En milliers EUR)

<i>Mi- nistre ordon- nateur</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	<i>Budget 2003</i>
		<b>SECTION II.- OPERATIONS DE CAPITAL.</b>	
		<i>A. Recettes.</i>	
<b>DR</b>	66.01.11	(Modifié) Intervention de la Région wallonne	50
<b>DR</b>	08.01.30	(Modifié) Solde disponible au 31 décembre 2002	10
<b>DR</b>	70.01.00	(Modifié) Recettes diverses patrimoniales	0
		<i>Total pour les recettes.</i>	60
		<i>B. Dépenses.</i>	
<b>DR</b>	74.06.20	Achat de machines, mobiliers, matériels, y compris moyens de transport	60
		<i>Total pour les dépenses.</i>	60
		<i>C. Transferts.</i>	
		<i>D. Solde.</i>	
		Recettes	60
		Dépenses	60
		<i>Solde</i>	0

## TITRE VI. - SERVICE A GESTION SEPARÉE

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Budget 2003		
			par article		
<b>OFFICE WALLON DE DEVELOPPEMENT RURAL</b>					
<b>SECTION I. OPERATIONS COURANTES</b>					
<b>A. RECETTES</b>					
HA	06.02.20	Produits résultant de conventions et de vente de documents	0	-	-
HA	16.01.00	Produits résultant de conventions et de vente de documents	2	-	-
HA	19.01.00	Récupération de frais de surveillance, de contrôle et d'études	0	-	-
HA	26.01.10	(Modifié) Intérêts créditeurs	32	-	-
HA	28.01.30	Produits résultant de la propriété de biens immobiliers acquis dans le cadre des missions de l'Office	95	-	-
HA	46.01.10	Dotation de fonctionnement	1.994	-	-
HA	08.01.20	(Modifié) Solde disponible au 1 <sup>er</sup> janvier	1.100	-	-
<i>Total pour les recettes</i>			3.223	-	-
<b>B. DEPENSES</b>					
HA	12.01.00	Fournitures de biens et services divers, frais de voyage, participation à des foires, séminaires, colloques, réunions, relations publiques, documentation, expertises, études, sous-traitance, assurances, taxes, honoraires d'avocats ...	1.299	-	-
HA	12.02.00	Etudes, sous-traitance ...	-	2.100	1.350
HA	33.01.00	Subventions et indemnités au secteur autre que public	0	-	-
HA	33.02.00	Subventions et indemnités au secteur autre que public	-	300	450
HA	03.01.00	Fonds de réserve.	124	-	-
<i>Total pour les dépenses</i>			1.423	2.400	1.800
<b>SECTION II. OPERATIONS DE CAPITAL</b>					
<b>A. RECETTES</b>					
HA	66.01.11	Intervention de la Région Wallonne	4.227	-	-
HA	76.01.10	Produits de la vente d'immeubles patrimoniaux	0	-	-
HA	76.02.10	Produits résultant de la vente et de la réattribution de biens immobiliers acquis dans le cadre de l'exercice du droit de préemption prévu en matière de remembrement	0	-	-
HA	77.01.00	Vente de biens patrimoniaux	0	-	-
HA	89.01.34	(Modifié) Produits résultant du recouvrement des soldes débiteurs à charge des propriétaires, usagers et exploitants concernés par le remembrement	960	-	-
HA	89.02.34	Recouvrement des excédents de trésorerie des comités et des soldes de comptes des comités au profit de la Région au terme des opérations de remembrement	0	-	-
HA	89.03.34	Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	2.740	-	-
HA	08.02.20	(Modifié) Solde disponible au 1 <sup>er</sup> janvier	3.092	-	-
<i>Total pour les recettes</i>			11.019	-	-



## TITRE VI. - SERVICE A GESTION SEPARÉE

(En milliers EUR)

Ministre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Budget 2003		
			par article		
			Crédits non dissociés	Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement
		<b>B.DEPENSES</b>			
HA	71.01.10	Dépenses résultant de l'exercice du droit de préemption prévu en matière de remembrement	372	-	-
HA	71.02.00	Acquisition de biens immeubles dans le cadre des missions de l'Office	0	-	-
HA	73.01.00	Interventions dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - Part subsidiable	-	3.330	5.622
HA	74.01.30	Frais enregistrés lors de l'achat des terrains et bâtiments	37	-	-
HA	74.02.22	Achats de biens meubles durables spécifiques aux missions de l'Office	300	-	-
HA	85.01.34	(Modifié) Règlement des soldes créditeurs des comptes des propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	990	-	-
HA	85.02.34	Interventions dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement - Part non subsidiable - Avances remboursables	-	1.925	3.078
HA	91.01.30	Remboursement à la Région du produit des recouvrements d'avances consenties par l'Ex-SNT sur son ouverture de crédit lors de l'exécution du remembrement	0	-	-
HA	03.02.00	Fonds de réserve.	620	-	-
		<i>Total pour les dépenses</i>	2.319	5.255	8.700
		<b>SECTION III - OPERATIONS POUR ORDRE</b>			
		<b>A. RECETTES</b>			
HA	08.03.20	Fonds de tiers	0	-	-
HA	06.01.00	Fonds européens	0	-	-
		<i>Total pour les recettes:</i>	0	-	-
		<b>B. DEPENSES</b>			
HA	01.01.00	Versement pour compte de tiers	0	-	-
		<i>Total pour les dépenses</i>	0	-	-
		<b>SOLDES</b>			
		TOTAUX POUR LES RECETTES	14.242		
		TOTAUX POUR LES DEPENSES	3.742	7.655	10.500
		<i>Solde en moyens d'action</i>	2.845		
		<i>Solde en moyens de paiement</i>	0		

## Titre VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Ministre -den- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2003
			Par article
		<i>Agence wallonne pour la Promotion d'une agriculture de Qualité</i>	
		<b>RECETTES</b>	
		<u>Chapitre 41</u>	
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>	
HA	16.01.11	Produits de prestations (cotisations, marque commerciale, ...)	3.100
HA	11.01.40	Intervention du personnel dans le coût des titres repas	7
HA	26.01.10	Intérêts sur placements	53
		<b>Total du chapitre 41</b>	<b>3.160</b>
		<u>Chapitre 45</u>	
		<i>Intervention de la Région</i>	
HA	46.01.30	Subvention	4.300
		<b>Total du chapitre 45</b>	<b>4.300</b>
		<b>TOTAUX POUR LES RECETTES</b>	<b>7.460</b>
		<b>DEPENSES</b>	
		<u>Chapitre 51</u>	
		<i>Sommes dues aux personnes attachées à l'organisme</i>	
HA	11.01.00	Rémunération	1.280
HA	11.02.20	Charges sociales (cotisations patronales, assurances légales, surveillance médicale, ...)	643
HA	11.03.40	Autres avantages financiers (chèques repas, ...)	55
HA	12.01.00	Indemnités des membres des Commissions	20
HA	12.02.11	Déplacements, frais de représentation, ...	67
		<b>Total du chapitre 51</b>	<b>2.065</b>
		<u>Chapitre 52</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>	
HA	12.03.12	Location d'immeubles	172
HA	12.04.11	Location de matériel et de mobilier	20
HA	12.05.11	Frais de bureau	109
HA	12.06.30	Promotion de l'image de l'agriculture	4.930
		action pédagogique, Horeca, terroir	300
		foires	150
		nutritionnel	50
		journées fermes ouvertes	250
		clé des champs	325
		Coq de cristal	25
		panel consommateurs - Internet	100
		campagne média	1.500
		action dans la distribution	1.000
		matériel de promotion	700
		produits de qualité différenciée	530
HA	12.07.11	Frais de contentieux	5
HA	12.08.11	Frais financiers	1
		<b>Total du chapitre 52</b>	<b>5.237</b>

**Titre VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC***(En milliers EUR)*

Ministre coor- dinateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2003
			Par article
		<u>Chapitre 53</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice par l'organisme de sa mission statutaire</i>	
FA	74.01.10	Frais pour matériel roulant	20
FA	74.02.22	Frais pour matériel informatique	81
		<b>Total du chapitre 53</b>	<b>101</b>
		<u>Chapitre 55</u>	
		<i>Sommes dues à des tiers pour l'acquisition des biens patrimoniaux</i>	
FA	74.01.00	Immeubles	0
FA	74.03.22	Acquisition de mobilier	57
		<b>Total du chapitre 55</b>	<b>57</b>
		<b>TOTAUX POUR LES DEPENSES</b>	<b>7.460</b>

## Titre VII. - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	2003	2002	2001
		<b>FONDS WALLON D'AVANCES POUR LA REPARATION DES DOMMAGES PROVOQUES PAR LES PRISES ET POMPAGES D'EAU SOUTERRAINE.</b>			
		<b>4. RECETTES.</b>			
FO	411.05	Remboursements d'avances	248	248	248
FO	411.07	Produits des contributions (et vente de documents)	—	—	—
FO	413.01	Intérêts sur placements	0	174	174
FO	442.01	Emprunts	—	—	—
FO	460.05	Prélèvement sur fonds de réserve	—	—	—
		<b>TOTAUX POUR LES RECETTES.</b>	<b>248</b>	<b>422</b>	<b>421</b>
		<b>5. DEPENSES.</b>			
FO	511.08	Indemnités de gestion	0	0	0
FO	513.02	Frais de déplacements	3	3	2
FO	522.01	Frais de bureau (et impression de documents)	5	5	5
FO	524.01	Frais d'expertises	124	124	124
FO	524.02	Frais d'hypothèques	13	13	12
FO	524.03	Frais de justice	50	50	50
FO	525.01	Intérêts d'emprunts	—	—	—
FO	540.01	Frais d'études et d'essais géotechniques	248	248	248
FO	540.02	Versement d'avances	620	620	620
FO	560.01	Remboursement d'emprunts	—	—	—
FO	560.02	Remboursement de contributions	—	—	—
FO	560.05	Consolidation des fonds de réserve	—	—	—
		<b>TOTAUX POUR LES DEPENSES.</b>	<b>1063</b>	<b>1063</b>	<b>1.061</b>

## Titre VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2003	
			Par article	
		<i>CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES</i>		
		<b>RECETTES</b>		
		<u>Chapitre 41</u>		
		<i>Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire</i>		
MI		Recettes fonctionnelles		
MI	06.00.00	Résultat exercice antérieur		
		a) Excédent subvention - Frais de fonctionnement		
		b) Excédent subvention - Frais d'établissements		
MI	06.00.00	Produits de droits, redevances, produits et profits divers (Centre Régional de la Formation)	62	
MI	11.00.40	Récupération de frais administratifs pour compte de tiers	46	
MI		a) Frais généraux d'administration		34
MI		b) Participation du personnel dans les titres repas		12
MI	26.00.10	Intérêts sur placements (créditeurs)	0	
MI		Recettes exceptionnelles	0	
MI		Prise en charge d'un quantum des frais du Centre par le débit du compte CRAC	0	
		<b>Total du chapitre 41</b>		<b>108</b>
		<u>Chapitre 42</u>		
		<i>Recettes avec affectations spéciales</i>		
		<b>Total du chapitre 42</b>		<b>0</b>
		<u>Chapitre 43</u>		
		<i>Produits de la vente d'objets patrimoniaux</i>		
MI	77.00.20	Mobilier		
MI	77.00.20	Matériel		
MI	77.00.10	Véhicules automobiles		
MI	08.00.30	Récupération de garanties déposées		
		<b>Total du chapitre 43</b>		<b>0</b>
		<u>Chapitre 44</u>		
		<i>Recettes financières patrimoniales</i>		
MI		Donations et legs		
MI		Produits des emprunts		
MI		Avances remboursables		
MI		Réalisations de placements		
MI		Produits divers du patrimoine immobilier		
MI		Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel		
MI		Remboursements sur avances récupérables consenties à ou pour compte de tiers		
		<b>Total du chapitre 44</b>		<b>0</b>
		<u>Chapitre 45</u>		
		<i>Intervention de la Région</i>		
		Montants nécessaires pour équilibrer le budget	2.943	
MI	46.01.12	a) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Centre Régional d'aide aux Communes (Centre)		1.898
MI	46.02.12	b) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne (C. Sup.)		541
MI	46.03.12	c) subventions au Centre pour frais de fonctionnement du Conseil Régional de la formation du Personnel des Pouvoirs locaux de Wallonie (CRF)		428
MI	66.01.12	d) subventions au Centre pour frais d'établissement du centre		50
MI	66.02.12	e) subventions au Centre pour frais d'établissement du C. Sup.		16
MI	66.03.12	f) subventions au Centre pour frais d'établissement du CRF		10
		<b>Total du chapitre 45</b>		<b>2 943</b>

## Titre VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Ministère ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2003	
			Par article	
		<u>Chapitre 49</u>		
		<i>Recettes pour ordre</i>		
MI		Versements de garanties		
MI		Fonds en souffrance		
		<b>Total du chapitre 49</b>		<b>0</b>
		<b>TOTAUX POUR LES RECETTES</b>		<b>3.051</b>
		<b>DEPENSES</b>		
		<u>Chapitre 51</u>		
		<i>Paievements aux personnes attachées à l'organisme</i>		
MI	11.00.11	Rémunération du personnel	<b>1.721</b>	
MI	11.01.11	a) Personnel statutaire		156
		b) Personnel contractuel du Centre		1.033
MI	11.02.11	c) Personnel contractuel du C. Sup		288
MI	11.03.11	d) Personnel contractuel du CRF		244
MI	11.00.12	Autres éléments de rémunération	<b>137</b>	
MI	11.01.12	a) Personnel statutaire		8
MI	11.01.12	b) Personnel contractuel du Centre		87
MI	11.02.12	c) Personnel contractuel du C. Sup		23
MI	11.03.12	d) Personnel contractuel du CRF		19
		Charges de pension du personnel statutaire		
MI	11.00.20	Charges sociales part patronale	<b>543</b>	
MI	11.01.20	a) Centre statutaires		54
MI	11.01.20	b) Centre contractuels		323
MI	11.02.20	c) C. Sup		90
MI	11.03.20	d) CRF		76
MI	11.00.31	Charges sociales extra-légales intervention patronale	<b>2</b>	
MI	11.01.31	a) Centre		2
MI	11.02.31	b) C. Sup		0
MI	11.03.31	c) CRF		0
MI	11.00.40	Service social + T.R.+Abonnements sociaux	<b>70</b>	
MI	11.01.40	a) Centre		45
MI	11.02.40	b) C. Sup		14
MI	11.03.40	c) CRF		11
MI	12.00.21	Formation professionnelle	<b>7</b>	
		Indemnités et allocations couvrant des charges réelles		
		Indemnités ne couvrant pas des charges réelles		
MI	12.00.21	Honoraires forfait. Med-Trav	<b>2</b>	
MI	12.00.11	Cotisations diverses	<b>3</b>	
MI	12.00.21	Rétributions autres que celles du personnel	<b>19</b>	
MI	12.01.21	a) Comité d'orientation du Centre		0
MI	12.02.21	b) C. Sup		0
MI	12.03.21	c) CRF		19
MI	12.00.31	(Nouveau) Remboursement des rémunérations du personnel détaché	<b>43</b>	
MI	12.01.31	a) Comité d'orientation du Centre		0
MI	12.02.31	b) C. Sup		0
MI	12.03.31	c) CRF		43
		<i>Frais de représentation-déplacements</i>		
MI	12.00.11	Représentations	<b>32</b>	
MI	12.01.11	a) Centre		9
MI	12.02.11	b) C. Sup		18
MI	12.03.11	c) CRF		5
MI	11.00.12	Déplacements	<b>36</b>	
MI	11.01.12	a) Centre		7
MI	11.02.12	b) C. Sup		17
MI	11.03.12	c) CRF		12
		<b>Total du chapitre 51</b>		<b>2.615</b>

## Titre VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2003	
			Par article	
		<u>Chapitre 52</u>		
		<i>Paiements à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, ... ayant pour objet des services ou des biens non susceptibles d'être inventoriés</i>		
		<i>Locaux et matériel</i>		
MI	12.00.11	Entretien et charges locatives	50	
MI	12.00.11	Location de matériel et de mobilier	60	
MI	12.00.11	Entretien et réparation du matériel, du mobilier et des véhicules automobiles	12	
MI	12.00.11	Assurances	12	
MI	12.00.50	Impôts, taxes communales et provinciales, taxes circulation	3	
MI	12.00.11	Combustibles pour véhicules automoteurs	12	
MI	12.00.11	Divers (frais T.R.)	1	
		<i>Bureau</i>		
MI	12.00.11	Frais de bureau généralement quelconques Centre et CRF	72	
MI	12.00.11	a) Fournitures de bureau		19
MI	12.00.11	b) Affranchissement du courrier		4
MI	12.00.11	c) Téléphone et télégraphie		40
MI	12.00.11	d) Documentation (journaux et périodiques)		6
		e) Cotisations diverses		
		f) Pourboires, étrennes		0
MI	12.00.11	g) Petit matériel de bureau		2
		h) Frais de banque et de CCP		
		i) Timbres fiscaux		
		j) Frais d'encaissement		
MI	12.00.11	k) Divers		1
MI	12.02.11	Frais de bureau généralement quelconques C. Sup	24	
MI	12.02.11	a) Fournitures de bureau		8
MI	12.02.11	b) Affranchissement du courrier		6
MI	12.02.11	c) Téléphone et télégraphie		
MI	12.02.11	d) Documentation (journaux et périodiques)		7
		e) Cotisations diverses		
		f) Pourboires, étrennes		
MI	12.02.11	g) Petit matériel de bureau		3
		h) Frais de banque et de CCP		
		i) Timbres fiscaux		
		j) Frais d'encaissement		
		k) Divers		
		<i>523 Publications, propagande et publicité</i>		
MI	12.00.30	Frais généralement quelconques de publications, propagande et publicité	22	
MI	12.01.30	a) Centre		6
MI	12.02.30	b) C. Sup.		10
MI	12.03.30	c) CRF		6
		<i>Contentieux</i>		
		<i>Charges financières</i>		
		Intérêts sur emprunts		
MI	12.00.30	Courtage et frais		
		<i>Autres prestations et travaux par tiers</i>		
MI	12.00.30	Mission de consultation	92	
MI	12.01.30	a) Centre		40
MI	12.02.30	b) C. Sup.		30
MI	12.03.30	c) C.R.F.		22
MI	12.00.11	Frais de raccordement téléphonique		
<b>Total du chapitre 52</b>			<b>360</b>	

## Titre VII.- ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon- nateur	Code SEC	LIBELLES	Budget 2003	
			Par article	
		<u>Chapitre 55</u>		
		<i>Païement à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux</i>		
MI	74.00.22	Mobilier	36	
MI	74.01.22	a) Centre		30
MI	74.02.22	b) C. Sup		6
MI	74.00.22	Matériel	25	
MI	74.01.22	a) Centre		15
MI	74.02.22	b) C. Sup		10
MI	74.01.10	Véhicules automobiles	5	
MI	74.01.22	Installation téléphonique+réseau	10	
		<b>Total du chapitre 55</b>		<b>76</b>
		<u>Chapitre 57</u>		
		<i>Affectation du boni</i>		
MI	03.00.20	Versement à la Région		
		<b>Total du chapitre 57</b>		<b>0</b>
		<u>Chapitre 59</u>		
		<i>Dépenses pour ordre</i>		
MI	03.00.30	Remboursement de garanties		
MI	03.00.30	Affectations des fonds en souffrance		
		<b>Total du chapitre 59</b>		<b>0</b>
		<b>TOTAUX POUR LES DEPENSES</b>		<b>3.051</b>



## Titre VII - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Budget 2003	
			par article	
		<b>INSTITUT SCIENTIFIQUE DE SERVICE PUBLIC</b>		
		<b>RECETTES.</b>		
		CHAPITRE 41 : PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE		
		411. Recettes fonctionnelles		
KU	411.03	Produit des prestations a) taxes d'essais b) interventions CECA-CEE c1) FEDER - Subside en capital c2) FEDER - Autres recettes d) recettes afférentes aux missions Région wallonne e) recettes en provenance de l'Etat f) recettes pour prestations diverses	450 402  6.683 21 1.365	<b>8.921</b>
KU	411.08	Intervention du FOREM dans la rémunération des chômeurs mis au travail		<b>0</b>
KU	411.09	Récupération de frais exposés pour compte de tiers		<b>104</b>
KU	411.10	Intervention du personnel dans le coût des titres-repas		
		413. Revenus financiers		
KU	413.01	Intérêts sur placements		<b>0</b>
		414. Recettes exceptionnelles		
KU	414.01	Recettes exceptionnelles		<b>0</b>
		<b>TOTAL CHAPITRE 41</b>		<b>9.025</b>
		CHAPITRE 42 : PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX		
KU	430.01	Immeubles		
KU	430.02	Mobilier		
KU	430.03	Machines		
KU	430.04	Matériel		
KU	430.05	Véhicules		
KU	430.07	Récupération de garanties déposées		
		<b>TOTAL CHAPITRE 42</b>		<b>0</b>
		CHAPITRE 44 : RECETTES FINANCIERES PATRIMONIALES		
		444. Recettes particulières		
KU	444.03	Produits divers du patrimoine - locations		
		<b>TOTAL CHAPITRE 44</b>		<b>0</b>
		CHAPITRE 45 : INTERVENTION DE LA REGION WALLONNE		
KU	450.01	Subvention		<b>8.562</b>
		<b>TOTAL CHAPITRE 45</b>		<b>8.562</b>
		<b>TOTAUX POUR LES RECETTES.</b>		<b>17.587</b>

## Titre VII. - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Budget 2003	
			par article	
		<b>DEPENSES.</b>		
		CHAPITRE 51 : SOMMES DUES AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME		
		511. Personnel		
KU	511.01	Rémunérations		8.111
KU	511.04	Charges sociales dérivant de la législation sociale		2.615
		a) cotisations patronales	2.518	
		b) assurances légales	65	
		c) surveillance médicale	32	
KU	511.05	Charges sociales extra-légales - Part patronale		171
KU	511.06	Service social		65
KU	511.07	Formation professionnelle		163
KU	511.08	Indemnités couvrant des charges réelles, titres-repas		236
KU	511.09	Vêtements de travail		4
		512. Rétributions, autres que celles du personnel		
KU	512.01	Administrateurs et commissaires		0
KU	512.02	Membres de commissions		0
KU	512.03	Organes de contrôle de l'Etat		0
		513. Frais de représentation et de déplacement		
KU	513.01	Frais de représentation		0
KU	513.02	Déplacements		220
		<b>TOTAL CHAPITRE 51</b>		<b>11.585</b>
		CHAPITRE 52 : SOMMES DUES A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES, TRAVAUX, ETC... AYANT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES.		
		521. Locaux et matériel		
KU	521.01	Location d'immeubles		
KU	521.02	Location de matériel et de mobilier		211
KU	521.03	Entretien, réparation et aménagement des locaux, du matériel et des véhicules		782
KU	521.05	521.05a Assurances (feu,vol,RC)		56
		521.05b Assurances (mat.roulant, tous risques, choses transportées)		54
KU	521.06	Impôts, taxes communales et provinciales		7
KU	521.07	Chauffage, éclairage, gaz, eau		415
		522. Bureau		
KU	522.01	Frais de bureau généralement quelconques		94
		523. Publications, propagande, publicité		
KU	523.01	Frais généralement quelconques de publication, propagande et publicité		23
KU		524. Contentieux		
	524.01	Frais de contentieux		37

## Titre VII. - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Budget 2003
			par article
		525. Charges financières	
KU	525.01	Intérêts sur emprunts	
KU	525.02	Charges financières sur contrats de leasing	
		527. Impôts et taxes	
KU	527.01	TVA non exonérée CECA-CEE	
		TOTAL CHAPITRE 52	1.679
		CHAPITRE 53 : SOMMES DUES A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE	
KU	531.05	Huile, essence, etc. pour l'utilisation de véhicules	140
KU	531.06	Produits de fonctionnement	589
KU	531.07	Matériel de fonctionnement	592
		533. Dépenses particulières	
KU	533.01	Collaboration de tiers et sous-traitance	1.326
		TOTAL CHAPITRE 53	2.647
KU		CHAPITRE 54 : DEPENSES SUR RESSOURCES AVEC AFFECTATION SPECIALE	
	540.01	Provisions pour charges diverses	
		TOTAL CHAPITRE 54	0
		CHAPITRE 55 : SOMMES DUES A DES TIERS POUR L'ACQUISITION DE BIENS PATRIMONIAUX	
KU	550.01	Immeubles	0
KU	550.02	Acquisition de mobilier	183
KU	550.04	Acquisition de matériel	1.320
KU	550.05	Acquisition de véhicules	72
KU	550.07	Bibliothèque	82
KU	550.08	Garanties déposées	0
KU	550.09	Investissements immatériels	19
KU	550.10	Investissements dans le cadre des missions FEDER	
		TOTAL CHAPITRE 55	1.676

## Titre VII. - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

(En milliers EUR)

Mi- nistre c on- nateur	Article	L I B E L L E S	Budget 2003
			par article
		CHAPITRE 56 : SOMMES DUES A DES TIERS PAR SUITE D'OPERATIONS EN PRINCIPAL	
KU	560.01	Amortissements sur contrats de leasing	
		TOTAL CHAPITRE 56	0
		CHAPITRE 57 : PROVISION POUR CHARGES DIVERSES	
KU	570.01	Provision pour les cotisations de pension liées à l'affiliation à la loi du 28/04/58	
		TOTAL CHAPITRE 57	0
		<b>TOTAUX POUR LES DEPENSES.</b>	<b>17.587</b>

## Titre VII. - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	2003
			par article
		<b>CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE "LES MARRONIERS"</b>	
		<b>RECETTES</b>	
DE	700	Prix de journée	32.398
DE	701	Rattrapage estimé en cours	-1.623
DE	703-704-705	Produits pharmaceutiques	1.123
DE	709	Honoraires médicaux	1.712
DE	720	Production immobilisée	61
DE	740	Subside d'exploitation	362
DE	743	Récupération de frais	1.577
DE	744-749	Produits d'exploitation divers	59
DE	750	Produits financiers	330
DE	764	Produits exceptionnels	6
DE	15	Investissements subsidiés	1.488
DE	17	Investissements - Part hôpital	992
DE	768	Avances remboursables consenties par la Région wallonne	2.232
DE	769	Rattrapage relatif aux exercices antérieurs	1.745
DE	792	(Nouveau) Prélèvement sur réserve	1.303
		Totaux pour les recettes	43.765
		<b>DEPENSES</b>	
DE	60	Fournitures	3.488
DE	61	Services et biens divers	3.184
DE	620/623	Charges du personnel	27.947
DE	63	(Nouveau) Réduction de valeur et provisions	57
DE	64	Autres charges d'exploitation	313
DE	65	Charges financières et emprunts	1.248
DE	66	Charges exceptionnelles	2
DE	2	Investissements	3.782
DE	668	Remboursement avances consenties par la Région wallonne	2.232
DE	669	(Nouveau) Rattrapages relatifs aux exercices antérieurs	1.512
		Totaux pour les dépenses	43.765

## Titre VII. - ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	2003
			par article
		<b>CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE "LE CHENE AUX HAIES"</b>	
		<b>RECETTES</b>	
DE	700	Prix de journée	19.596
DE	701	Rattrapage estimé en cours	0
DE	705	Produits pharmaceutiques	608
DE	709	Honoraires médicaux	1.164
DE	720	Production immobilisée	159
DE	740	(Modifié) Subsidés d'exploitation	188
DE	743	Récupération de frais	908
DE	750	Produits financiers	124
DE	768	Avances remboursables consenties par la Région wallonne	991
DE	769	Produits exceptionnels	0
DE	15	Investissements subsidiés	2.730
DE	17	Investissements - Part hôpital	3.121
		Totaux pour les recettes	29.589
		<b>DEPENSES</b>	
DE	60	Fournitures	2.107
DE	61	Services et biens divers	2.268
DE	62	(Modifié) Charges du personnel	16.551
DE	63	Réductions valeur et provisions	212
DE	64	Autres charges d'exploitation	14
DE	65	Charges financières et emprunts	896
DE	66	Charges exceptionnelles	204
DE	2	Investissements	6.346
DE	668	Remboursement avances consenties par la Région wallonne	991
		Totaux pour les dépenses	29.589

## Titre VII. - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

(En milliers EUR)

<i>Mi- nistre ordon- nateur</i>	<i>Article</i>	<i>L I B E L L E S</i>	
			2003
		<b>FONDS D'EGALISATION DES BUDGETS DE LA REGION WALLONNE</b>	
		<b>RECETTES</b>	
<b>DA</b>	46.01.40	Dotation de la Région wallonne	0
		<b>TOTAUX POUR LES RECETTES.</b>	0
		<b>DEPENSES</b>	
<b>DA</b>	41.01.40	Contribution à l'équilibre des budgets de la Région wallonne	22.000
		<b>TOTAUX POUR LES DEPENSES.</b>	22.000

## Titre VII. - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Ministre ordonnateur	Article	Libellé	Budget 2003
		<b>FONDS PISCICOLE DE WALLONIE</b>	
		<b>Recettes</b>	
<b>HA</b>	08.30	(Modifié) Solde disponible à la fin de l'exercice 2002	672
<b>HA</b>	16.12	Produit de la vente des permis de pêche	1.239
		Total	1.911
		<b>Dépenses</b>	
<b>HA</b>	12.01.11	Fonctionnement général	54
<b>HA</b>	12.02.11	Fonctionnement du service de la pêche	37
<b>HA</b>	12.03.11	Travaux piscicoles	255
<b>HA</b>	12.04.10	Rempoissonnements	468
<b>HA</b>	12.05.10	Interventions en matière de pollution	20
<b>HA</b>	33.01.10	Promotion, éducation et sensibilisation	195
<b>HA</b>	33.02.10	Subsides aux fédérations de pêcheurs	186
<b>HA</b>	33.03.10	Subvention à l'A.S.B.L. "Maison wallonne de la pêche"	87
<b>HA</b>	33.04.10	Subventions à des organismes en vue de l'amélioration du milieu aquatique	0
<b>HA</b>	51.01.00	Subvention à l'A.S.B.L. "Maison wallonne de la pêche"	381
<b>HA</b>	03.00.00	Fonds de réserve	216
<b>HA</b>	03.30.00	Fonds de tiers	12
		Total	1.911



## Titre VII.- ORGANISME D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. ordon.	Article	<u>Tableau des recettes</u>	2003
		<b>Institut du Patrimoine Wallon</b>	
		<b><u>Opérations courantes</u></b>	
DA	06.01.00	Produits divers	p.m.
DA	08.01.00	Report de l'exercice précédent	4.600
DA	16.01.12	Participation du personnel dans les titres-repas	8
DA	16.11.10	Produits résultant de conventions / prestations et de la vente de documents	73
DA	16.12.10	Produits résultant de la vente de stages de formation ( Paix-Dieu )	42
DA	26.01.01	Intérêts sur placement du disponible	76
DA	28.11.00	Produits résultant de la gestion de biens confiés à l'IPW, y compris les loyers et concessions	15
DA	39.11.10	Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation	p.m.
DA	46.01.10	Dotation de la Région wallonne	4.700
		<b><u>Opérations de capital</u></b>	
DA	59.11.10	Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	p.m.
DA	66.11.10	Intervention de la Région wallonne dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés	1.681
DA	68.11.10	(Nouveau) Intervention de la Région wallonne dans les travaux de restauration de l'hôtel de Soër de Solières	4.500
DA	76.11.30	Produits de la vente de biens réhabilités	800
DA	77.11.40	Produits de la vente d'objets de valeur	p.m.
		<b><u>Total des recettes</u></b>	<b>16.495</b>

## Titre VII. - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Allocation de Base	<u>Tableau des dépenses</u>	2003		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<b><u>I. Budget de fonctionnement</u></b>					
<b><u>1 - Personnel</u></b>					
DA	11.01.11	Rémunérations (traitements bruts)	985	—	—
DA	11.02.12	Autres éléments de la rémunération	75	—	—
DA	11.03.20	cotisations et assurances patronales	544	—	—
DA	11.04.31	Allocations familiales	32	—	—
DA	11.05.40	Autres avantages	54	—	—
DA	11.06.00	Autres frais liés au personnel	18	—	—
DA	11.07.00	Commission consultative : frais et jetons de présence des membres	5	—	—
<b><u>Total des dépenses liées au personnel</u></b>			<b>1713</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b><u>2 - Services et biens non repris à l'inventaire</u></b>					
DA	12.01.11	Fournitures et frais divers	72	—	—
DA	12.02.11	Matériel informatique ( fonctionnement )	11	—	—
DA	12.03.11	Location / maintenance de matériel divers dont technique	18	—	—
DA	12.04.10	Locaux et bâtiments administratifs ( fonctionnement )	150	—	—
DA	12.05.10	Matériel roulant ( fonctionnement des véhicules )	50	—	—
DA	12.06.10	Frais juridiques et financiers	10	—	—
<b><u>Total des dépenses liées aux fournitures et services</u></b>			<b>311</b>	—	—
<b><u>3 - Biens acquis repris à l'inventaire</u></b>					
DA	74.01.10	Acquisition de véhicules	p.m.	—	—
DA	74.02.20	Téléphones et fax	1	—	—
DA	74.03.20	Livres de bibliothèques, CD-rom, cassettes vidéo, etc.	20	—	—
DA	74.04.20	Acquisition de mobilier	13	—	—
DA	74.05.20	Acquisition de matériel et licences informatiques	10	—	—
DA	74.06.20	Acquisition de matériel divers, dont technique	15	—	—
<b><u>Total des dépenses relatives aux biens meubles repris à l'inventaire</u></b>			<b>59</b>	—	—
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>			<b>2083</b>	—	—

## Titre VII. - ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

(En milliers EUR)

Min. Ordon.	Allocation de Base	<u>Tableau des dépenses</u>	2003		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<b>II. Dépenses liées aux missions décrétales</b>					
<b><u>Opérations courantes</u></b>					
DA	12.11.10	Actions de formations : contrats des formateurs	126	—	—
DA	12.12.30	Fournitures et services destinés aux formations	75	—	—
DA	12.13.10	Actions de promotions et de communication : événements et supports promotionnels	186	—	—
DA	12.14.10	Organisation d'événements dans les biens classés ou en relation avec ceux-ci	0	—	—
DA	12.15.10	Edition ou publication de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques	183	—	—
DA	12.16.10	Entretien et fonctionnement des biens classés confiés à l'IPW	35	—	—
DA	12.17.10	Frais d'études et honoraires	—	149	185
DA	12.18.10	(Nouveau) Coédition d'un ouvrage avec l'Ecole d'Avignon	—	p.m.	22
DA	31.11.30	Dotation à la structure chargée de gérer l'Archéoforum de Liège	62	—	—
DA	34.11.40	Allocations et bourses de formation	13	—	—
<b><u>Total des dépenses courantes</u></b>			<b>680</b>	<b>149</b>	<b>207</b>
<b><u>Opérations d'investissement</u></b>					
DA	71.11.30	Acquisition de droits réels immobiliers	50	—	—
DA	72.11.30	Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens classés inscrits sur la liste de l'IPW, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	530	1200
DA	72.12.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation des biens classés appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	884	2500
DA	72.13.30	Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation de la Paix-Dieu, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	0	1346
DA	72.14.30	Travaux de rénovation du futur siège de la rue du Lombard à Namur (part IPW), y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant	—	0	0
DA	72.15.30	(Nouveau) Travaux de rénovation de l'hôtel de Soër de Solière	—	1158	3150
DA	72.16.30	(Nouveau) Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation sur d'autres biens classés inscrits sur la liste de l'IPW	—	0	50
DA	74.11.00	Acquisition de biens meubles divers ( mobiliers, pédagogiques ou objets de valeur et œuvres d'art )	20	—	—
DA	74.12.30	Frais notariés	5	—	—
DA	81.11.40	Participation dans des sociétés ou partenariats	0	0	200
<b><u>Total des dépenses d'investissement</u></b>			<b>75</b>	<b>2572</b>	<b>8446</b>
<b><u>Total des dépenses liées aux missions décrétales</u></b>			<b>755</b>	<b>2721</b>	<b>8653</b>
<b><u>Total des dépenses</u></b>			<b>2838</b>	<b>2721</b>	<b>8653</b>

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M: ministre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
	i = programme d'investissement							
				<b>Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne</b>				
				<i>Division organique 01.</i>				
				<i>Parlement wallon.</i>				
				<b>Programme 01.00.</b>				
				<b>Dotation au Parlement wallon.</b>				
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>				
VA	01	01	00	00	Dotation au Parlement wallon	38.995	—	—
VA	01	02	00	00	Dotation exceptionnelle pour élections régionales	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	38.995	0	0
					<b>Totaux pour le programme 01.00.</b>	38.995	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Programme 01.01.</b>			
					<b>Dotation au service du médiateur de la Région wallonne.</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	01	01	00	01	Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.414	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.414	0	0
					<b>Totaux pour le programme 01.01.</b>	1.414	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Totaux pour la division organique 01.</b>	40.409	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Division organique 02.</b>			
					<i>Dépenses de cabinet</i>			
					<b>Programme 02.01.</b>			
					<i>Dépenses de cabinet</i>			
					<i>du Ministre-Président du Gouvernement wallon.</i>			
					<b>Subsistance.</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
VA	11	01	00	01 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	128	—	—
VA	11	02	00	01 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	3.593	—	—
VA	11	03	00	01 Remboursement de traitements	0	—	—
VA	11	04	40	01 Indemnités généralement quelconques au personnel	128	—	—
VA	12	06	00	01 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	21	—	—
VA	12	07	11	01 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
VA	12	19	11	01 Frais de fonctionnement du cabinet	1.289	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				5.159	0	0
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
VA	74	01	00	01 Dépenses patrimoniales du cabinet	303	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				303	0	0
	<b>Totaux pour le programme 02.01.</b>				5.462	0	0
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	<b>Programme 02.02.</b>						
	<b>Dépenses de cabinet</b>						
	<b>du Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles.</b>						
	<b>Subsistance.</b>						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
KU	11	01	00	02 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	114	—	—
KU	11	02	00	02 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.748	—	—
KU	11	04	40	02 Indemnités généralement quelconques au personnel	104	—	—
KU	12	06	00	02 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	6	—	—
KU	12	19	11	02 Frais de fonctionnement du cabinet	800	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				3.772	0	0
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
KU	74	01	00	02 Dépenses patrimoniales du cabinet	172	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				172	0	0
	<b>Totaux pour le programme 02.02.</b>				3.944	0	0

**BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE**  
(VENTILATION EN AFFECTATIONS DE BASE) (En milliers EUR)

M- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<i>Dont programme d'investissement</i>	---	---	---
				<i>Dont fonds organiques</i>	---	---	---
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	---	---	---
				<b>Programme 02.03.</b>			
				<i>Dépenses de cabinet</i>			
				<i>du Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie.</i>			
				<b>Subsistance.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DR	11	01	00	03 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	114	---	---
DR	11	02	00	03 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	3.232	---	---
DR	11	03	00	03 Remboursement de traitements	0	---	---
DR	11	04	40	03 Indemnités généralement quelconques au personnel	95	---	---
DR	12	06	00	03 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0	---	---
DR	12	19	11	03 Frais de fonctionnement du cabinet	464	---	---
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.905	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DR	74	01	00	03 Dépenses patrimoniales du cabinet	40	---	---
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	40	0	0
				<b>Totaux pour le programme 02.03.</b>	3.945	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	---	---	---
				<i>Dont fonds organiques</i>	---	---	---
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	---	---	---
				<b>Programme 02.04.</b>			
				<i>Dépenses de cabinet</i>			
				<i>du Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipe-ment et des Travaux publics.</i>			
				<b>Subsistance.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	11	01	00	04 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	110	---	---
DA	11	02	00	04 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.962	---	---
DA	11	03	00	04 Remboursement de traitements	0	---	---
DA	11	04	40	04 Indemnités généralement quelconques au personnel	147	---	---
DA	12	06	00	04 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	15	---	---

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistré ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	12	07	11	04 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
DA	12	19	11	04 Frais de fonctionnement du cabinet	635	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.869	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	74	01	00	04 Dépenses patrimoniales du cabinet	75	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	75	0	0
				<b>Totaux pour le programme 02.04.</b>	3.944	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 02.05.</b>			
				<b>Dépenses de cabinet</b>			
				<i>du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement.</i>			
				<b>Subsistance.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FO	11	01	00	05 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	114	—	—
FO	11	02	00	05 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.955	—	—
FO	11	03	00	05 Remboursement de traitements	0	—	—
FO	11	04	40	05 Indemnités généralement quelconques au personnel	96	—	—
FO	12	06	00	05 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	13	—	—
FO	12	07	11	05 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
FO	12	19	11	05 Frais de fonctionnement du cabinet	712	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.890	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FO	74	01	00	05 Dépenses patrimoniales du cabinet	63	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	63	0	0
				<b>Totaux pour le programme 02.05.</b>	2.953	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 02.06.</b>			
				<b>Dépenses de cabinet</b>			
				<i>de la Ministre de l'Emploi et de la Formation</i>			
				<b>Subsistance.</b>			

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistr ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AR	11	01	00	06 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	111	—	—
AR	11	02	00	06 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.182	—	—
AR	11	04	40	06 Indemnités généralement quelconques au personnel	94	—	—
AR	12	06	00	06 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	26	—	—
AR	12	19	11	06 Frais de fonctionnement du cabinet	484	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.897	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
AR	74	01	00	06 Dépenses patrimoniales du cabinet	58	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	58	0	0
				<b>Totaux pour le programme 02.06.</b>	2.955	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 02.07.</b>			
				<b>Dépenses de cabinet</b>			
				<i>du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.</i>			
				<b>Subsistance.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
MI	11	01	00	07 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	120	—	—
MI	11	02	00	07 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.170	—	—
MI	11	03	00	07 Remboursement de traitements	0	—	—
MI	11	04	40	07 Indemnités généralement quelconques au personnel	56	—	—
MI	12	06	00	07 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	6	—	—
MI	12	07	11	07 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	—	—
MI	12	19	11	07 Frais de fonctionnement du cabinet	522	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.874	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
MI	74	01	00	07 Dépenses patrimoniales du cabinet	80	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	80	0	0
				<b>Totaux pour le programme 02.07.</b>	2.954	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 02.08.</b>			
				<b>Dépenses de cabinet</b>			
				<i>du Ministre des Affaires sociales et de la Santé.</i>			



BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Ministère ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<b>Subsistance.</b> <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DF	11	01	00	08 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	114		
DF	11	02	00	08 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	2.387		
DF	11	03	00	08 Remboursement de traitements	0		
DF	11	04	40	08 Indemnités généralement quelconques au personnel	68		
DF	12	06	00	08 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	0		
DF	12	07	11	08 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0		
DF	12	19	11	08 Frais de fonctionnement du cabinet	338		
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.907	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DF	74	01	00	08 Dépenses patrimoniales du cabinet	40		
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	40	0	0
				<b>Totaux pour le programme 02.08.</b>	2.947	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>			
				<i>Dont fonds organiques</i>			
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>			
				<b>Programme 02.09.</b>			
				<b>Dépenses de cabinet</b> <i>du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.</i>			
				<b>Subsistance.</b> <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
HA	11	01	00	09 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	113		
HA	11	02	00	09 Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	1.930		
HA	11	03	00	09 Remboursement de traitements	0		
HA	11	04	40	09 Indemnités généralement quelconques au personnel	92		
HA	12	06	00	09 Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	7		
HA	12	07	11	09 Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0		
HA	12	19	11	09 Frais de fonctionnement du cabinet	738		
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.880	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
HA	74	01	00	09 Dépenses patrimoniales du cabinet	74		
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	74	0	0
				<b>Totaux pour le programme 02.09.</b>	2.954	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>			
				<i>Dont fonds organiques</i>			

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

M- niture ord- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 02.</b>	32.058	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Division organique 09.</b>			
				<b>Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.</b>			
				<b>Programme 09.01.</b>			
				<b>Conseil économique et social de la Région wallonne.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	41	01	40	01 Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne	3.583	—	—
VA	41	02	40	01 Dotation complémentaire aux organisations membres du bureau du CESRW	500	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.083	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
VA	61	01	41	01 Dotation en capital au Conseil économique et social de la Région wallonne	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	0
				<b>Totaux pour le programme 09.01.</b>	4.083	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 09.02.</b>			
				<b>Service social.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
MI	33	01	00	02 Subvention en matière de Service social	2.633	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.633	0	0
				<b>Totaux pour le programme 09.02.</b>	2.633	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 09.03.</b>			
				<b>Service d'assistance en matière administrative et pécuniaire des Cabinets</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	11	01	20	03 Indemnités et frais de couverture sociale spécifique des Ministres membres du Gouvernement	22	—	—
VA	11	02	00	03 Traitements et indemnités du personnel	1.893	—	—
VA	11	04	40	03 Indemnités généralement quelconques au personnel	78	—	—
VA	12	04	40	03 Convention avec l'Ulg-SEGI pour la gestion informatique de la paie	84	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

M- nistr ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
VA	12	05	40	03 Cotisations au centre de santé administratif et à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	36	—	—
VA	12	06	00	03 Loyer des biens immobiliers pris en location, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités, impôts grevant les bâtiments	5	—	—
VA	12	07	00	03 Frais de premier établissement (travaux et fournitures pour l'aménagement nouveau de locaux, etc.)	0	—	—
VA	12	08	00	03 (Nouveau) Frais de couverture de l'assurance "Tous risque" pour couvrir les risques encourus par les agents utilisant leur véhicule pour les besoins des services	10	—	—
VA	12	19	11	03 Frais de fonctionnement	60	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				2.188	0	0
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
VA	74	01	00	03 Dépenses patrimoniales, en ce compris l'acquisition de matériel informatique	12	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				12	0	0
	<b>Totaux pour le programme 09.03.</b>				2.200	0	0
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	<b>Programme 09.04.</b>						
	<b>Commissariat à la Simplification administrative</b>						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
VA	11	01	00	04 Traitements et indemnités du personnel	170	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				170	0	0
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
VA	74	06	00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				0	0	0
	<b>Totaux pour le programme 09.04.</b>				170	0	0
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	<b>Totaux pour la division organique 09.</b>				9.086	0	0
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	<b>Division organique 10</b>						
	<b>Secrétariat général du ministère de la Région Wallonne</b>						
	<b>Programme 10.01.</b>						
	<b>Gestion générale du personnel du Ministère.</b>						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						

## BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE

(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistr ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
MI	01	01	00	01 Provision interdépartementale	8.497	—	—
MI	11	01	00	01 Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	1.556	—	—
MI	11	02	00	01 Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux	8.750	—	—
MI	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	183.369	—	—
MI	11	04	20	01 Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés.- Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	13.000	—	—
MI	11	06	20	01 Couverture des charges d'assurance-groupe souscrites par l'ex-S.D.R.W. et l'O.B.C.E.	25	—	—
MI	11	07	40	01 Charge des avantages titres-repas	5.600	—	—
MI	11	08	40	01 Déplacements : Domicile - Lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	795	—	—
MI	11	09	00	01 Rémunérations des membres du personnel de la Direction de production et de grand transport d'eau	2.800	—	—
MI	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	94	—	—
MI	12	03	21	01 Frais de déplacement : missions	3.320	—	—
MI	12	05	21	01 Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	250	—	—
MI	12	06	00	01 Allocations aux membres du personnel de la Direction de production et de grand transport d'eau	100	—	—
MI	12	07	21	01 Cotisations au service de santé administratif	0	—	—
MI	12	08	00	01 (Modifié) Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	26	—	—
MI	12	09	00	01 Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	171	—	—
MI	12	10	00	01 (Modifié) Achat de biens meubles non-durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	812	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				229.165	0	0
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
MI	74	06	00	01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
MI	74	07	00	01 Achat de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	154	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				179	0	0
	<b>Totaux pour le programme 10.01.</b>				229.344	0	0
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	<b>Programme 10.02.</b>						
	<b>Service de la Présidence, secrétariat du Gouvernement wallon et Chancellerie.</b>						

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

M- nistr ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
VA	12	02	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	954		
VA	12	03	00	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à la promotion de l'image de marque de la Région wallonne	248		
VA	12	04	00	02 Achat de biens meubles non durables et prestations de services	185	—	—
VA	12	05	30	02 (Modifié) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives au Contrat d'avenir pour la Wallonie et au CAWA	455	—	—
VA	12	06	00	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	—	155	30
VA	12	07	00	02 (Modifié) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'avenir: sensibilisation à la Démarche Qualité	50	—	—
VA	12	08	00	02 (Modifié) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du contrat d'avenir: simplification administrative	64	—	—
VA	12	09	00	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux Fêtes de Wallonie	248	—	—
VA	12	10	00	02 Etudes pluriannuelles liées à l'audit des politiques régionales	—	200	109
VA	12	11	30	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir: E-Gouvernement	889	—	—
VA	12	14	30	02 Etudes, relations publiques, prestations de services relatives aux principes communs d'action du Contrat d'Avenir: E-Gouvernement		1.737	1.412
VA	12	15	30	02 (Nouveau) Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'audit des politiques régionales	100	—	—
VA	30	01	00	02 Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional	923	—	—
VA	30	02	00	02 Subvention au GREOA	51	—	—
VA	30	03	00	02 Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie	208	—	—
VA	30	04	00	02 Participation de la Région wallonne au Tour de France 2004	—	0	198
VA	30	05	00	02 Subvention pour la gestion des Vitrites de la Wallonie	248	—	—
VA	30	06	00	02 Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des entreprises du secteur privé ou des A.S.B.L.	125	—	—
VA	30	07	00	02 Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale	322	—	—
VA	30	08	00	02 (Nouveau) Subventions en faveur d'exercices locaux de prospectives	50	—	—
VA	31	01	22	02 Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la promotion de la Région wallonne	372	—	—
VA	33	03	00	02 Subvention en faveur de la Fondation Solvay (Château de La Hulpe)	421	—	—
VA	33	04	00	02 Subvention en faveur de la Fondation Folon	74	—	—

**BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE**  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistre ord- n- nateur	A.B.			I. I. B. E. L. L. E. S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
VA	33	05	00	02 Subventions en faveur de l'Institut Jules Destrée pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale	404	—	—
VA	33	06	00	02 Subvention à l'asbl Archéologie Industrielle de la Sambre - Site du Bois du Cazier	313	—	—
VA	40	01	00	02 Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie Actualisé, notamment pour l'organisation d'actions de partenariat avec des organismes d'intérêt public	125	—	—
VA	45	01	21	02 Subvention à la Communauté germanophone	1.488	—	—
VA	45	02	40	02 (Nouveau) Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Générale de Politique en matière de Drogues"	23	—	—
VA	01	01	00	02 (Nouveau) Fonds budgétaire en matière de Loterie nationale			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	0	0
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	4.425	4.425
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	4.425	4.425
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	4.425	4.425
				<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	—	0	0
VA	01	04	00	02 Actions humanitaires aux autorités locales	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	8.340	6.517	6.174
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>			
VA	74	02	22	02 Achat de biens meubles durables non spécifiques au programme	50	—	—
VA	74	06	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
VA	01	01	00	02 Achats de biens meubles et travaux divers pour le Château de La Hulpe	99	—	—
VA	01	03	00	02 Organisation des élections régionales	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	174	0	0
				<b>Totaux pour le programme 10.02.</b>	8.514	6.517	6.174
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	4.425	4.425
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 10.03.</b>			
				<b>Informatique administrative.</b>			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
MI	12	02	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	—	—
MI	12	03	30	03 Convention d'assistance informatique pour la connexion des cabinets ministériels à l'informatique du Ministère	135	—	—
MI	12	04	40	03 Convention pour la gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	220	—	—
MI	12	09	00	03 Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais liés à l'informatique générique des services régionalisés de l'agriculture	1.806	—	—
MI	12	11	30	03 Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais de fonctionnement	6.522	—	—
MI	12	12	30	03 Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais d'investissements en matériel	1.876	—	—
MI	12	13	30	03 Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais d'investissements en développement d'applications	0	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistr e ordom- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
MI	12	15	30	03 Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Frais d'investissements en développement d'applications	—	0	1.242
MI	12	16	30	03 Projets communs au Ministère de la Région wallonne et au Ministère de l'Equipe-ment et des Transports	—	2.479	2.120
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10.559	2.479	3.362
				<b>Totaux pour le programme 10.03.</b>	10.559	2.479	3.362
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 10.04.</b>			
				<b>Statistiques régionales.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	12	02	00	04 Etudes et enquêtes, documentation, données, participation à des séminaires et colloques, publications	843	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	843	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
VA	74	06	00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	0
				<b>Totaux pour le programme 10.04.</b>	843	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 10.05.</b>			
				<b>Direction juridique.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	12	02	00	05 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	140	—	—
VA	30	01	00	05 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures)	3	—	—
VA	30	02	00	05 Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités	5	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	148	0	0
				<b>Totaux pour le programme 10.05.</b>	148	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 10.06.</b>			
				<b>(Modifié) Fonction publique et Gestion des Ressources humaines</b>			

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistr ord- n- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
MI	12	01	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Division du recrutement et de la Formation Frais de déplacement pour les agents en formation	—	297	297
MI	12	02	00	06 Evaluation de la fonction publique wallonne	372	—	—
MI	12	03	21	06 Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au statut	—	966	966
MI	12	04	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction de la documentation et des archives	136	—	—
MI	12	05	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et communication interne	75	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				583	1.263	1.263
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
MI	74	01	00	06 Achat de biens meubles durables spécifiques destinés à la Direction de la documentation et des archives	25	—	—
MI	74	06	00	06 Achat de biens meubles durables spécifiques destinés à la formation et au recrutement	25	—	—
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				50	0	0
	<b>Totaux pour le programme 10.06.</b>				633	1.263	1.263
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	<b>Programme 10.07.</b>						
	<b>Budget</b>						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
DA	11	01	00	07 Allocations au personnel de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour le contrôle financier des opérations cofinancées par les Fonds structurels	71	—	—
DA	12	02	00	07 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	399	—	—
DA	12	03	00	07 (Nouveau) Frais de fonctionnement de la cellule d'audit interne des fonds structurels européens	0	—	—
DA	12	06	11	07 Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour le contrôle financier des opérations cofinancées par les Fonds structurels	45	—	—
DA	30	01	00	07 Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	20	—	—
DA	41	01	40	07 (Modifié) Provision et dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	14.707	—	—



BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	01	01	00	07 (Nouveau) Provision remboursement préfinancement dépenses liées aux compétences transférées LSF 13/07/01	25.000	---	---
DA	01	05	00	Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	266	---	---
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	40.508	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	74	04	00	07 (Nouveau) Frais d'équipement de la cellule d'audit interne des fonds structurels européens	0	---	---
DA	74	06	00	07 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité	40	---	---
DA	74	07	22	07 Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour le contrôle financier des opérations cofinancées par les Fonds structurels	10	---	---
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	50	0	0
				<b>Totaux pour le programme 10.07.</b>	40.558	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	---	---	---
				<i>Dont fonds organiques</i>	---	---	---
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	---	---	---
				<b>Programme 10.08.</b>			
				<b>Observatoire de l'Emploi</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AR	12	02	00	08 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais divers en relation avec le fonctionnement de l'observatoire de l'emploi	---	853	855
AR	41	31	00	08 Soutien aux actions de recherche menées par les Universités	---	176	176
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	1.029	1.031
				<b>Totaux pour le programme 10.08.</b>	0	1.029	1.031
				<i>Dont programme d'investissement</i>	---	---	---
				<i>Dont fonds organiques</i>	---	---	---
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	---	---	---
				<b>Programme 10.09.</b>			
				<b>(Nouveau) Evaluation, Prospective et Statistique</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	41	01	30	09 Subside de fonctionnement	0	---	---
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	0	0
				<b>Totaux pour le programme 10.09.</b>	0	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	---	---	---
				<i>Dont fonds organiques</i>	---	---	---
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	---	---	---
				<b>Programme 10.12.</b>			
				<b>Communication et information.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	12	02	00	12 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	777	---	---
VA	33	01	00	12 Subventions et indemnités	455	---	---

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
VA	33	02	00	12 Subventions pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté	149	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.381	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
VA	74	06	00	12 Achat de biens meubles spécifiques au programme	55	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	55	0	0
				<b>Totaux pour le programme 10.12.</b>	1.436	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<i>Totaux pour la division organique 10.</i>	292.035	11.288	11.830
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	4.425	4.425
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<i>Division organique 11.</i>			
				<i>Economie, emploi et formation professionnelle</i>			
				<b>Programme 11.01.</b>			
				<b>Expansion économique.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
KU	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	500	—	—
KU	12	05	30	01 Contrats de service en relation avec le démantèlement du site NORDION	—	0	46
KU	12	06	30	01 Etudes cofinancées par le Feder en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)	—	0	0
KU	31	04	32	01 Subventions pour la promotion de l'expansion économique	500	—	—
KU	31	05	32	01 Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène et stimulation de l'action économique en réseau (Phasing out)	—	0	0
KU	31	07	32	01 Quote-part de la Région wallonne dans le coût des déchets produits par NORDION	900	—	—
KU	02	10	00	01 (Nouveau) Provisionnement pour le démantèlement du site Nordion	745	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.645	0	46
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
KU	51	01	12	01 Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	500	—	—
KU	51	05	12	01 Action investissement-développement-emploi (AIDE) et action investissement-crédation-emploi (AICE), cofinancées par le FEDER (Nouvelle programmation)	—	0	0
KU	51	06	12	01 Primes à l'investissement en application de la loi du 30 décembre 1970, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992, y compris la mise en oeuvre de l'article 42	—	58.600	48.500

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mesure ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
<b>KU</b>	51	07	12	01 Fonds organique : Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions)			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	102	102
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	0	0
				<i>Disponibles pour l'année</i>	—	102	102
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	0	0
				<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	—	102	102
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	500	58.600	48.500
				<b>Totaux pour le programme 11.01.</b>	3.145	58.600	48.546
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	102	102
				<b>Programme 11.02.</b>			
				<b>Restructuration et développement.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
<b>KU</b>	12	03	00	02 Commission permanente pour la restructuration des entreprises, en ce compris les frais d'études, d'honoraires	1.000	—	—
<b>KU</b>	31	01	32	02 Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration	—	1.200	1.200
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.000	1.200	1.200
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
<b>KU</b>	74	05	00	02 Achat de biens patrimoniaux.- Commission de restructuration des entreprises	50	—	—
<b>KU</b>	81	03	00	02 Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	—	25.000	25.000
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	50	25.000	25.000
				<b>Totaux pour le programme 11.02.</b>	1.050	26.200	26.200
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 11.03.</b>			
				<b>Zonings.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
<b>KU</b>	12	02	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	50	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	50	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
<b>KU</b>	51	02	11	03 Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER)	—	0	500
<b>KU</b>	51	03	11	03 Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	—	25.961	19.000
<b>KU</b>	51	04	11	03 Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER) (Nouvelle programmation)	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	25.961	19.500
				<b>Totaux pour le programme 11.03.</b>	50	25.961	19.500
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	25.961	19.500

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 11.04.</b>			
				<b>Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
KU	12	02	00	04 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	500	—	—
KU	12	03	00	04 Diffusion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	800	—	—
KU	12	04	30	04 Prestations de services, promotion, diffusion et valorisation des aides en matière économique	—	600	170
KU	31	05	00	04 (Nouveau) Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre (CAWA)	500	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.800	600	170
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
KU	74	06	00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	0
				<b>Totaux pour le programme 11.04.</b>	1.800	600	170
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 11.05.</b>			
				<b>Promotion des investissements étrangers.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
KU	12	02	00	05 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais d'expertise et de consultation, frais de missions, de promotion et de prospection	250	—	—
KU	31	01	22	05 (Modifié) Dotation de fonctionnement de l'OFI	—	3.788	3.788
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	250	3.788	3.788
				<b>Totaux pour le programme 11.05.</b>	250	3.788	3.788
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 11.06.</b>			
				<b>P.M.E. et Classes moyennes.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
KU	12	02	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	500	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M. n <sup>o</sup> ord. n <sup>o</sup> nat <sup>o</sup>	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n <sup>o</sup> ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
KU	31	04	00	06 (Nouveau) Subventions à la Sowalfin destinée à couvrir ses frais de fonctionnement	—	1.830	1.830
KU	31	05	32	06 Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises, y compris les filières bois, pierre et agroalimentaire	800	—	—
KU	31	08	32	06 (Nouveau) Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 en ce compris l'économie sociale marchande	20.200	—	—
KU	31	09	32	06 Primes à la consultance en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande (Contrat d'avenir)	—	4.150	3.400
KU	31	11	32	06 Subventions en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (Contrat d'avenir)	—	1.500	1.000
KU	31	12	32	06 Subventions, cofinancée par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'économie sociale marchande (nouvelle programmation)	—	0	0
KU	31	14	32	06 (Modifié) Frais de fonctionnement de la SOWECSOM	—	300	300
KU	31	17	22	06 Subvention permettant le fonctionnement du pôle de l'image (Contrat d'avenir)	450	—	—
KU	31	18	12	06 Subventions-intérêts en application des décrets régionaux d'aide aux entreprises touchées par la crise de la Dioxine	—	0	20
KU	41	01	00	06 Programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	600	—	—
KU	43	02	22	06 Agence de développement local et management Centres villes	—	1.079	1.157
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					22.550	8.859	7.707
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
KU	51	03	12	06 Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande	—	88.000	80.400
KU	51	08	12	06 Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aide au transport par voies navigables	—	750	600
KU	51	09	12	06 Développement des filières "bois", "pierre" et "agroalimentaire"	—	225	350
KU	51	14	12	06 (Nouveau) Couverture par la Région des sinistres intervenus dans l'activité prêt / garantie de Sowalfin	—	250	250
KU	74	06	00	06 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					0	89.225	81.600
<b>Totaux pour le programme 11.06.</b>					22.550	98.084	89.307
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
<b>Programme 11.07.</b>							
<b>Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels</b>							

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nisme ord-n- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
VA	12	01	00	07 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi	—	415	539
VA	12	02	00	07 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	625	981
VA	12	03	00	07 Etudes relatives à la gestion des Fonds structurels européens, préparation des Programmes, évaluations, échanges d'expériences, organisation des comités de suivi - COFINANCEMENT PAR LE FSE	—	0	0
VA	30	01	00	07 Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés -COFINANCEMENT PAR LE FEDER	—	222	100
VA	30	02	00	07 Subvention en vue d'assurer l'Assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés - COFINANCEMENT PAR LE FEOGA	—	0	56
VA	45	01	23	07 Dotation à l'Agence Fonds social européen	—	1.000	1.000
<i>Total pour le titre I</i>					0	2.262	2.676
<b>Totaux pour le programme 11.07.</b>					0	2.262	2.676
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
<b>Programme 11.08.</b>							
<b>Promotion de l'Emploi.</b>							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
AR	12	02	00	08 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	348	—	—
AR	31	01	32	08 Subventions d'actions en matière d'emploi	—	0	0
AR	31	03	32	08 Subventions d'entreprises d'insertion	—	2.795	2.232
AR	31	04	32	08 Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail	—	50	50
AR	31	05	22	08 Actions d'économie sociale d'insertion en faveur des services de proximité	378	—	—
AR	33	01	00	08 Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL	—	1.611	1.782
AR	33	02	00	08 Subventions des missions régionales pour l'emploi	881	—	—
AR	33	04	00	08 Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AR	33	05	00	08 Subventions dans le cadre de l'émission de "titres services"	8.180	—	—
AR	33	07	00	08 Subventions en vue de promouvoir l'emploi pour les femmes	—	125	125
AR	33	08	00	08 Actions d'économie sociale d'insertion en faveur des services de proximité	378	—	—
AR	41	01	40	08 Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)	—	0	0
AR	41	02	40	08 Subventions aux comités subrégionaux de l'emploi et de la formation	1.922	—	—

**BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE**  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
AR	41	04	40	08 Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AR	43	01	52	08 Actions d'économie sociale d'insertion en collaboration avec les CPAS	992	—	—
AR	43	02	22	08 Actions dans le cadre du développement local (communes)	—	1.570	1.476
AR	45	01	21	08 Dotation à la Communauté germanophone	10.066	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	23.145	6.151	5.665
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
AR	74	06	00	08 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5	0	0
				<b>Totaux pour le programme 11.08.</b>	23.150	6.151	5.665
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 11.09.</b>			
				<b>Forem.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AR	41	01	40	09 Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	7.371	7.435
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	3.560	3.560
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	10.931	10.995
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	3.560	3.560
				<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	—	7.371	7.435
AR	41	02	40	09 (Modifié) Crédit adaptation	—	5.500	5.500
AR	41	03	40	09 (Modifié) Aides à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.	—	0	0
AR	41	04	40	09 (Modifié) Plan d'accompagnement à l'emploi	—	0	0
AR	41	05	40	09 (Modifié) Espace ressources emploi	—	0	0
AR	41	06	40	09 (Modifié) Plan formation - Insertion	—	0	0
AR	41	08	40	09 (Modifié) Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C.	—	54.578	54.578
AR	41	11	40	09 (Modifié) Cellules de reconversion collective	—	1.212	1.212
AR	41	12	40	09 (Modifié) Maisons de l'emploi	—	6.331	6.331
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	71.181	71.181
				<b>Totaux pour le programme 11.09.</b>	0	71.181	71.181
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	3.560	3.560
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	7.371	7.435
				<b>Programme 11.10.</b>			
				<b>Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistr e ord on- nate ur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
AR	41	01	40	10 (Modifié) Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	—	164.492	164.492
AR	41	02	40	10 (Modifié) Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises	—	8.772	8.772
AR	41	03	40	10 (Modifié) Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises	—	6.000	6.000
AR	41	04	40	10 (Modifié) Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle	—	14.471	14.471
AR	41	05	40	10 (Modifié) Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	—	53.438	53.438
AR	41	06	40	10 (Modifié) Réforme du PRC	—	184.290	184.290
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	431.463	431.463
				<b>Totaux pour le programme 11.10.</b>	0	431.463	431.463
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 11.11.</b>			
				<b>Plan de résorption du chômage géré directement par l'administration.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AR	33	01	00	11 Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi.- Conventions 170 et 260	—	3.075	3.075
AR	43	01	22	11 Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N° 474 du 28 octobre 1986	0	—	—
AR	43	02	52	11 Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi.- Convention 170	—	47	47
AR	43	03	22	11 Réforme du PRC	0	—	—
AR	45	01	23	11 Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi	—	8.262	8.111
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	11.384	11.233
				<b>Totaux pour le programme 11.11.</b>	0	11.384	11.233
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 11.13.</b>			
				<b>Formation des salariés et appointés hors Forem.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			



BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordom- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
AR	12	22	00	13 Soutien aux actions de formation qualifiante	76	—	—
AR	12	31	00	13 Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	100	—	—
AR	31	21	00	13 (Nouveau) Subvention pour les chèques création	1.101	—	—
AR	33	04	00	13 Cofinancement régional de projets de la CEE	—	0	375
AR	33	11	00	13 Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications	713	—	—
AR	33	12	00	13 Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	—	7.962	7.668
AR	33	13	00	13 Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante	—	1.764	1.764
AR	33	14	00	13 Subvention pour la formation en alternance	—	5.498	6.198
AR	33	21	00	13 Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	—	1.010	711
AR	33	22	00	13 Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	4.271	—	—
AR	33	31	00	13 Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	102	—	—
AR	33	32	00	13 Subventions en vue de permettre la formation en TIC	—	3.020	3.020
AR	33	34	00	13 Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AR	33	41	00	13 Subvention en vue de promouvoir la formation des femmes	250	—	—
AR	33	42	00	13 Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	76	—	—
AR	34	21	00	13 Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	36	—	—
AR	41	15	00	13 Subvention pour le suivi du parcours d'insertion	1.230	—	—
AR	41	34	00	13 Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AR	43	12	00	13 Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	271	—	—
AR	43	42	00	13 Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio-économiques	139	—	—
AR	45	32	21	13 Articulation entre la formation initiale et les formations professionnelles	3.681	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					12.046	19.254	19.736
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
AR	52	31	10	13 Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation	—	3.020	3.020

**BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE**  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistr ord-n- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
AR	52	32	00	13 Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AR	61	03	00	13 Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	—	0	0
AR	61	32	41	13 Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
AR	74	05	00	13 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	5	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5	3.020	3.020
				<b>Totaux pour le programme 11.13.</b>	12.051	22.274	22.756
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 11.14.</b>			
				<b>Forem - Formation.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AR	41	01	40	14 (Modifié) Subvention de fonctionnement au Forem	—	81.205	81.205
AR	41	02	40	14 (Modifié) Plan formation - insertion	—	0	0
AR	41	03	40	14 (Modifié) Financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle	—	0	0
AR	41	04	40	14 (Modifié) Financement du chèque formation	—	8.860	8.860
AR	41	07	40	14 (Modifié) Subvention en vue de promouvoir la formation des P.T.P.	—	0	0
AR	41	08	40	14 (Modifié) Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	—	1.021	1.021
AR	41	10	40	14 (Modifié) Subvention pour le fonctionnement des centres de diffusion technique	—	1.021	1.021
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	92.107	92.107
				<b>Totaux pour le programme 11.14.</b>	0	92.107	92.107
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 11.15.</b>			
				<b>Formation agricole.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AR	33	02	00	15 Subventions à des associations d'amateurs horticoles pour l'organisation de séances d'études et de conférences	151	—	—
AR	33	03	00	15 Subventions aux centres agréés de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport	1.007	—	—
AR	33	04	00	15 Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole	251	—	—
AR	34	01	41	15 Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	10	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.419	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	i = programme d'investissement						
				<b>Totaux pour le programme 11.15.</b>	1.419	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 11.16.</b>			
				<b>Formation des indépendants.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
AR	33	02	00	16 (Modifié) Interventions de toute nature en relation avec la formation professionnelle des classes moyennes, y compris les indemnités de promotion sociale des indépendants	—	51	51
AR	41	01	40	16 (Modifié) Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	—	9.920	9.920
AR	41	02	40	16 (Modifié) Subventions pour la formation des indépendants	—	21.924	21.924
AR	41	04	40	16 (Modifié) Subventions aux secrétaires d'apprentissage indépendants	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	31.895	31.895
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
AR	61	01	41	16 (Modifié) Subvention à l'IFPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnel	—	155	155
AR	72	01	10	16 Construction de bâtiments, achat de terrains et bâtiments	—	73	74
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	228	229
				<b>Totaux pour le programme 11.16.</b>	0	32.123	32.124
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 11.</b>	65.465	882.178	856.716
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	25.961	19.500
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	3.560	3.560
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	7.473	7.537
				<b>Division organique 12.</b>			
				<i>Technologies et recherche.</i>			
				<b>Programme 12.01.</b>			
				<b>Energie.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DR	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	2.025	—	—
DR	12	03	30	01 Etudes	—	1.550	1.442
DR	12	04	30	01 Conventions avec des prestataires spécialisés pour la réalisation d'actions visant au renforcement de l'utilisation rationnelle de l'énergie (contrat d'avenir)	—	1.500	863

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En millions EUR)

M- nistr ordon- natur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
DR	32	01	00	01 Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	—	600	546
DR	35	02	10	01 Participation de la Région wallonne aux actions dans le domaine de l'énergie menées par des institutions internationales francophones (AIF-IEPF)	255	—	—
DR	43	01	00	01 Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public	—	3.300	2.156
DR	01	01	00	01 Actions cofinancées par les Fonds européens - Objectif 1 - Hainaut (phasing out)	—	0	0
DR	01	02	00	01 Actions cofinancées par les Fonds européens hors Objectif 1 - Hainaut	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					2.280	6.950	5.007
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
DR	52	01	10	01 Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	—	650	650
DR	53	01	10	01 Subventions en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	—	4.500	3.554
DR	63	02	21	01 Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels et immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie	—	4.400	4.050
DR	74	06	00	01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
DR	81	01	12	01 Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)	—	600	438
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					0	10.150	8.692
<b>Totaux pour le programme 12.01.</b>					2.280	17.100	13.699
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
<b>Programme 12.02.</b>							
<b>Recherche.</b>							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
KU	41	04	30	02 (Modifié) Subvention à l'ISSEP pour assurer son fonctionnement et le développement de ses activités	—	8.562	8.562
KU	45	01	23	02 Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)	1.860	—	—
KU	01	03	00	02 Actions dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
KU	01	04	00	02 Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					1.860	8.562	8.562
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
KU	51	02	12	02 Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipement et pour la fourniture de services de conseils technologiques	—	8.600	6.680
KU	61	01	00	02 Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires	—	45.000	42.000
KU	74	06	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	25	53.600	48.680
				<b>Totaux pour le programme 12.02.</b>	1.885	62.162	57.242
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 12.03.</b>			
				<b>Aides aux entreprises.</b>			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
KU	32	01	00	03 Création de TPE innovantes (Contrat d'avenir)	—	1.250	800
KU	32	02	00	03 Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologiques (aides aux PMF)	—	5.500	5.000
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	6.750	5.800
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>			
KU	51	01	12	03 Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base	—	11.400	8.670
KU	51	05	12	03 Aide aux P.M.E. et aux T.P.E. dans le cadre de la politique économique de télécommunication (Contrat d'avenir)	—	1.250	800
KU	81	01	12	03 Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	—	33.000	30.000
KU	01	01	00	03 Actions dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut	—	0	0
KU	01	03	00	03 Actions dans le cadre de l'objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
KU	01	04	00	03 Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	45.650	39.470
				<b>Totaux pour le programme 12.03.</b>	0	52.400	45.270
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 12.04.</b>			
				<b>Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche.</b>			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			

**BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE**  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistr ord- n- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
KU	12	02	00	04 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts	1.257	—	—
KU	12	03	30	04 Etudes, actions de diffusion des sciences et des technologies	—	1.150	1.074
KU	32	01	00	04 Subventions relatives à des activités de diffusion de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	—	2.120	2.155
KU	41	01	40	04 Contribution au programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	293	—	—
KU	43	01	40	04 Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	1.860	—	—
KU	01	01	00	04 Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	—	0	0
KU	01	02	00	04 Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3.410	3.270	3.229
				<b>Totaux pour le programme 12.04.</b>	3.410	3.270	3.229
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 12.05.</b>			
				<b>Fonds d'aide et d'interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies.</b>			
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
KU	01	01	00	05 Fonds organique : Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	18.436	31.609
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	29.000	29.000
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	47.436	60.609
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	31.000	29.000
				<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	—	16.436	31.609
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	31.000	29.000
				<b>Totaux pour le programme 12.05.</b>	0	31.000	29.000
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	31.000	29.000
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	16.436	31.609
				<b>Programme 12.06.</b>			
				<b>Organisation du marché intérieur de l'énergie</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DR	41	01	40	06 Subside de fonctionnement à la CWAPE	1.450	—	—
DR	01	01	00	06 Fonds organique: Fonds Energie			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	0	0
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	10.000	10.000

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	10.000	10.000
				<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	—	10.000	10.000
				<i>Solde au 31 décembre</i>	—	0	0
DR	01	02	00	06 Fonds organique: Fonds social			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	0	0
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	0	0
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	0	0
				<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	—	0	0
				<i>Solde au 31 décembre</i>	—	0	0
DR	01	03	00	06 Fonds organique: Fonds de régulation			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	0	0
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	0	0
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	0	0
				<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	—	0	0
				<i>Solde au 31 décembre</i>	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.450	10.000	10.000
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DR	61	01	41	06 Subside d'investissement à la CWAPE	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	0
				<b>Totaux pour le programme 12.06.</b>	1.450	10.000	10.000
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	10.000	10.000
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<i>Cofinancement européen</i>	—	—	—
				<i>Totaux pour la division organique 12.</i>	9.025	175.932	158.440
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	41.000	39.000
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	16.436	31.609
				<i>Division organique 13.</i>			
				<i>Ressources naturelles et environnement.</i>			
				<i>Programme 13.01.</i>			
				<i>Forêts.</i>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
HA	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	440	—	—
HA	12	03	30	01 Etudes et contrats de service pluriannuels - CAW	—	375	742
HA	12	04	50	01 Précompte immobilier des forêts domaniales	557	—	—
HA	12	05	30	01 Conventions d'études et contrats de service - Cofinancement CEE	—	106	200
HA	12	06	11	01 Frais de fonctionnement du Comptoir wallon de matériel forestier de reproduction	167	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
HA	12	07	11	01 Etudes et contrats de services - Cofinancement CE - PDR - CAW	—	380	280
HA	12	08	30	01 Entretien et amélioration des forêts domaniales et des maisons forestières	900	—	—
HA	12	09	30	01 Entretien des maisons forestières et acquisition de petit matériel forestier	151	—	—
HA	12	10	30	01 Conventions d'études - Cofinancement CE (ancienne programmation)	—	0	0
HA	12	11	30	01 Lutte sanitaire en forêt wallonne	560	—	—
HA	12	60	11	01 Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois (dépenses généralement quelconques pour la création et l'entretien de champs d'expérimentation forestière et piscicole)	435	—	—
HA	30	01	00	01 Subventions et indemnités au secteur autre que public	235	—	—
HA	31	01	32	01 Subventions pour la promotion des ressources forestières	124	—	—
HA	32	01	00	01 Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable	—	563	543
HA	32	02	00	01 Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable - Cofinancement européen	—	0	0
HA	33	01	00	01 Subvention au secteur autre que public - Cofinancement européen Objectif 1 - Phasing out	—	0	0
HA	33	02	00	01 Subvention au secteur autre que public - Cofinancement européen - Interreg III	—	0	0
HA	33	03	00	01 Subvention au secteur autre que public - Cofinancement européen - PDR	—	500	329
HA	40	01	00	01 Subventions et indemnités au secteur public	0	—	—
HA	41	02	40	01 Transfert au Forem pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	0	—	—
HA	41	03	40	01 Dotation au FOREM pour le Centre wallon de formation et de diffusion technique de la filière Wallonie Bois	—	0	150
HA	43	01	00	01 Subventions au secteur public - Cofinancement européen - Objectif I - Phasing out	—	0	0
HA	43	02	00	01 Subvention au secteur public - Cofinancement européen - PDR	—	0	141
HA	43	03	00	01 Subventions au secteur public - Cofinancement européen - Objectif 1 - Phasing out	—	0	0
HA	44	01	00	01 Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable	—	563	543
HA	44	02	00	01 Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable - Cofinancement européen	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					3.569	2.487	2.928
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
HA	52	01	10	01 Subventions aux organismes privés sans but lucratif	—	0	0
HA	53	01	10	01 Subventions au secteur autre que public	—	0	200



BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistr ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
HA	53	02	10	01 Subventions au secteur autre que public.- Cofinancement CEE	—	0	0
HA	53	03	10	01 Subventions au secteur autre que public - PDR	—	500	310
HA	53	04	10	01 Subventions au secteur autre que public - Objectif 1 - Phasing out	—	0	0
HA	63	01	21	01 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers	—	0	750
HA	63	02	21	01 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés.- Cofinancement CEE	—	0	0
HA	63	03	21	01 Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés - PDR	—	900	400
HA	63	04	21	01 Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés - Objectif 1 - Phasing out	—	0	0
HA	71	01	10	01 Acquisition par la Région de forêts domaniales	—	502	400
HA	72	02	10	01 Construction des maisons forestières ainsi que du comptoir forestier d'amélioration génétique	—	328	278
HA	73	01	41	01 Aménagement par la Région des forêts domaniales - CAW	—	1.400	840
HA	73	02	41	01 Aménagement des forêts domaniales - Cofinancement CEE	—	0	0
HA	74	06	00	01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	311	—	—
HA	74	07	22	01 Dépenses inhérentes au développement du comptoir forestier d'amélioration génétique.- Cofinancement CEE	—	0	0
HA	74	08	00	01 Achat de biens meubles durables pour le centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois	146	—	—
HA	01	02	00	01 Fonds organique : Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne «Gruerie d'Arlon» (article 7 de la loi domaniale du 26 juillet 1952)			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	1.275	1.532
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	13	13
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	1.288	1.545
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	200	13
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	1.088	1.532
HA	01	03	00	01 Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont (article 1er, 16, de la loi domaniale du 1er juillet 1983)			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	894	967
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	7	7
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	901	974
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	75	7
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	826	967
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	457	3.905	3.198
				<b>Totaux pour le programme 13.01.</b>	4.026	6.392	6.126
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	2.230	2.268
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	275	20
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	1.914	2.499
				<b>Programme 13.02.</b>			
				<b>Conservation de la nature.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			

HUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

M- nisme ord- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
<i>i = programme d'investissement</i>							
HA	12	02	00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	375	—	—
HA	12	03	30	02 Etudes et conventions d'études pluriannuelles	—	600	800
HA	12	04	30	02 (Modifié) Conventions d'études et contrats de services- Cofinancement européen - Phasing out	—	0	0
HA	12	05	30	02 Etudes, frais de réunion, information, éducation - Natura 2000 - CAW	503	—	—
HA	12	06	30	02 Etudes et conventions pluriannuelles - Natura 2000 - CAW	—	1.175	577
HA	12	08	30	02 Entretien et amélioration des réserves naturelles domaniales, des espaces verts publics	385	—	—
HA	12	09	30	02 Entretien et amélioration des sites Natura 2000 - CAW	625	—	—
HA	12	10	30	02 Convention d'études et contrats de service - Cofinancement CEE - Interreg III	—	0	0
HA	12	11	30	02 Convention d'études et contrats de service - Cofinancement CEE - PDR	—	0	0
HA	12	12	30	02 (Modifié) Convention d'études et contrats de service - Cofinancement européen Life - Natura 2000	—	102	41
HA	33	01	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de protection de la nature	435	—	—
HA	33	03	00	02 Subventions de fonctionnement des Comités de gestion des Parcs Naturels	900	—	—
HA	33	04	00	02 Subventions aux Centres de Revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (C.R.E.A.V.E.S.)	72	—	—
HA	33	05	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public - Natura 2000 - CAW	1.015	—	—
HA	33	06	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public - Cofinancement CEE - Interreg III	0	—	—
HA	33	07	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de protection de la nature - Cofinancement CEE - PDR	0	—	—
HA	33	08	00	02 (Modifié) Subventions et indemnités au secteur autre que public - Cofinancement CEE - LIFE - Natura 2000	201	—	—
HA	33	09	00	02 Subventions au secteur privé pour activités de formation	375	—	—
HA	33	10	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre de la plantation de haies, d'alignements et de vergers	—	100	61
HA	33	11	00	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de protection de la nature - Cofinancement européen - Phasing out - Interreg III	—	0	0
HA	33	12	00	02 (Nouveau) Subventions aux centres Natura 2000	—	550	70
HA	33	13	00	02 (Nouveau) Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de protection de la nature - Cofinancement européen - Interreg III - Phasing out	—	0	0
HA	34	01	41	02 Indemnisation des dégâts des espèces protégées	50	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ord-on- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
HA	35	01	40	02 Contributions et cotisations traités internationaux et subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales en collaboration avec la DGRE	330	—	—
HA	41	01	40	02 Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	0	—	—
HA	43	01	22	02 Subventions au secteur public	260	—	—
HA	43	02	22	02 Subventions au secteur public - Cofinancement CEE	—	0	0
HA	43	03	22	02 Subvention au secteur public pour Natura 2000	1.145	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				6.671	2.527	1.549
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
HA	52	01	10	02 Subventions au secteur autre que public (réserves, espaces verts, plantations)	—	360	406
HA	52	02	10	02 Subventions au secteur autre que public - Cofinancement CEE - Objectif I - Phasing out	—	0	0
HA	52	03	10	02 Subventions au secteur autre que public - Natura 2000 - CAW	—	150	25
HA	52	04	10	02 Subventions au secteur autre que public - Cofinancement CEE - Interreg III	—	0	0
HA	52	05	10	02 Subventions au secteur autre que public - Cofinancement CEE - PDR	—	0	0
HA	52	06	10	02 (Modifié) Subventions au secteur autre que public - Cofinancement CEE - LIFE - Natura 2000	—	125	56
HA	52	07	10	02 Subventions au secteur autre que public - Cofinancement européen - Phasing out	—	0	0
HA	52	08	10	02 Subventions et indemnités au secteur autre que public dans le cadre de la plantation de haies, d'alignements et de vergers	—	190	90
HA	63	01	21	02 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et la protection de la nature	—	2.135	2.500
HA	63	02	21	02 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et la protection de la nature.- Cofinancement CEE	—	0	0
HA	63	03	21	02 Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilotes en protection de la nature	0	—	—
HA	63	04	21	02 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements dans les Parcs Naturels	—	298	155
HA	63	05	21	02 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements dans les Parcs Naturels - Cofinancement CEE	—	0	0
HA	63	06	21	02 Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements et d'acquisition de terrains - Natura 2000	—	150	25

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistr ordon- natur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
HA	63	07	21	02	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et de protection de la nature - Cofinancement CEE - Phasing out - Interreg III	—	0	0
HA	63	08	21	02	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux d'aménagements dans les parcs naturels - Phasing out	—	0	0
HA	71	01	10	02	Acquisition par la Région de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics	—	240	387
HA	71	02	10	02	Acquisition de sites Natura 2000	—	1.401	914
HA	73	01	41	02	Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics	—	1.465	1.300
HA	73	02	41	02	Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics.- Cofinancement CEE - Objectif I - Phasing out	—	0	0
HA	73	03	41	02	Aménagements ou travaux sur les sites Natura 2000	—	1.015	711
HA	73	04	41	02	Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales ou d'espaces verts publics - Cofinancement européen - Phasing Out	—	0	0
HA	74	06	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	125	—	—
HA	74	07	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme - CAW	80	—	—
HA	74	08	00	02	Achat de biens meubles durables spécifiques pour Natura 2000	—	250	125
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	205	7.779	6.694
					<b>Totaux pour le programme 13.02.</b>	6.876	10.306	8.243
					<i>Dont programme d'investissement</i>	0	4.138	4.342
					<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
<b>Programme 13.03.</b>								
<b>Actions et sensibilisation en environnement.</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
FO	12	02	00	03	Etudes, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, frais de fonctionnement	703	—	—
FO	12	03	00	03	Etudes et contrats de services - dépenses pluriannuelles	—	0	90
FO	12	04	00	03	Consultation, enquête publique et communication en matière de planification environnementale (CAW)	251	—	—
FO	12	05	00	03	Frais de fonctionnement du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement durable	434	—	—
FO	12	06	00	03	Etudes et frais en matière d'Etat de l'Environnement (CAW)	1.104	—	—
FO	12	07	00	03	Frais des véhicules et moyens de communication	256	—	—
FO	12	08	00	03	Frais d'informatique spécifiques	179	—	—
FO	12	09	00	03	Etudes dans le cadre de projets géomatique et informatique - politiques nouvelles (CAW)	—	285	300

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nisi- re ord- on- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits Initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
HA	12	10	11	03 Frais des véhicules et moyens de communication	1.075	---	---
FO	12	11	11	03 RGPT - Masse d'habillement et télécommunications	49	---	---
HA	12	12	11	03 (Modifié) Equipements de protection et de travail	218	---	---
FO	12	13	00	03 Suivi spécifique des dossiers européens (directives, ...). (CAW)	100	---	---
FO	12	14	00	03 Plan de Localisation Informatique (PLI) numérisation du cadastre (CAW)	---	0	0
FO	12	15	00	03 Etudes, publications en matière de sensibilisation à l'environnement (CAW)	2.272	---	---
FO	12	16	00	03 Etudes, publications en matière de sensibilisation à l'environnement (CAW)	---	78	78
FO	12	17	00	03 Etudes en matière de changements climatiques (CAW)	0	---	---
HA	12	18	11	03 (Nouveau) Masse d'habillement (agents forestiers)	---	718	239
FO	12	20	10	03 Intervention de la DGRNE dans la réhabilitation des dépotaires en exécution de jugements, dans les interventions d'urgence en vue de remédier à une pollution et dans les interventions de sécurité liées à la police des mines	125	---	---
FO	12	22	00	03 Démarche qualité (CAW)	0	---	---
HA	12	23	00	03 Démarche qualité - CAWA	---	125	125
FO	12	24	00	03 Démarche qualité (CAW)	---	160	60
FO	30	01	00	03 Indemnités diverses découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - Exécution de jugements arrêtés condamnant la Région	---	25	25
FO	31	01	22	03 Subventions à la RTBF pour "les NIOUZZ"	256	---	---
FO	31	02	22	03 Dotation spécifique à l'Office régional wallon des Déchets pour la gestion des déchets animaux en Région wallonne (CAW)	6.020	---	---
FO	31	03	00	03. (Nouveau) Dotation SPAQuE	---	14.888	14.888
FO	33	01	00	03 Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement (CAW)	1.769	---	---
FO	33	02	00	03 Subventions au secteur autre que public en matière de formation et sensibilisation à l'environnement (CAW)	---	113	79
FO	33	03	00	03 Subventions aux associations et organismes privés en application d'une convention-cadre (CAW)	1.773	---	---
FO	33	05	00	03 Subventions de fonctionnement des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement(C.R.I.E.) (CAW)	---	0	0
FO	33	06	00	03 (Nouveau) Subventions de fonctionnement des Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement(C.R.I.E.) (CAW)	1.998	---	---
FO	35	01	40	03 Contributions et cotisations traités internationaux et subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales en collaboration avec la DGRE (CAW)	420	---	---

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
FO	40	01	00	03 Subvention au secteur public-Cofinancement CE-Programmation 2000-2006	—	0	0
FO	41	03	40	03 Missions attribuées à l'ISSEP	5.043	—	—
FO	41	04	40	03 Dotation au FOREM dans le cadre des projets PTP-Environnement	645	—	—
FO	43	02	22	03 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour la défense et la sauvegarde de l'environnement (CAW)	129	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					24.819	16.392	15.884
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
FO	51	03	11	03 Dotation à l'Office régional wallon des Déchets (CAW)	0	—	—
FO	52	01	10	03 Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le domaine de la sensibilisation à l'environnement - Phasing out (CAW)	—	0	0
FO	52	02	10	03 Subventions pour l'achat de biens meubles durables pour l'équipement des centres régionaux d'initiation à l'Environnement (CRIE)	0	—	—
FO	61	03	41	03 Missions attribuées à l'ISSEP : acquisitions de matériel	453	—	—
FO	61	04	00	03 Subventions au secteur public - Cofinancements CEE programmation 2000 - 2006	—	0	0
FO	63	01	21	03 Subventions pour la construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	—	250	559
FO	63	02	21	03 Subventions pour la construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.) - cofinancement	—	0	0
HA	71	02	30	03 Achat de bâtiments	0	—	—
FO	72	01	01	03 Aménagement ou construction de bâtiments (CAW)	—	0	0
FO	73	01	00	03 Aménagement ou construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement (C.R.I.E.)	—	1.507	818
FO	73	02	41	03 Aménagement ou construction de Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement - C.R.I.E. - cofinancement	—	0	0
FO	74	05	00	03 Achats de biens meubles durables pour les CRIE	125	—	—
FO	74	06	00	03 Achats de biens meubles durables	125	—	—
FO	74	07	00	03 Achats de véhicules et de moyens de communication	154	—	—
HA	74	08	00	03 Achats de biens meubles durables pour la DNF et la Direction des CENN	50	—	—
HA	74	09	00	03 Achats de véhicules et de moyens de communication pour la DNF et la Direction des CENN	618	—	—
FO	74	10	00	03 Achats de biens meubles spécifiques aux développements informatiques cartographiques et internet	35	—	—
FO	01	01	00	03 Fonds organique : Fonds pour la gestion des déchets (décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets)			
<i>Solde au 1er janvier</i>					—	28.344	37.390
<i>Recettes de l'année en cours</i>					—	25.650	25.650
<i>Disponible pour l'année</i>					—	53.994	63.040
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>					—	25.650	25.650
<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>					—	28.344	37.390

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1.560	27.407	27.027
				<b>Totaux pour le programme 13.03.</b>	26.379	43.799	42.911
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	25.650	25.650
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	28.344	37.390
				<b>Programme 13.04.</b>			
				<b>Ressources du sous-sol.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FO	12	02	00	04 Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires	253	—	—
FO	12	03	30	04 Etudes	—	0	615
FO	30	01	00	04 Subventions en matière de valorisation des ressources du sous-sol (CAW)	—	50	76
FO	33	01	00	04 Subventions à l'asbl "Pierres et Marbres de Wallonie" en matière de promotion des roches ornementales (CAW)	—	486	486
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	253	536	1.177
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FO	52	01	00	04 Subventions aux organismes privés sans but lucratif (CAW)	—	75	50
FO	73	01	41	04 Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles (CAW)	—	0	0
FO	74	06	00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	21	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	21	75	50
				<b>Totaux pour le programme 13.04.</b>	274	611	1.227
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 13.05.</b>			
				<b>Eau (contrôle, gestion, production et protection).</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FO	12	02	00	05 Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	340	—	—
FO	12	03	30	05 Etudes et contrats de service	—	1.055	724
HA	12	04	30	05 Etudes indispensables au démergement - Etudes dans des zones pilotes des conséquences de remontées des nappes aquifères - Réseau de mesure concernant les orages exceptionnels et les changements climatiques	—	300	220
HA	12	05	30	05 Etudes hydrauliques, hydrologiques et limnimétrie	—	948	500
HA	12	06	30	05 (Modifié) Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de première catégorie	—	3.190	2.880

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
HA	12	08	00	05	Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	278	—	—
HA	12	09	30	05	Etudes et contrats de service	—	755	643
FO	12	10	11	05	Dotation au CESRW pour frais administratifs et de personnel du Comité de Contrôle de l'Eau, du Comité d'experts pour l'agrément des stations d'épuration individuelles et de la Commission des eaux de surface	315	—	—
HA	12	11	30	05	(Nouveau) Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux de troisième catégorie	—	0	0
FO	12	14	00	05	Elaboration et encadrement des plans de gestion par sous-bassin hydrologique et exécution de la directive cadre sur l'eau (CAW)	—	600	535
HA	12	16	30	05	Etudes et contrats de services pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les CEEN - CAW	—	55	40
HA	31	20	22	05	Subventions aux Intercommunales et Communes pour couvrir les dépenses de démergement	5.207	—	—
FO	33	01	00	05	Subventions et indemnités	100	—	—
HA	33	02	00	05	Subventions contrats de rivière	—	150	87
FO	33	03	00	05	Subventions de fonctionnement pour l'encadrement et le suivi de la mise en oeuvre de la Directive NITRATES (CAW)	749	—	—
FO	33	04	00	05	Polygone de développement intégré de la gestion du cycle de l'eau-cofinancement (CAW)	—	0	0
HA	33	05	00	05	(Nouveau) Subvention au secteur autre que public en matière de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale	—	125	30
VA	35	01	40	05	(Modifié) Intervention dans le fonctionnement des commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	155	—	—
FO	40	01	00	05	Subventions au secteur public-Cofinancement CEE - Objectif 2 "Meuse-Vesdre" - Programmation 2000-2006 - Fonctionnement	—	0	0
HA	40	02	00	05	(Nouveau) Subvention au secteur autre que public - Cofinancement européen - Phasing out	—	0	0
HA	41	01	40	05	Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle	0	—	—
HA	41	02	40	05	(Modifié) Subvention ISSeP pour des missions spécifiques relatives aux cours d'eau et au démergement	—	150	165
HA	41	03	40	05	(Nouveau) Subvention au secteur autre que public - Cofinancement européen - Phasing out	—	0	0
HA	43	01	22	05	(Modifié) Subventions au secteur public pour des études en matière de cours d'eau, en ce compris la plaine fluviale	—	300	100
HA	43	02	22	05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière	—	660	490
HA	43	03	22	05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour la rénovation de l'atlas et la révision de la loi sur les CEEN-CAW	—	0	0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						7.144	8.288	6.414



BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
	<i>i = programme d'investissement</i>							
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
FO	i	51	01	11 05	Subventions à la Société wallonne des Distributions d'Eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable	—	106	300
FO	i	51	02	11 05	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux et études préliminaires pour l'amélioration et l'épuration des eaux	—	0	0
FO	i	51	03	11 05	Subvention à la Société wallonne des Eaux dans le cadre de la reprise des activités de l'Entreprise régionale de production et d'adduction d'eau (CAW)	—	0	2.029
HA	i	51	04	11 05	Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	—	6.850	6.050
FO		51	05	00 05	Subventions pour travaux destinés à la protection des eaux souterraines - Phasing out Objectif 1 (CAW)	—	0	0
FO		51	06	12 05	Subventions aux exploitations agricoles pour la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage (CAW)	—	1.000	0
FO		51	07	12 05	Subventions aux exploitations agricoles pour la construction d'ouvrages secondaires ou alternatifs de gestion des effluents d'élevage (CAW)	—	0	0
FO		52	01	10 05	Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements dans le secteur de l'eau	—	250	125
FO		52	02	10 05	Subventions d'investissement pour l'encadrement et le suivi de la mise en oeuvre de la directive NITRATES	0	—	—
FO		53	01	10 05	Subventions en matière d'épuration individuelle (CAW)	2.000	—	—
FO		61	04	00 05	Subventions au secteur public - Cofinancement CEE - Objectif 2 "Meuse-Vesdre" - Programmation 2000-2006 - Investissements	—	0	0
HA	i	63	02	21 05	(Modifié) Subventions au secteur public pour travaux et études en matière de cours d'eau, en ce compris la plaine fluviale	—	500	700
HA	i	73	01	21 05	Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	—	3.513	2.183
FO	i	73	02	21 05	Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau, y compris les grands travaux hydrauliques	—	50	200
HA		73	03	21 05	(Modifié) Travaux et études en matière de cours d'eau et de waterings pour l'amélioration non navigables et de waterings pour l'amélioration des habitats aquatiques	—	550	390
HA		73	04	21 05	(Nouveau) Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de Waterings y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de deuxième catégorie	—	0	0
HA		73	05	21 05	(Nouveau) Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de Waterings y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de troisième catégorie	—	0	0
FO		74	06	00 05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	33	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
HA	74	07	00	05 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	40	—	—
FO	81	01	41	05 Intervention financière dans le capital de la Société wallonne des Distributions d'Eau	0	—	—
FO	81	04	41	05 Intervention financière dans le capital de la SPGE	3.966	—	—
FO	01	01	00	05 Fonds organique : Fonds pour la protection des eaux			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	11.074	24.840
				<i>Recettes nettes de l'année en cours</i>	—	64.360	64.360
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	75.434	89.200
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	63.360	64.360
				<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	—	12.074	24.840
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6.039	76.179	76.337
				<b>Totaux pour le programme 13.05.</b>	13.183	84.467	82.751
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	74.379	75.822
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	63.360	64.360
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	12.074	24.840
				<b>Programme 13.08.</b>			
				<b>Contrôle des pollutions.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FO	12	02	00	08 Achat de biens et services non durables spécifiques au programme, analyses, relations publiques, documentation, participation à des séminaires, frais de réunions, y compris frais de fonctionnement des services SOS pollutions	550	—	—
FO	12	03	30	08 Etudes et contrats de services pluriannuels	—	1.078	519
FO	12	04	30	08 Frais d'intervention d'urgence avancés par la Région en vue de remédier à une pollution	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	550	1.078	519
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FO	74	07	00	08 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	—	200	200
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	200	200
				<b>Totaux pour le programme 13.08.</b>	550	1.278	719
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 13.09.</b>			
				<b>Prévention des pollutions.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FO	12	02	00	09 Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires (CAW)	1.900	—	—
FO	12	03	30	09 Etudes et contrats pluriannuels	—	316	475
FO	12	04	00	09 (Nouveau) Etudes en matière de changement climatique (CAW)	0	—	—
FO	33	01	00	09 Subventions au secteur autre que public en matière de prévention du phénomène NIMBY (CAW)	0	—	—
FO	33	02	00	09 (Modifié) Subvention de fonctionnement de la Société régionale des Guides-enquêteurs (CAW)	—	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
FO	43	01	22	09 Subventions à la formation permanente des techniciens chauffagistes	25	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.925	316	475
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FO	52	01	10	09 (Modifié) Subvention d'équipement de la Société régionale des Guides-enquêteurs (CAW)	—	0	0
FO	63	01	21	09 Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la protection de l'environnement (CAW)	15	—	—
FO	74	06	00	09 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	265	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	280	0	0
				<b>Totaux pour le programme 13.09.</b>	2.205	316	475
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 13.10.</b>			
				<b>Chasse, pêche et pisciculture.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
HA	12	02	00	10 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	207	—	—
HA	12	03	30	10 Etudes et conventions d'études pluriannuelles	—	1.031	800
HA	12	04	50	10 Précompte mobilier sur les locations de chasse	223	—	—
HA	12	08	30	10 Entretien et amélioration des piscicultures et frayères.- Améliorations cynégétiques	210	—	—
HA	12	09	30	10 Entretien et amélioration des chasses de la Couronne	75	—	—
HA	33	01	00	10 Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de chasse et pêche	620	—	—
HA	33	02	00	10 Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture	—	275	440
HA	33	06	00	10 (Nouveau) Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture - Cofinancement CEE - Phasing out	—	0	0
HA	41	01	40	10 Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.335	1.306	1.240
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
HA	52	01	10	10 Subventions au secteur autre que public destinées au développement de l'aquaculture.- Cofinancement CEE	—	0	0
HA	52	02	10	10 Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture	—	25	32
HA	52	03	10	10 Subventions au secteur autre que public pour les aménagements cynégétiques (CAW)	—	150	79
HA	52	04	00	10 Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche	—	0	25
HA	60	01	10	10 Subventions au secteur public pour les aménagements cynégétiques (CAW)	—	128	60

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
	<i>i = programme d'investissement</i>								
HA	i	63	01	21	10	Subventions au secteur public en vue du développement de la pisciculture	—	0	0
HA	i	71	01	10	10	Acquisition par la Région de frayères	—	50	30
HA	i	73	01	41	10	Aménagement ou construction par la Région de piscicultures et de frayères, ainsi que les aménagements cynégétiques (CAW)	—	135	83
HA		73	02	41	10	Aménagement et construction de la pisciculture d'Erezée	—	800	580
HA		73	03	41	10	Aménagement des chasses de la Couronne	—	88	89
HA		73	04	41	10	Aménagement par la Région de gagnages (CAW)	—	76	75
HA		74	06	00	10	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	40	—	—
HA		74	07	00	10	Achat de biens meubles durables destinés aux chasses de la Couronne	38	—	—
						<i>Totaux pour le Titre II.</i>	78	1.452	1.053
						<b>Totaux pour le programme 13.10.</b>	1.413	2.758	2.293
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	185	113
						<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
						<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
						<b>Totaux pour la division organique 13.</b>	54.906	149.927	144.745
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	80.932	82.545
						<i>Dont fonds organiques</i>	—	89.285	90.030
						<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	42.332	64.729
						<b>Division organique 14.</b>			
						<i>Pouvoirs locaux.</i>			
						<b>Programme 14.01.</b>			
						<b>Affaires intérieures</b>			
						<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
MI		01	01	00	01	Frais de fonctionnement pour les compétences liées à la régionalisation des lois communale et provinciale	0	—	—
MI		12	02	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	2.787	—	—
MI		12	03	00	01	Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats	—	51	51
MI		12	04	30	01	Formation professionnelle du personnel communal et des mandataires	—	256	347
MI		12	05	30	01	Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication	—	256	380
MI		12	06	30	01	Etudes en rapport avec les initiatives en matière d'Affaires intérieures	—	254	256
MI		12	07	00	04	(Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière de travaux subsidiés	—	460	456
MI		33	01	00	01	Subventions et indemnités	914	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
MI	33	02	00	01 (Modifié) Conventions de premier emploi - secteur privé	—	5.700	4.275
MI	41	01	40	01 Subvention de fonctionnement au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne	541	—	—
MI	41	02	40	01 Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes	1.898	—	—
MI	41	03	40	01 Subvention de fonctionnement au Conseil régional de la formation	428	—	—
MI	41	04	40	01 Programme de transition professionnelle	3.202	—	—
MI	43	01	22	01 Subventions et indemnités	375	—	—
MI	43	02	11	01 Fonds des provinces	121.492	—	—
MI	43	03	22	01 (Nouveau) Partenariat projets sécuritaires avec les Gouverneurs	125	—	—
MI	43	04	21	01 Fonds des communes	867.487	—	—
MI	43	05	22	01 Intervention spécifique en faveur de Namur capitale	2.337	—	—
MI	43	06	11	01 Intervention complémentaire en faveur des provinces	—	460	545
MI	43	07	23	01 (Modifié) Intervention régionale complémentaire à verser au Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	—	43.413	43.413
MI	43	08	22	01 Compensations générales au bénéfice des communes wallonnes traversées par le TGV et subissant des effets unilatéralement négatifs	1.277	—	—
MI	43	09	22	01 Intervention tonus communal	36.500	—	—
MI	43	10	22	01 (Modifié) Subventions pour l'opération communes à bras ouverts	—	2.617	4.874
MI	43	13	22	01 (Modifié) Subventions dans le cadre des programmes européens	—	0	0
MI	43	14	22	01 (Modifié) Subventions aux communes et aux zones de police pour des actions favorisant l'intégration sociale et la sécurité	—	15.410	14.609
MI	43	15	22	01 (Modifié) Subventions dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance	—	2.417	1.753
MI	43	16	22	01 (Modifié) Conventions de premier emploi - secteur public	—	1.500	1.125
MI	43	17	22	01 (Nouveau) Plan de prévention de proximité	—	0	0
MI	45	01	23	01 (Modifié) Conventions de premier emploi - préfinancement au profit de la Communauté Wallonie - Bruxelles	—	2.858	2.143
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					1.039.363	75.652	74.227
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
MI	61	01	41	01 Subvention au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour l'achat de biens meubles durables	16	—	—
MI	61	02	41	01 Subvention au Centre régional d'aide aux communes pour l'achat de biens meubles durables	50	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
<i>i = programme d'investissement</i>							
MI	61	03	41	01 Subvention au Conseil régional de la formation pour l'achat de biens meubles durables	10	—	—
MI	<i>i</i>	63	01	21 01 (Nouveau) Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	—	0	808
MI	<i>i</i>	63	02	21 01 (Nouveau) Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains	—	45.969	37.601
MI		63	03	21 01 (Nouveau) Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords	—	8.932	4.071
MI		63	04	21 01 (Nouveau) Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	—	11.176	6.256
MI	<i>i</i>	63	05	21 01 (Nouveau) Fonds des Calamités	—	0	0
MI	<i>i</i>	63	06	21 01 (Nouveau) Subvention au C.R.A.C. pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux Services de sécurité	500	—	—
MI		63	08	00 01 (Nouveau) Subventions pour travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque	—	3.831	1.231
MI		63	09	21 01 (Nouveau) Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de Développement régional (Phasing out)	—	0	0
MI		73	01	00 01 (Nouveau) Réalisation de pistes d'habileté et de sécurité sur le domaine de la Région wallonne	—	25	25
MI		74	06	00 01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	37	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					613	69.933	49.992
<b>Totaux pour le programme 14.01.</b>					1.039.976	145.585	124.219
<i>Dont programme d'investissement</i>					500	45.969	38.409
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
<b>Programme 14.05.</b>							
<b>Infrastructures sportives.</b>							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
DA		12	03	00 05 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions en matière d'infrastructures sportives	200	—	—
DA		33	02	00 05 Subventions et indemnités en matière d'infrastructures sportives	84	—	—
DA		33	03	00 05 Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne	149	—	—
DA		41	01	40 05 Subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (Contrat d'Avenir)	690	—	—
DA		43	01	00 05 Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	3.397	—	—
DA		01	02	00 05 Subvention dans le cadre du FIPI et du programme "Renouveau urbain"	13	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					4.533	0	0
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	52	06	10	05 Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des groupements sportifs et des ASBL de gestion	—	2.727	2.500
DA	63	08	21	05 Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques de haut niveau initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes	—	12.601	10.491
DA	63	09	21	05 Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes.	—	2.974	2.774
DA	63	11	21	05 Subventions pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives initiées par des pouvoirs locaux et leurs régies autonomes dans le cadre du programme "Sport de rue"	—	2.500	2.000
DA	74	07	00	05 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	25	20.802	17.765
				<b>Totaux pour le programme 14.05.</b>	4.558	20.802	17.765
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 14.</b>	1.044.534	166.387	141.984
				<i>Dont programme d'investissement</i>	500	45.969	38.409
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Division organique 15</b>			
				<b>Aménagement du territoire et logement.</b>			
				<b>Programme 15.01.</b>			
				<b>Aménagement du territoire et urbanisme.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FO	12	02	00	01 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation et frais de réunions (CAW)	650	—	—
FO	12	03	30	01 Etudes (CAW)	—	260	400
FO	12	04	30	01 Opérationnalisation, suivi et évaluation du schéma de développement de l'espace régional, révision des plans de secteur (études préalables, connexes ou complémentaires, réalisations, actions de sensibilisation et information) (CAW)	—	3.018	2.468
FO	12	05	30	01 Etudes dans le cadre de la coopération européenne et des programmes opérationnels européens (CAW)	—	0	2
FO	12	07	30	01 Etudes et publications relatives au Ravel (CAW)	—	300	350
FO	12	08	30	01 (Nouveau) Aide aux Villes et Communes pour la mise en œuvre de la politique du cadre de vie	—	1.500	1.500
FO	12	10	11	01 Honoraires d'avocats, d'experts judiciaires et de personnes étrangères à l'administration	750	—	—
FO	12	11	11	01 Dotation au CESRW pour les frais administratifs et de personnel de la Commission d'Avis en matière de recours, les frais de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et les frais de la commission d'agrément des auteurs de projet	500	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
FO	30	01	00	01 Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités-cautionnements	500	—	—
FO	33	01	00	01 Subventions aux organismes privés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	850	—	—
FO	33	02	00	01 Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (CAW)	—	0	0
FO	41	02	00	01 Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens - Cofinancement (CAW)	—	0	0
FO	43	01	22	01 Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire (CAW)	—	482	376
FO	43	02	22	01 Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (CAW)	—	1.100	1.128
FO	43	04	22	01 Subventions aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement et la réalisation d'études d'incidences préalables aux révisions de plans (CAW)	—	240	245
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					3.250	6.900	6.469
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
FO	52	01	10	01 Subventions de première installation aux maisons de l'urbanisme (CAW)	—	186	223
FO	52	02	10	01 Subventions aux organismes privés en vue de l'acquisition, de l'aménagement et de l'équipement de biens immeubles destinés à des opérations de promotion, information et sensibilisation en matière d'aménagement du territoire	—	0	0
FO	63	01	21	01 Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	0
FO	63	02	21	01 Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	—	0	0
FO	71	01	00	01 Acquisition par la Région de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale (CAW)	—	0	0
FO	74	06	00	01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	50	—	—
FO	74	07	00	01 Achat de matériel informatique spécifique	27	—	—
FO	74	08	00	01 Achat de biens meubles durables pour les commissions établies en matière d'aménagement du territoire	0	—	—
FO	85	01	32	01 Démolition d'immeubles et déplacement d'installations fixes ou mobiles érigés ou installés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - Travaux exécutés pour compte de tiers - Avances récupérables	25	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					102	186	223
<b>Totaux pour le programme 15.01.</b>					3.352	7.086	6.692
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—



BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<b>Programme 15.02.</b>			
				<b>(Modifié) Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
FO	12	02	00	02 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	460	—	—
FO	12	03	30	02 Etudes (CAW)	—	280	164
DA	12	04	00	02 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de fonctionnement, frais de réunions	24	—	—
DA	12	05	30	02 Etudes	—	186	100
DA	12	06	30	02 (Nouveau) Etudes géomatiques	—	100	100
FO	31	01	32	02 Subventions et indemnités, au secteur privé, en ce compris l'aide aux personnes physiques en matière de rénovation des sites d'activité économique désaffectés (CAW)	—	255	400
FO	43	01	22	02 Subventions et indemnités au secteur public en matière de sites d'activité économique désaffectés (CAW)	—	235	450
DA	43	02	22	02 Subventions aux communes permettant la création et le fonctionnement des Régies de Quartier de rénovation urbaine ainsi que la prise en charge des chefs de projets affectés exclusivement à la gestion d'opérations de rénovation urbaine (CAW)	—	1.338	1.200
DA	43	03	22	02 Subventions et indemnités au secteur public en matière de rénovation et de revitalisation urbaine	—	120	100
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	484	2.514	2.514
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
FO	51	03	11	02 Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés (CAW)	—	766	1.065
FO	51	05	11	02 Fonds organique : Fonds d'aménagement opérationnel (art 183 du Code)			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	188	264
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	98	98
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	286	362
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	167	98
				<i>Solde au 31 décembre</i>	—	119	264

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
FO	51	06	11	02 Subventions aux entreprises publiques en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	—	0	200
DA	51	07	11	02 Subventions aux entreprises publiques en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	—	0	0
DA	51	08	21	02 Subventions aux entreprises publiques dans le cadre de l'achèvement des opérations générées par les crédits parallèles et les crédits Focant	—	30	30
DA	53	01	10	02 Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation	2.000	—	—
DA	<i>i</i>	63	01	21 02 (Modifié) Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine (CAW)	—	10.551	8.450
DA	<i>i</i>	63	02	21 02 (Modifié) Subventions en vue de la revitalisation urbaine (CAW)	—	10.550	5.548
FO	<i>i</i>	63	03	21 02 Subventions aux communes en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés (CAW)	—	6.558	1.706
DA		63	04	21 02 Programme exceptionnel d'intervention dans les zones d'initiative privilégiées	—	0	100
DA		63	05	21 02 Subventions aux communes et aux régies foncières communales dans le cadre de la politique foncière régionale	—	0	0
FO		63	06	21 02 Subventions aux communes en vue de l'assainissement et la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires (CAW)	—	0	0
FO		63	07	21 02 Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel d'Objectif 2 (CAW)	—	0	191
FO		63	08	21 02 Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1" (CAW)	—	0	0
DA		63	09	21 02 Subventions aux communes en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional dans le cadre des initiatives communautaires	—	0	0
DA		63	11	21 02 Subventions en matière de rénovation urbaine - cofinancement régional du programme opérationnel "phasing out - objectifs 1 et 2" (Contrat d'avenir)	—	0	281
FO		63	12	00 02 Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activité économique désaffectés - Cofinancement régional du programme opérationnel "Phasing out Objectif 1"	—	0	0
DA		63	13	21 02 Réceptacle des engagements relatifs au programme Objectif 2 et Phasing out Objectif 2 - Programmation 2000 - 2006 (CAW)	—	0	0
FO	<i>i</i>	71	01	32 02 Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région (CAW)	—	435	839
DA	<i>i</i>	71	02	32 02 Acquisitions par la Région de terrains, équipements et frais connexes dans le cadre de la politique foncière régionale	0	—	—

**BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE**  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre organi- sateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
FO	71	03	12	02 Acquisitions et travaux d'assainissement des sites d'intérêt régional (CAW)	—	0	0
FO	71	04	32	(Modifié) Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 1 (CAW)	—	0	0
DA	71	05	32	Acquisition par la région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, y compris aménagements	—	0	0
DA	71	06	32	Acquisition par la région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriété de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2	—	0	0
FO	71	07	32	(Nouveau) Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme, travaux d'assainissement et d'aménagement des bâtiments propriétés de la Région - Cofinancement régional du programme opérationnel Objectif 2 et phasing out Objectif 2 Programmation 2000 - 2006 (CAW)	—	0	0
DA	72	02	00	02 Travaux d'assainissement et aménagement des bâtiments propriétés de la région	—	40	20
FO	74	06	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
DA	74	07	00	(Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme y compris l'aspect cartographique	150	—	—
FO	01	06	00	02 Interventions complémentaires par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA en faveur de l'assainissement des friches industrielles et urbaines (CAW)	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2.175	29.097	18.528
				<b>Totaux pour le programme 15.02.</b>	2.659	31.611	21.042
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	29.027	17.706
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	167	98
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	119	264
				<b>Programme 15.03.</b>			
				<b>Recherches et Actions pour le développement territorial et le développement durable et leur intégration</b>			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
FO	12	02	00	03 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de formation et frais de réunion (CAW)	450	—	—
FO	12	03	00	03 Etudes géomatiques - Aménagement du Territoire (CAW)	—	950	1.450
FO	12	04	00	03 Mise en oeuvre de la numérisation du cadastre (CAW)	—	200	300
FO	12	05	30	03 Etudes géomatiques - Logement (CAW)	—	0	0
FO	12	06	30	03 Etudes géomatiques - Patrimoine (CAW)	—	0	0
FO	12	07	30	03 (Nouveau) Etudes relatives au développement territorial	—	250	75
FO	41	01	00	03 Subventions aux organismes universitaires (CAW)	—	3.100	3.050
				<i>Totaux pour le titre I</i>	450	4.500	4.875

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistr ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
FO	74	06	00	03 Achats de biens durables spécifiques au programme - aménagement du territoire (CAW)	125	—	—
FO	74	07	00	03 Achats de biens durables spécifiques au programme (CAW)	0	—	—
FO	74	08	00	03 Achats de biens durables spécifiques au programme (CAW)	0	—	—
<i>Totaux pour le titre II</i>					125	0	0
<b>Totaux pour le programme 15.03.</b>					575	4.500	4.875
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
<b>Programme 15.04.</b>							
<b>Logement : secteur privé.</b>							
<i>Titre I - Dépenses courantes</i>							
DA	12	02	00	04 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	300	—	—
DA	12	03	00	04 (Nouveau) Frais de fonctionnement du Conseil supérieur du Logement	125	—	—
DA	33	01	00	04 Subventions en faveur des AIS et organismes ou groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement	2.140	—	—
DA	34	04	41	04 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	—	0	1.400
DA	34	05	41	04 (Modifié) Allocations de départ, de déménagement, d'installation et de loyer (Contrat d'avenir)	5.500	—	—
DA	34	06	41	04 Subventions-intérêts accordées aux jeunes ménages	—	0	850
DA	34	07	41	04 Intervention en faveur de la Société wallonne de Crédit social pour la gestion du "prêt jeunes"	9.031	—	—
DA	34	08	41	04 Intervention financière dans le cadre du relogement des ménages vivant en camping ou en parcs résidentiels de week-end (CAW)	300	—	—
DA	34	09	41	04 Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus	914	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					18.310	0	2.250
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
DA	51	03	30	04 Primes en capital relatives aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	—	24.594	24.594
DA	51	04	11	04 Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques	—	4.597	3.500
DA	51	05	11	04 (Modifié) Primes en capital à la Société wallonne de crédit social	—	4.740	4.740
DA	51	06	11	04 Provision pour intervention dans le secteur de crédit hypothécaire social	—	0	0
DA	52	01	10	04 Subventions aux organismes privés à finalité sociale pour la création de logements de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	—	2.826	1.000
DA	52	02	10	04 Subventions aux organismes privés à finalité sociale pour la démolition de bâtiments non améliorables	—	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>t = programme d'investissement</i>								
DA	52	03	10	04	Equipement d'ensembles de logements	—	0	0
DA	53	03	10	04	Primes à la création de logements conventionnés	50	—	—
DA	53	04	10	04	Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	31.580	—	—
DA	53	05	10	04	Exécution de la garantie octroyée par la Région au remboursement de prêts hypothécaires	194	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	31.824	36.757	33.834
					<b>Totaux pour le programme 15.04.</b>	50.134	36.757	36.084
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Programme 15.05.</b>			
					<b>Logement : secteur public.</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	12	02	00	05	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	250	—	—
DA	31	01	22	05	Intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement des régies de quartier	1.860	—	—
DA	31	04	22	05	Aides aux sociétés immobilières de service public	9.173	—	—
DA	31	05	22	05	Aide au remembrement	6.000	—	—
DA	41	01	40	05	Intervention dans le coût des ACS dans les Sociétés agréées par la SRWL	744	—	—
DA	41	02	40	05	Quote part dans le financement des programmes de transition professionnelle dans le secteur du logement	1.000	—	—
DA	43	01	22	05	Subventions au secteur public en matière de promotion, d'information et de sensibilisation dans le domaine du logement	100	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	19.127	0	0
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	51	01	10	05	Equipement d'ensemble de logement	—	350	2.000
DA	51	03	11	05	Subventions en faveur de l'acquisition, de l'expropriation, de la transformation et de la démolition d'immeubles insalubres par les sociétés agréées (art. 74)	—	0	1.700
DA	51	05	11	05	Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques	—	0	3.000
DA	51	06	11	05	Primes en capital relatives à l'acquisition, la rénovation, la réhabilitation et la construction de logements sociaux par les sociétés agréées par la Société régionale wallonne du Logement	—	0	25.000
DA	51	08	11	05	Dotations à la SRWL	—	0	10.000
DA	51	09	11	05	Subventions aux organismes publics pour la création de logements moyens (Contrat d'avenir)	—	0	500
DA	51	10	11	05	(Nouveau) Dotation à la Société wallonne du logement destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics (CAWA).	—	42.200	8.000

**BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE**  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	51	11	11	05 (Nouveau) Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement de travaux de réhabilitation, de restructuration, d'adaptation, d'amélioration et de conservation des logements gérés par la SWL et les sociétés de logement de service public.	-	27.017	13.225
DA	63	02	21	05 Subventions aux organismes publics pour la création de logement de transit ou d'insertion (Contrat d'avenir)	—	4.000	2.200
DA	63	03	51	05 Subventions aux organismes publics pour la démolition de bâtiments non améliorables	—	0	86
DA	63	04	21	05 Subventions aux organismes publics pour l'acquisition de terrains dans le but de constituer des réserves foncières	—	0	0
DA	72	01	10	05 Travaux et dépenses liés au programme logement de l'ex-S.D.R.W.	—	0	0
DA	74	06	00	05 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	75	-	-
DA	81	02	41	05 Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public et société de crédit social	25	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	100	73.567	65.711
				<b>Totaux pour le programme 15.05.</b>	19.227	73.567	65.711
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	350	2.000
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 15.06.</b>			
				<b>Monuments, sites et fouilles.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	12	02	00	06 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, frais de justice	124	—	—
DA	12	03	00	06 Etudes	—	323	174
DA	12	04	30	06 Etudes et publications	1.018	—	—
DA	12	05	11	06 Frais de fonctionnement de la CRMSF	375	—	—
DA	12	06	30	06 Journées du patrimoine	150	—	—
DA	12	09	00	06 Frais de gestion et de fonctionnement de la Division du Patrimoine	2.030	—	—
DA	12	10	00	06 Frais de gestion et de fonctionnement pour la réalisation de fouilles dans le cadre des études préalables	496	—	—
DA	12	11	00	06 Frais de gestion et de fonctionnement pour la réalisation de fouilles préventives à l'aménagement de zone d'activités économiques	744	—	—
DA	12	12	30	06 (Nouveau) Etudes géomatiques	—	150	100
DA	33	01	00	06 Subventions au secteur privé concernant les monuments et sites	665	—	—
DA	33	02	00	06 Subventions au secteur privé relatives aux fouilles et à la mise en valeur des objets et sites archéologiques	—	1.015	1.085
DA	33	03	00	06 Exécutions de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités - cautionnements	—	0	0
DA	33	04	00	06 Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine	—	50	50

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	33	06	00	06 Subventions pour la sensibilisation des jeunes au Patrimoine (Contrat d'avenir)	250	—	—
DA	33	07	00	06 Subventions pour les frais de gestion et de fonctionnement d'édifices classés, d'ensembles architecturaux, de sites et de sites archéologiques appartenant à la Région	744	—	—
DA	41	01	00	06 Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles.	1.015	—	—
DA	41	02	00	06 Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine	13	—	—
DA	41	04	40	06 (Modifié) Dotation à l'Institut du Patrimoine wallon	—	4.671	4.671
DA	45	01	21	06 Dotation à la Communauté germanophone	1.593	—	—
DA	01	02	00	06 Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon	744	—	—
DA	01	03	00	06 Dépenses de toute nature afférentes au petit patrimoine populaire de la Wallonie	744	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				10.705	6.209	6.080
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
DA	53	11	10	06 Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur PRIVE- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	5.000	4.000
DA	53	12	10	06 Subventions liées aux «accords-cadres» pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel - Secteur privé	—	0	0
DA	53	14	10	06 Subventions pour les études préalables liées à la restauration des monuments classés relevant du secteur privé	—	250	100
DA	63	11	21	06 Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	—	7.440	3.900
DA	63	12	21	06 Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes - Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles	—	5.518	2.700
DA	63	13	21	06 Subventions liées aux «accords-cadres» pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel - Secteur public et cultes	—	4.000	2.400
DA	63	15	21	06 Subventions pour la restauration de monuments et sites classés dans le cadre de l'objectif 1, 2, 5b et des autres initiatives communautaires	—	0	0
DA	63	16	21	06 Subventions pour les études préalables liées à la restauration des monuments classés relevant du secteur public, à l'exclusion des monuments relatifs aux cultes	—	250	200
DA	63	17	21	06 Subventions pour les études préalables liées à la restauration des monuments classés ouverts aux cultes	—	500	200
DA	63	18	21	06 (Modifié) Subventions pour les études préalables liées à la restauration des monuments classés en cas d'"accord-cadre" ou dans le cadre des objectifs 1.2 5B et des initiatives communautaires (ancienne programmation), y compris les fouilles	—	397	200
DA	63	19	21	06 (Modifié) Subventions pour la restauration de monuments et sites classés cofinancés par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000 - 2006	—	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	i	70	01 00	06 Acquisition, restauration et mise en valeur de monuments, de sites, d'ensembles architecturaux, classés et de sites d'intérêt archéologique et scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles	—	2.500	4.220
DA		74	06 00	06 (Modifié) Achat de biens meubles durables spécifiques au programme y compris l'aspect cartographique	475	—	—
DA		85	02 32	06 Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés	—	120	80
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	475	25.975	18.000
				<b>Totaux pour le programme 15.06.</b>	11.180	32.184	24.080
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	15.458	10.820
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 15.</b>	87.127	185.705	158.484
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	44.835	30.526
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	167	98
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	119	264
				<b>Division organique 16.</b>			
				<b>Relations extérieures</b>			
				<b>Programme 16.01.</b>			
				<b>Commerce extérieur.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
KU		12	02 00	01 Etudes, relations publiques, participation à des séminaires, colloques, frais de réunions	250	—	—
KU		41	03 40	01 (Modifié) Dotation à l'AWEX	—	40.630	40.630
KU		01	01 00	01 Provision destinée à assurer le fonctionnement des services et des compétences transférés à la Région wallonne dans le domaine du commerce extérieur	3.808	—	—
KU		01	02 00	01 (Nouveau) Provision destinée à assurer le fonctionnement des conseillers en agriculture	660	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.718	40.630	40.630
				<b>Totaux pour le programme 16.01.</b>	4.718	40.630	40.630
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 16.02.</b>			
				<b>(Modifié) Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA		12	02 00	02 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1.350	—	—
VA		12	03 00	02 Frais afférents aux missions et aux représentations	2.300	—	—
VA		12	05 00	02 (Modifié) Fonctionnement du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération	62	—	—



BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
VA	12	06	00	02 Développement des relations entre les Régions à pouvoir législatif	62	--	--
VA	12	09	00	02 (Nouveau) Coopération bilatérale	1.183	--	--
VA	12	10	00	02 (Nouveau) Participation de la Région au programme de la Berd "Un environnement pour l'Europe"	164	--	--
VA	12	11	00	02 (Nouveau) Loyer de l'Espace Wallonie-Bruxelles de Paris, en ce compris les charges	350	--	--
VA	30	01	00	02 Coopération interrégionale - Subventions aux organismes privés	--	35	77
VA	30	02	00	02 Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes privés	--	1.033	1.284
VA	30	03	00	02 Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes privés	--	0	0
VA	32	01	00	02 (Modifié) Subventions en vue de soutenir la coopération bilatérale	2.000	--	--
VA	32	02	00	02 U.W.E. - Programme EUODYSEE	416	--	--
VA	32	03	00	02 Subventions en vue de favoriser les relations extérieures	100	--	--
VA	33	01	00	02 Actions humanitaires	50	--	--
VA	35	01	40	02 Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes	200	--	--
VA	35	02	40	02 (Modifié) Subvention en vue de soutenir l'A.I.F. et les programmes de coopération de la Francophonie (également I.E.P.F.)	--	1.460	1.300
VA	35	03	40	02 Subvention en vue de soutenir les programmes de coopération internationale au développement	--	1.240	1.240
VA	43	02	00	02 Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes publics	--	25	0
VA	43	03	00	02 Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER - Subventions aux organismes publics	--	0	39
VA	43	04	00	02 Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales- subventions aux organismes publics	--	0	0
VA	01	03	00	02 Actions de promotion des relations transfrontalières - FEDER	--	0	0
VA	01	04	00	02 Politiques croisées menées en collaboration avec la Communauté française	1.228	--	--
VA	01	05	00	02 Coopération au développement	0	--	--
VA	01	06	00	02 Coopération au développement	--	2.740	1.900
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	9.465	6.533	5.840
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
VA	50	01	00	02 Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériel par des partenaires privés en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales	300	--	--
VA	60	02	00	02 Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériel par des partenaires publics en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales	150	--	--
VA	71	01	32	02 Aménagements spécifiques de bâtiments	--	0	0
VA	74	06	00	02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	113	--	--
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	563	0	0
				<b>Totaux pour le programme 16.02.</b>	10.028	6.533	5.840

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistr ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	= programme d'investissement						
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 16.</b>	14.746	47.163	46.470
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Division organique 17.</b>			
				<b>Action sociale et santé.</b>			
				<b>Programme 17.01.</b>			
				<b>Santé</b>			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
DE	01	01	00	01 (Nouveau) Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens	—	0	0
DE	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	64	—	—
DE	31	02	11	01 Interventions dans les charges non subventionnées des Centres hospitaliers psychiatriques de Mons et de Tournai	0	—	—
DE	31	03	22	01 Subventions au "centre de recherche de la Défense sociale" du Centre Hospitalier Psychiatrique "Les Marronniers"	195	—	—
DE	33	01	00	01 Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale	414	—	—
DE	33	02	00	01 Subventions aux centres de télé-accueil	875	—	—
DE	33	03	00	01 Subventions à des associations ou groupements qui participent, par leurs actions, à la diffusion d'informations relatives à la santé	25	—	—
DE	33	04	00	01 Subventions aux associations de santé intégrée (CAW - F48)	1.160	—	—
DE	33	05	00	01 Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur privé	13.329	—	—
DE	33	06	00	01 Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur privé	2.895	—	—
DE	33	07	00	01 Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins	1.733	—	—
DE	33	09	00	01 Subventions en matière de soins palliatifs	447	—	—
DE	33	10	00	01 Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale	394	—	—
DE	34	02	03	01 Subventions en matière de maladies sociales	255	—	—
DE	41	01	40	01 Intervention régionale en faveur du CRAC	—	28.805	28.805
DE	43	02	52	01 Subventions aux services de santé mentale relevant du secteur public	7.197	—	—
DE	43	03	52	01 Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur public	325	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	29.308	28.805	28.805

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nisme ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	i = programme d'investissement						
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DE	51	05	22	01 Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	-	-
DE	51	06	12	01 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés	---	3.020	930
DE	51	07	11	01 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des centres hospitaliers psychiatriques de Mons et de Tournai	---	3.020	1.624
DE	51	08	11	01 Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics	---	3.020	930
DE	52	82	10	01 Subventions d'équipement aux Services de santé mentale relevant du secteur privé	0	---	---
DE	63	83	51	01 Subventions d'équipement aux Services de santé mentale relevant du secteur public	0	---	---
DE	81	01	11	01 (Modifié) Avances remboursables aux hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai	-	3.223	3.223
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	12.283	6.707
				<b>Totaux pour le programme 17.01.</b>	29.308	41.088	35.512
				<i>Dont programme d'investissement</i>	---	---	---
				<i>Dont fonds organiques</i>	---	---	---
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	---	---	---
				<b>Programme 17.02.</b>			
				<b>(Nouveau) Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	01	01	00	02 (Nouveau) Provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non marchands	1.434	---	---
DE	12	02	00	02 (Nouveau) Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	13	---	---
DE	33	01	00	02 (Nouveau) Soutien à des initiatives transversales	250	---	---
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.697	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DE	74	01	00	02 (Nouveau) Achat de biens meubles non spécifiques	3	---	---
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	3	0	0
				<b>Totaux pour le programme 17.02.</b>	1.700	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				<b>Programme 17.03.</b>			
				<b>Action sociale.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
DE	01	03	00	03 (Nouveau) Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de l'action sociale dans le cadre des fonds structurels européens	—	0	0
DE	12	02	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	146	—	—
AR	12	03	00	03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et des colloques, frais de réunions	140	—	—
DE	33	01	00	03 Soutien à des initiatives dans le domaine de l'action sociale	660	—	—
DE	33	02	00	03 Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social	305	—	—
DE	33	03	00	03 (modifié) Subventions aux relais sociaux gérés par des A.S.B.L. (CAW - F44)	1.384	—	—
DE	33	04	00	03 Subventions en matière d'intégration des personnes d'origine étrangère (CAW - F45)	1.335	—	—
DE	33	05	00	03 Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère	1.140	—	—
DE	33	06	00	03 Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants	434	—	—
DE	33	07	00	03 Subventions aux centres d'accueil pour adultes	6.495	—	—
DE	33	08	00	03 Subventions aux maisons maternelles	5.368	—	—
DE	33	09	00	03 (Nouveau) Soutien à des services privés d'insertion sociale	300	—	—
DE	33	10	00	03 (Nouveau) Soutien à des écoles privées de consommateurs	151	—	—
DE	33	11	00	03 (Nouveau) Exécution de garantie envers l'asbl Osiris-Créda-Crédit social	30	—	—
AR	33	12	00	03 (Nouveau) Soutien à des initiatives visant les CPAS (secteur privé)	29	—	—
DE	33	16	00	03 Subventions à l'ASBL "l'Observatoire du Crédit et de l'endettement"	187	—	—
DE	33	17	00	03 Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale	126	—	—
DE	33	18	00	03 Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires	232	—	—
DE	33	19	00	03 Subventions aux centres de service social	4.545	—	—
DE	33	20	00	03 Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes (Contrat d'avenir - Fiche n°46)	360	—	—
DE	33	21	00	03 Soutien à la supervision (CAW - F48)	0	—	—
DE	33	22	00	03 Subventions aux services d'aides aux justiciables (C.A.W.F-44)	1.222	—	—
DE	41	01	40	03 Mise en oeuvre, dans le domaine de l'action sociale, des programmes de transition professionnelle	0	—	—
DE	43	01	52	03 Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'aide sociale	688	—	—
AR	43	02	00	03 Soutien à des initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS	29	—	—
DE	43	04	52	03 Soutien à des initiatives publiques relatives à la médiation de dettes	1.601	—	—
DE	43	05	00	03 Subventions à des lieux d'accueil et à des services ambulatoires d'aide sociale, gérés par des organismes publics (CAW - F44)	2.089	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
DE	43	06	52	03	Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations "Eté solidaire, je suis partenaire"	199	—	—
DE	43	07	52	03	(modifié) Subventions aux CPAS dans le cadre de l'intégration professionnelle des personnes bénéficiaires du droit à un minimum de moyens d'existence	—	5.158	5.158
DE	43	09	52	03	(Nouveau) Soutien à des services publics d'insertion sociale	400	—	—
DE	43	10	52	03	(Nouveau) Soutien à des écoles publiques de consommateurs	75	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						29.670	5.158	5.158
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DE	52	82	10	03	Subsides d'équipement dans le domaine de l'action sociale	75	—	—
DE	52	83	10	03	(modifié) Subsides d'aménagement pour les relais sociaux gérés par des ASBL (CAW - F44)	128	—	—
DE	63	01	03	03	Subsides d'équipement en faveur des Centres Publics d'Aide Sociale	0	—	—
DE	63	02	03	03	(Modifié) Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage	—	77	27
<i>Totaux pour le Titre II.</i>						203	77	27
<b>Totaux pour le programme 17.03.</b>						29.873	5.235	5.185
<i>Doni programme d'investissement</i>						—	—	—
<i>Doni fonds organiques</i>						—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>						—	—	—
<b>Programme 17.04.</b>								
<b>Famille et Troisième âge.</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DE	12	02	00	04	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	104	—	—
DE	33	01	00	04	Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et du troisième âge	571	—	—
DE	33	65	00	04	Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé	71.401	—	—
DE	33	66	00	04	Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale	6.156	—	—
DE	33	68	00	04	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé (CAW - F50)	84	—	—
DE	33	69	04	04	Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées (CAW - F48)	250	—	—
DE	41	01	40	04	Intervention régionale en faveur du CRAC	—	5.900	5.900
DE	41	02	40	04	Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle	0	—	—
DE	43	65	52	04	Subventions aux centres agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public	26.883	—	—
DE	43	67	52	04	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur public (CAW - F50)	82	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>						105.531	5.900	5.900

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
	<i>i = programme d'investissement</i>							
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>				
DE	51	05	22	04	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	0	—	—
DE	51	06	12	04	Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	—	383	383
DE	51	07	12	04	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de maisons de repos gérées par des ASBL	—	3.761	849
DE	63	01	51	04	Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	—	0	3
DE	63	02	51	04	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de logements pour le troisième âge à l'initiative des pouvoirs publics	—	750	755
DE	63	03	51	04	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement de maisons de repos gérées par des pouvoirs publics	—	7.033	1.474
DE	63	04	51	04	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le cadre de l'accueil extra-scolaire	—	167	85
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	12.094	3.549
					<b>Totaux pour le programme 17.04.</b>	105.531	17.994	9.449
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Programme 17.06.</b>			
					<b>Personnes handicapées.</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DE	01	06	00	06	(Nouveau) Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens	—	0	0
DE	12	02	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires	126	—	—
DE	33	01	30	06	(Nouveau) Dépenses de toute nature dans le domaine de la mobilité des personnes handicapées	198	—	—
DE	33	03	00	06	Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées	223	—	—
DE	33	05	00	06	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	1.335	—	—
DE	33	06	00	06	Soutien à des initiatives dans le domaine du langage des signes (C.A.W.-F47)	201	—	—
DE	41	03	40	06	Dotation à l'AWIPH	367.656	—	—
DE	41	04	40	06	Mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (CAW - Mesure 11)	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	369.739	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En millions EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
	<i>i = programme d'investissement</i>							
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>				
DE	51	01	12	06	Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions destinées à l'accueil des personnes handicapées	—	0	0
DE	51	02	12	06	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le domaine des personnes handicapées	—	17	17
DE	51	03	12	06	Subventions à l'investissement en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées	76	—	—
DE	52	01	10	06	Subventions à des initiatives particulières menées dans le cadre du Phasing out de l'Objectif 1	—	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	76	17	17
					<b>Totaux pour le programme 17.06.</b>	369.815	17	17
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Totaux pour la division organique 17.</b>	536.227	64.334	50.163
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Division organique 18.</b>			
					<b>Tourisme.</b>			
					<b>Programme 18.01.</b>			
					<b>Tourisme.</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
KU	12	01	00	01	Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments	150	—	—
KU	12	02	00	01	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	700	—	—
KU	12	06	00	01	Initiatives relatives à l'amélioration de l'image touristique et aux actions de promotion menées par la Région wallonne (Contrat d'avenir)	2.479	—	—
KU	33	01	00	01	(Modifié) Subventions en matière de promotion touristique	2.500	—	—
KU	33	04	00	01	Subvention de fonctionnement aux Maisons du Tourisme	2.600	—	—
KU	33	06	00	01	Subvention de fonctionnement accordée aux associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques	1.000	—	—
KU	41	01	40	01	(Modifié) Office de Promotion du Tourisme Wallonie - Bruxelles (OPT)	—	7.295	7.295
KU	41	03	40	01	Programme de transition professionnelle (PTP)	750	—	—
KU	43	03	00	01	Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	—	0	0
KU	45	01	21	01	Office du Tourisme des Cantons de l'Est (O.T.C.E.)	85	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10.264	7.295	7.295
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
KU	51	05	00	01	(Nouveau) Primes en matière d'hébergement touristique	—	3.786	3.986

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ord-on- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
	<i>i = programme d'investissement</i>							
KU	52	04	10	01	Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social	—	2.190	1.800
KU	52	05	10	01	(Modifié) Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques	—	2.300	2.358
KU	52	07	00	01	Subventions aux ASBL de tourisme reconnues pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par les fonds européens (nouvelle programmation)	—	0	0
KU	63	01	21	01	(Modifié) Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques	—	4.700	4.500
KU	63	03	00	01	Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées au développement de l'équipement touristique cofinancées par les fonds européens (nouvelle programmation)	—	0	0
KU	63	04	21	01	Equipelement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial	—	2.000	1.000
KU	72	01	10	01	Achat de terrains et de bâtiments.- Construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques	—	3.200	3.200
KU	72	04	10	01	Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destiné aux infrastructures touristiques régionales	200	—	—
KU	72	05	00	01	Achat de terrains et de bâtiments.- Construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales cofinancés par les fonds européens - nouvelle programmation 2000 -2006	—	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	200	18.176	16.844
					<b>Totaux pour le programme 18.01.</b>	10.464	25.471	24.139
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	3.200	3.200
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Totaux pour la division organique 18.</b>	10.464	25.471	24.139
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	3.200	3.200
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Division organique 19</b>			
					<b>Agriculture et milieu rural</b>			
					<b>Programme 19.01.</b>			
					<b>(Modifié) Politique agricole</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			



BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
HA	12	02	00	01 (Modifié) Achats de biens et services non durables, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	479	—	—
HA	12	03	30	01 (Modifié) Etudes et contrats de services pluriannuels	—	1.400	800
HA	30	01	00	01 (Nouveau) Paiements d'indemnités	26	—	—
HA	31	23	32	01 (Nouveau) Subventions et indemnités en matière de politique agricole	—	370	170
HA	35	01	40	01 Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, gérées en collaboration avec la DGRE	—	350	361
HA	41	03	40	01 Subventions pour la réalisation des missions du CSWAAA	118	—	—
HA	41	04	40	01 Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	0	—	—
HA	41	05	40	01 (Nouveau) Subventions et indemnités en matière de politique agricole	—	500	200
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					623	2.620	1.531
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
HA	71	01	30	01 Acquisitions par la Région	0	—	—
HA	74	01	00	01 (Nouveau) Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	70	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					70	0	0
<b>Totaux pour le programme 19.01.</b>					693	2.620	1.531
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
<b>Programme 19.02.</b>							
<b>(Modifié) Gestion de l'Espace rural</b>							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
HA	12	02	00	02 (Modifié) Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	25	—	—
HA	12	03	30	02 (Modifié) Etudes et contrats de service pluriannuels	—	126	120
HA	33	01	00	02 (Modifié) Subvention à la Fondation Rurale de Wallonie	2.138	—	—
HA	33	02	00	02 (Modifié) Subventions et indemnités aux secteurs autres que publics en matière de développement rural	—	300	210
HA	33	09	21	02 Subventions au GREOA pour ses actions en matière de développement rural	—	0	55
HA	33	10	00	02 (Nouveau) Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la "Directive Nitrate"	709	—	—
HA	41	01	30	02 Intervention de la Région dans les dépenses courantes de l'Office wallon de Développement rural	1.994	—	—
HA	41	02	40	02 Transfert au FOREM pour le financement du programme de transition professionnelle (P.T.P.)	0	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi-nistre ordonnateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.866	426	385
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
HA	52	01	10	02 (Nouveau) Subventions aux associations et organismes privés	0	—	—
HA	61	03	31	02 Intervention de la Région dans les dépenses de capital de l'Office wallon de Développement rural	4.227	—	—
HA	i	63	01	21 02 (Modifié) Subventions aux pouvoirs publics en matière de rénovation rurale	—	2.800	2.300
HA	i	63	02	21 02 Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation rurale	—	12.000	9.700
HA		63	05	21 02 (Modifié) Subventions aux pouvoirs publics pour des opérations transcommunales de développement rural	—	1.135	85
HA		74	06	00 02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	10	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4.237	15.935	12.085
				<b>Totaux pour le programme 19.02.</b>	9.103	16.361	12.470
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	14.800	12.000
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 19.03.</b>			
				<b>(Modifié) Aides à l'agriculture</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
HA	01	03	00	03 Fonds organique : Fonds agricole (loi du 29 juillet 1955 modifiée par la loi du 27 mai 1999)			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	0	0
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	0	0
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	0	0
				<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	0	0
HA	12	02	00	03 (Modifié) Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	152	—	—
HA	12	03	00	03 (Nouveau) Achats de biens et de services non durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	345	145
HA	12	04	00	03 (Nouveau) Achats de biens et services informatiques non durables dans le cadre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	3.566	1.192
HA	12	05	00	03 (Nouveau) Achats de biens et de services non durables spécifiques au programme	—	100	40
HA	21	01	00	03 (Nouveau) Intérêts relatifs à la mobilisation des moyens financiers destinés à l'organisme payeur en application de l'article 4 du Règlement CE 1258/1999	1.275	—	—
HA	31	01	12	03 (Nouveau) Aides aux investissements agricoles	—	14.500	12.952
HA	31	02	12	03 (Nouveau) Aides aux investissements agricoles	—	9.267	3.295
HA	31	03	12	03 (Nouveau) Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Cofinancement PDR	—	6.045	2.006
HA	31	06	00	03 (Nouveau) Aides aux groupements agricoles	—	372	248
HA	31	07	00	03 (Nouveau) Aides agri-environnementales - PDR	—	7.035	2.350
HA	31	08	00	03 (Nouveau) Aides agri-environnementales - ancienne programmation - PDR	—	0	1.692
HA	31	09	00	03 (Nouveau) Aides à l'agriculture biologique - Cofinancement PDR	—	1.299	1.299

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
HA	31	10	00	03 (Nouveau) Aides à la production intégrée de fruits à pépins - Cofinancement PDR	—	196	196
HA	31	11	00	03 (Nouveau) Aides au boisement- Cofinancement PDR	—	4	1
HA	41	01	40	03 (Nouveau) Transfert au FOREm pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP)	0	—	—
HA	41	02	00	03 (Nouveau) Subvention à la personnalité juridique du Centre de Recherche Agronomique de Gembloux	—	2.719	1.360
HA	45	01	01	03 (Nouveau) Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non apurement et de non remboursement en matière de dépenses FEOGA Garantie	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					1.427	45.448	26.776
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
HA	51	01	12	03 (Nouveau) Primes de première installation - Cofinancement PDR	—	2.589	3.128
HA	51	02	12	03 (Nouveau) Primes aux investissements agricoles	—	844	0
HA	51	03	12	03 (Nouveau) Aides aux investissements agricoles - Cofinancement PDR	517	—	—
HA	51	04	12	03 (Nouveau) Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales- Cofinancement PDR	10.695	—	—
HA	51	05	00	03 (Nouveau) Exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	252	—	—
HA	74	01	00	03 (Nouveau) Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	1	—	—
HA	74	02	00	03 (Nouveau) Achats de biens meubles durables spécifiques au Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC)	—	75	25
<i>Totaux pour le Titre II.</i>					11.465	3.508	3.153
<b>Totaux pour le programme 19.03.</b>					12.892	48.956	29.929
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
<i>Cofinancement européen</i>					—	—	—
<b>Programme 19.04.</b>							
<b>(Modifié) Recherche, Qualité, Développement</b>							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
HA	12	02	00	04 (Modifié) Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion	852	—	—
HA	12	03	00	04 (Nouveau) Etudes et contrats de services pluriannuels	—	125	60
HA	12	04	00	04 (Nouveau) Achats de biens et services non durables pour le Centre de Recherche Agronomique de Gembloux (CRA)	2.190	—	—
HA	31	01	00	04 (Nouveau) Subvention au Centre d'Economie Rural de Marloie (CER)	238	—	—
HA	31	02	00	04 (Nouveau) Subventions et indemnités spécifiques	—	2.650	3.370
HA	31	04	00	04 Subventions à des recherches scientifiques et techniques	—	4.315	3.400
HA	31	05	30	04 (Nouveau) Subventions et primes octroyées en exécution des règlements généraux sur l'amélioration des races d'animaux domestiques	104	—	—
HA	31	06	00	04 (Nouveau) Subvention à la Fondation Hippodrome de Wallonie	—	992	992

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
HA	31	08	00	04 (Nouveau) Aides génériques en horticulture	23	—	—
HA	33	01	00	04 (Nouveau) Subventions et indemnités spécifiques au secteur autre que public	—	702	400
HA	33	02	00	04 (Nouveau) Subventions pour des expériences pilotes en matière de qualité et traçabilité des produits animaux et végétaux	—	0	24
HA	33	03	00	04 (Nouveau) Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	853	—	—
HA	33	04	00	04 (Nouveau) Subvention à l'Office des Produits Wallons (O.P.W.) destinés à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	1.240	—	—
HA	33	05	00	04 (Nouveau) Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Service de remplacement de Wallonie asbl	460	—	—
HA	33	06	00	04 (Nouveau) Subvention à l'association wallonne d'élevage	—	2.975	2.000
HA	33	07	00	04 (Nouveau) Convention cadre avec le conseil de filière de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ)	990	—	—
HA	33	08	00	04 (Nouveau) Subventions à des associations d'élevage pour la promotion de la qualité des produits animaux	1.062	—	—
HA	33	09	00	04 (Nouveau) Subventions et indemnités aux secteurs autre que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits	—	825	775
HA	35	01	40	04 (Nouveau) Cotisations à des organisations et associations internationales	103	—	—
HA	41	01	40	04 (Nouveau) Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ)	—	4.300	4.300
HA	41	02	40	04 (Nouveau) Subvention de fonctionnement au Centre Agronomique de Gembloux	0	—	—
HA	41	03	00	04 (Nouveau) Subventions au secteur public en matière agricole et agro alimentaire	—	4.000	4.100
HA	41	04	40	04 (Nouveau) Transfert au FOREm pour le financement du programme professionnel (PTP)	0	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					8.115	20.884	19.421
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
HA	51	01	12	04 (Nouveau) Subventions et indemnités spécifiques	—	579	566
HA	51	02	00	04 (Nouveau) Subventions pour des expériences pilotes en matière de qualité et de traçabilité des produits animaux et végétaux	—	0	0
HA	52	01	10	04 (Nouveau) Subventions aux associations et organismes privés	100	—	—
HA	61	01	40	04 (Nouveau) Subvention pour investissements au Centre Agronomique de Gembloux	0	—	—
HA	63	01	00	04 (Nouveau) Subventions pour des expériences pilotes en matière de qualité et de traçabilité des produits animaux et végétaux	—	0	228
HA	63	02	00	04 (Nouveau) Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement d'abattoirs publics	—	250	540
HA	72	01	10	04 (Nouveau) Construction, aménagement et équipement de stations de tests et de stations expérimentales dans le domaine de l'élevage	—	10	5

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
HA	74	01	00	04 (Nouveau) Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	34	—	—
HA	74	02	00	04 (Nouveau) Achats de biens meubles durables pour le Centre Agronomique de Gembloux	858	—	—
HA	74	06	00	04 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
HA	01	01	00	04 (Nouveau) Fonds organique : fonds budgétaire pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux (loi du 17 mars 1993)			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	0	0
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	535	535
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	535	535
				<b>Dépenses à charge du Fonds</b>	—	535	535
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	992	1.374	1.874
				<b>Totaux pour le programme 19.04.</b>	9.107	22.258	21.295
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	535	535
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 19.05.</b>			
				<b>(Nouveau) Cofinancement européen</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
HA	12	03	30	05 (Nouveau) Etudes et contrats de services pluriannuels - évaluations	—	740	360
HA	31	12	00	05 (Nouveau) Aides à l'adaptation et au développement des zones rurales - Cofinancement PDR	—	7.130	2.104
HA	31	18	00	05 (Nouveau) Développement agricole Cofinancement Phasing Out	—	0	0
HA	31	20	00	05 (Nouveau) Initiatives communautaires - Interreg III	—	0	0
HA	31	21	30	05 (Nouveau) Initiatives communautaires - Leader +	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	7.870	2.464
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
HA	51	12	00	05 (Nouveau) Aides à l'adaptation et au développement des zones rurales - Cofinancement PDR	—	375	225
HA	51	18	00	05 (Nouveau) Développement agricole - Cofinancement Phasing Out	—	0	0
HA	51	20	00	05 (Nouveau) Initiatives communautaires - Interreg III	—	0	0
HA	51	21	00	05 (Nouveau) Initiatives communautaires - Leader +	—	0	0
HA	63	01	21	05 (Nouveau) Subventions aux Pouvoirs publics pour des opérations communales et transcommunales de développement rural Cofinancement PDR	—	7.000	1.352
HA	63	02	21	05 (Nouveau) Subventions aux Pouvoirs publics pour des opérations communales et transcommunales de développement rural Cofinancement Phasing Out	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	7.375	1.577
				<b>Totaux pour le programme 19.05.</b>	0	15.245	4.041
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	375	225
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 19.</b>	31.795	105.440	69.266
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	15.175	12.225

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
				<i>i = programme d'investissement</i>			
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	535	535
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Division organique 30.</b>			
				<i>Provisions interdépartementales pour la programmation 2000 - 2006 des cofinancements européens</i>			
				<b>Programme 30.01.</b>			
				<b>Cofinancements européens du Ministre-Président</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	01	01	00	01 Cofinancements européens du Ministre-Président	—	2.219	2.275
				<i>Totaux pour le titre I</i>	0	2.219	2.275
				<b>Totaux pour le programme 30.01.</b>	0	2.219	2.275
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 30.02.</b>			
				<b>Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
KU	01	01	00	02 Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles	—	247.442	91.428
				<i>Totaux pour le titre I</i>	0	247.442	91.428
				<b>Totaux pour le programme 30.02.</b>	0	247.442	91.428
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 30.03.</b>			
				<b>Cofinancements européens du Ministre chargé des Transports, de la Mobilité et de l'Energie</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DR	01	01	00	03 Cofinancements européens du Ministre chargé des Transports, de la Mobilité et de l'Energie	—	25.097	6.400
				<i>Totaux pour le titre I</i>	0	25.097	6.400
				<b>Totaux pour le programme 30.03.</b>	0	25.097	6.400
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 30.04.</b>			
				<b>Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, du Logement, de l'Equipeement et des Travaux publics</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	01	01	00	04 Cofinancements européens du Ministre chargé du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics	—	126.123	14.811
				<i>Totaux pour le titre I</i>	0	126.123	14.811
				<b>Totaux pour le programme 30.04.</b>	0	126.123	14.811
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 30.05.</b>			
				<b>Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement</b>			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
FO	01	01	00	05 Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement	—	35.123	17.862
				<i>Totaux pour le titre I</i>	0	35.123	17.862
				<b>Totaux pour le programme 30.05.</b>	0	35.123	17.862
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 30.06.</b>			
				<b>Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité</b>			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
HA	01	01	00	06 Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité	—	42.889	12.298
				<i>Totaux pour le titre I</i>	0	42.889	12.298
				<b>Totaux pour le programme 30.06.</b>	0	42.889	12.298
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 30.07.</b>			
				<b>Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique</b>			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
MI	01	01	00	07 Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique	—	4.757	2.479
				<i>Totaux pour le titre I</i>	0	4.757	2.479
				<b>Totaux pour le programme 30.07.</b>	0	4.757	2.479
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 30.08.</b>			
				<b>Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé</b>			

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE) (En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux					
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés				
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement			
	<i>i = programme d'investissement</i>									
DE	01	01	00	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
				08	Cofinancements européens du Ministre chargé des Affaires sociales et de la Santé	—	1.059	1.800		
				<i>Totaux pour le titre I</i>				0	1.059	1.800
				<b>Totaux pour le programme 30.08.</b>				0	1.059	1.800
				<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
				<b>Programme 30.09.</b>						
				<b>Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Emploi et de la Formation</b>						
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
AR	01	01	00	09	Cofinancements européens du Ministre chargé de l'Emploi et de la Formation	—	12.052	14.318		
				<i>Totaux pour le titre I</i>				0	12.052	14.318
				<b>Totaux pour le programme 30.09.</b>				0	12.052	14.318
				<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 30.</b>				0	496.761	163.671
				<i>Dont programme d'investissement</i>				—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
<b>Sous-totaux du Chapitre 1er. Ministère de la Région wallonne</b>					2.227.877	2.310.586	1.825.908			
<i>Dont programme d'investissement</i>					500	216.072	186.405			
<i>Dont fonds organiques</i>					—	138.972	137.648			
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	66.360	104.139			
<b>Chapitre 2. Dette</b>										
<b>Division organique 40.</b>										
<b>Finances</b>										
<b>Programme 40.01.</b>										
<b>Gestion du Trésor</b>										
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>										
DA	12	02	00	01	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	126	—	—		
DA	12	04	11	01	Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	28	—	—		
DA	12	06	30	01	Etudes, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	991	—	—		
DA	12	07	11	01	Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptes de la Trésorerie	0	—	—		
DA	45	02	00	01	Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	0	—	—		
DA	01	01	00	01	Remboursements généralement quelconques de l'administration	25	—	—		
DA	03	01	20	01	Imputation des différences d'arrondis consécutives au passage à l'euro	1	—	—		



BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1.171	0	0
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>			
DA	74	06	00	01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	25	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	25	0	0
				<b>Totaux pour le programme 40.01.</b>	1.196	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 40.02.</b>			
				<b>Dette directe</b>			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
DA	21	01	11	02 Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires.	126.010	—	—
DA	21	02	11	02 Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	1.240	—	—
DA	21	03	30	02 Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	0	—	—
DA	21	04	30	02 Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	127.250	0	0
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>			
DA	91	01	11	02 Amortissement de la dette régionale consolidée non spécialement affectée	0	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	0
				<b>Totaux pour le programme 40.02.</b>	127.250	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 40.03.</b>			
				<b>Dette indirecte</b>			
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
DA	21	01	11	03 Intérêts des sommes payées pour compte de la Région par les organismes de financement à titre de primes accordées aux constructeurs et acheteurs de logements sociaux	175	—	—
DA	21	02	10	03 Intérêts de l'emprunt contracté pour le centre de formation de Tournai (IFPME)	0	—	—
DA	21	03	10	03 Intérêts d'emprunts contractés par l'AWIPH	450	—	—
DA	21	04	10	03 Intérêts d'emprunts contractés par l'OPT	20	—	—
DA	21	05	10	03 Intérêts d'emprunts contractés pour la protection des eaux	3.800	—	—
DA	31	01	11	03 Intérêts de l'emprunt sidérurgique (SWS)	12.646	—	—
DA	31	02	11	03 Intérêts d'emprunts contractés par les intercommunales	500	—	—
DA	31	03	11	03 Intérêts d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	1.000	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	31	04	12	03 Intérêts d'emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de pollution des eaux industrielles (apurement du passé)	15	—	—
DA	31	05	11	03 Intérêts de l'emprunt contracté par l'IEG pour la construction d'infrastructures sportives à Mouscron	0	—	—
DA	31	06	11	03 Intérêts d'emprunts de la Société régionale wallonne du Logement et du Fonds du Logement des Familles nombreuses	680	—	—
DA	33	02	00	03 Intérêts d'emprunts contractés par l'AGLEH	8	—	—
DA	41	01	40	03 Intérêts d'emprunts contractés par les centres de formation (IFPME)	1.285	—	—
DA	43	01	23	03 Intérêts d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux (investissements eau)	5.700	—	—
DA	43	02	23	03 Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	14.024	—	—
DA	43	03	23	03 Intérêts d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux (travaux subsidiés)	10.500	—	—
DA	43	04	23	03 Intérêts d'emprunts relatifs au financement d'infrastructures sportives exécutés par les pouvoirs locaux ( convention du 17 octobre 1994 )	450	—	—
DA	43	05	23	03 Intérêts d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux auprès de DEXIA Banque pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 „Hôpitaux- Maisons de repos et centres de service commun intégrés )	9.420	—	—
DA	43	06	23	03 Intérêts d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux auprès de DEXIA Banque pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959, logements du troisième âge, crèches)	250	—	—
DA	43	08	23	03 Intérêts d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux (abattoirs)	850	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				61.773	0	0
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
DA	51	01	11	03 Amortissement de l'emprunt sidérurgique (SWS)	32.420	—	—
DA	51	02	11	03 Amortissement d'emprunts contractés par les intercommunales	3.200	—	—
DA	51	03	12	03 Amortissement d'emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de pollution des eaux industrielles (apurement du passé)	125	—	—
DA	51	04	11	03 Amortissement de l'emprunt contracté par l'IEG pour la construction d'infrastructures sportives à Mouscron	0	—	—
DA	51	05	11	03 Amortissement d'emprunts de la Société wallonne du Logement	1.215	—	—
DA	51	06	11	03 Amortissement d'emprunts de la Société wallonne des Distributions d'Eau	2.500	—	—
DA	52	01	10	03 Amortissement d'emprunts contractés par l'AGLEH	45	—	—
DA	53	01	10	03 Amortissement des sommes payées pour compte de la Région par les organismes de financement à titre de primes accordées aux constructeurs et acheteurs de logements sociaux	1.900	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	61	01	51	03 Amortissement d'emprunts contractés par les centres de formation (IFPME)	1.071	—	—
DA	63	01	21	03 Amortissement d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux (investissements eau)	13.300	—	—
DA	63	04	21	03 Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	744	—	—
DA	63	05	21	03 Amortissement d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux (travaux subsidiés)	23.000	—	—
DA	63	06	21	03 Amortissement d'emprunts relatifs au financement d'infrastructures sportives exécutés par les pouvoirs locaux ( convention du 17 octobre 1994 )	550	—	—
DA	63	08	21	03 Amortissement d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux auprès de DEXIA Banque pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959 ,Hôpitaux- Maisons de repos et centres de service commun intégrés )	13.635	—	—
DA	63	09	21	03 Amortissement d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux auprès de DEXIA Banque pour le financement de travaux (application de l'arrêté royal du 22 octobre 1959, logements du troisième âge, crèches)	300	—	—
DA	63	11	21	03 Amortissement d'emprunts contractés par les Pouvoirs locaux (abattoirs)	1.100	—	—
DA	91	01	10	03 Amortissement d'emprunts pour le centre de formation de Tournai (IFPME)	0	—	—
DA	91	02	10	03 Amortissement d'emprunts contractés par l'AWIPH	445	—	—
DA	91	03	10	03 Amortissement complémentaire de la dette indirecte	0	—	—
DA	91	04	10	03 Amortissement d'emprunts contractés par l'OPT	61	—	—
DA	91	05	10	03 Amortissement d'emprunts contractés pour la protection des eaux	4.500	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	100.111	0	0
				<b>Totaux pour le programme 40.03.</b>	161.884	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 40.04.</b>			
				<b>Fadels</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	45	01	23	04 Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement social (FADELS) en exécution de la convention passée le 1er juin 1994 entre le Gouvernement, l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise	3.068	—	—
DA	45	02	23	04 Contribution volontaire au FADELS	43.695	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	46.763	0	0
				<b>Totaux pour le programme 40.04.</b>	46.763	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 40.05.</b>			
				<b>Sociétés patrimoniales wallonnes</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	31	01	00	05 Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	29.320	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	29.320	0	0
				<b>Totaux pour le programme 40.05.</b>	29.320	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 40.07.</b>			
				<b>(Nouveau) Fiscalité</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	11	01	00	07 (Nouveau) Indemnités et allocations Cellule fiscale	500	—	—
DA	12	03	00	07 (Nouveau) Frais de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Fiscalité régionale	126	—	—
DA	12	05	00	07 (Nouveau) Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe	597	—	—
DA	45	01	23	07 (Nouveau) Dotation de fonctionnement au service de perception de la RRTV	9.976	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	11.199	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	74	05	00	07 (Nouveau) Achat de biens meubles durables pour la cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des dispositions fiscales de la loi spéciale de financement du 13 juillet 2001	23	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	23	0	0
				<b>Totaux pour le programme 40.07.</b>	11.222	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 40.</b>	377.635	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Sous-totaux du Chapitre 2. Dette</b>	377.635	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Chapitre 3. Ministère de l'Équipement et des Transports</b>			
				<b>Division organique 50.</b>			
				<b>Secrétariat général du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports.</b>			
				<b>Programme 50.01.</b>			
				<b>Gestion générale du personnel du Ministère.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
MI	11	03	00	01 Rémunérations et allocations du personnel	149.835	—	—
MI	11	05	00	01 Convention de premier emploi	198	—	—
MI	11	06	00	01 Programme de transition professionnelle	3.718	—	—
MI	11	07	40	01 Charge des avantages titres-repas	6.199	—	—
MI	11	08	40	01 Déplacements domicile-lieu de travail, intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun	400	—	—
MI	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, en ce compris la promotion des activités du personnel du MET, mais à l'exception des frais de formation spécifique	286	—	—
MI	12	03	00	01 Frais de formation spécifique	372	—	—
MI	12	04	00	01 Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service	1.110	—	—
MI	12	05	21	01 Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	442	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					162.560	0	0
<i>Titre II - Dépenses de capital</i>							
MI	74	06	00	01 Achats de biens meubles durables spécifiques à la formation	10	—	—
<i>Totaux pour le titre II</i>					10	0	0
<b>Totaux pour le programme 50.01.</b>					162.570	0	0
<i>Dont programme d'investissement</i>					—	—	—
<i>Dont fonds organiques</i>					—	—	—
<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>					—	—	—
<b>Programme 50.02.</b>							
<b>Frais de fonctionnement et prestations de tiers.</b>							
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>							
DA	12	02	00	02 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	1.020	—	—
DA	12	10	11	02 Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	1.066	—	—
DA	12	11	00	02 (Modifié) Achat de biens et services (SOFICO)	—	36.500	36.500
DA	12	12	00	02 (Nouveau) Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules utilisés par le ministère wallon de l'Équipement et des Transports, y compris le matériel roulant	4.653	—	—
DA	33	02	00	02 Subventions à des organismes belges ou étrangers	59	—	—
DA	34	01	41	02 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	0	—	—
DA	34	02	41	02 Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région	—	2.000	2.000
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					6.798	38.500	38.500
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
DA	63	15	21	02 Subventions accordées aux provinces, communes et associations de communes pour le déplacement des installations de gaz, d'électricité et d'égouts imposé par la Région pour l'exécution de travaux publics	—	0	0
DA	74	01	00	02 (Nouveau) Achat de biens meubles durables non spécifiques, y compris l'achat de matériel et de véhicules par le Ministère wallon de l'Equiperment et des Transports	3.213	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	3.213	0	0
				<b>Totaux pour le programme 50.02.</b>	10.011	38.500	38.500
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 50.03.</b>			
				<b>Gestion immobilière et bâtiments.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	12	04	00	03 Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives	11.435	—	—
VA	12	05	00	03 Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	8.368	—	—
VA	12	06	00	03 Dépenses de maintenance en relation avec la gestion et l'occupation de biens immobiliers	7.157	—	—
VA	12	07	11	03 Frais exceptionnels occasionnés par le déménagement et l'aménagement des nouveaux locaux	768	—	—
VA	12	08	11	03 Entretien des bâtiments administratifs de la Région wallonne	500	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	28.228	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
VA	74	01	22	03 Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	1.122	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1.122	0	0
				<b>Totaux pour le programme 50.03.</b>	29.350	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	0	0
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0
				<b>Programme 50.04.</b>			
				<b>Implantation immobilière.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
VA	12	02	00	04 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	60	—	—
VA	21	01	50	04 Interventions résultant des opérations de promotion	11.916	—	—
VA	34	01	40	04 Subventions et indemnités au secteur autre que public	37	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	12.013	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
VA	72	01	10	04 Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	—	2.879	2.879
VA	72	03	10	04 (Modifié) Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	—	4.596	4.156
VA	72	04	10	04 Travaux d'aménagement du Domaine Solvay de la Hulpe	—	50	615

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
VA	72	05	10	04 Travaux d'aménagement au Bois du Cazier à Marcinelle	—	125	125
VA	91	01	70	04 Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	12.027	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	12.027	7.650	7.775
				<b>Totaux pour le programme 50.04.</b>	24.040	7.650	7.775
				<i>Dont programme d'investissement</i>	12.027	4.596	4.156
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 50.05.</b>			
				<b>Equipement et fournitures.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
MI	12	03	11	05 Achat de biens meubles non durables et prestations de services.- Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	1.842	—	—
MI	12	04	11	05 Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Ministère de la Région wallonne - Fournitures diverses	2.884	—	—
MI	12	05	11	05 Achat et entretien de vêtements professionnels spécifiques pour le personnel du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports	842	—	—
MI	12	06	11	05 Achat et entretien de vêtements professionnels spécifiques pour le personnel du Ministère de la Région wallonne	111	—	—
MI	12	07	11	05 Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Ministère de la Région wallonne - Véhicules non spécifiques et moyens de communication	165	—	—
MI	12	08	11	05 Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Ministère de la Région wallonne -Imprimerie	158	—	—
MI	12	09	11	05 Achats de biens meubles non durables et prestations de services - Ministère de la Région wallonne - Cafétérias	342	—	—
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	6.344	0	0
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
MI	74	02	00	05 Achat de biens meubles durables non spécifiques pour le Ministère de la Région wallonne - Mobilier et machines	1.007	—	—
MI	74	07	00	05 Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le Ministère de la Région wallonne - Véhicules non spécifiques et moyens de communication	151	—	—
MI	74	08	00	05 Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le Ministère de la Région wallonne -Imprimerie	33	—	—
MI	74	09	00	05 Achats de biens meubles durables non spécifiques pour le Ministère de la Région wallonne - Cafétérias	12	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1.203	0	0
				<b>Totaux pour le programme 50.05.</b>	7.547	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 50.06.</b>			

**BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE**  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2	n°	3-4		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
	sec	ord.	sec			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
				<b>Gestion informatique du Ministère wallon de l'Equipe- ment et des Transports.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
<b>MI</b>	12	02	00	06 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	0	—	—
<b>MI</b>	12	04	40	06 Convention pour la gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	250	—	—
<b>MI</b>	12	11	30	06 Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère	4.406	—	—
<b>MI</b>	12	12	30	06 Convention pour la gestion de l'informatique du Ministère - frais d'investissements en matériel	1.065	—	—
<b>MI</b>	12	13	30	06 Convention pour la gestion de l'informatique du Ministère - frais d'investissements en développement d'applications	2.613	—	—
<b>MI</b>	12	14	30	06 Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère - Financement de politiques nouvelles - programmes de plus d'un an	—	0	0
<b>MI</b>	12	15	30	06 Convention pour la gestion de l'informatique du Ministère - frais d'investissements en développement d'applications	—	0	0
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	8.334	0	0
				<b>Totaux pour le programme 50.06.</b>	8.334	0	0
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Programme 50.07.</b>			
				<b>(Nouveau) Observatoire de la mobilité</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
<b>DR</b>	01	01	00	07 (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement de l'Observatoire de la Mobilité et à l'établissement du diagnostic annuel de la mobilité	—	200	100
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	200	100
				<b>Totaux pour le programme 50.07.</b>	0	200	100
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 50.</b>	241.852	46.350	46.375
				<i>Dont programme d'investissement</i>	12.027	4.596	4.156
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Division organique 51.</b>			
				<b>Réseau routier de la Région.</b>			



BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
	<b>Programme 51.01.</b>						
	<b>Construction du réseau.</b>						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
DA	12	02	00	01 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	244	—	—
DA	12	03	30	01 Etudes	—	1.559	1.559
DA	12	04	12	01 Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier	185	—	—
DA	12	05	30	01 Publications et actions d'information et de sensibilisation relatives au RAVEL	112	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				541	1.559	1.559
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
DA	72	01	10	01 Construction, acquisition, transformation et aménagement de bâtiments à affecter à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes de la Région, y compris l'achat de terrains	—	2.750	2.750
DA	73	01	11	01 Construction, aménagement, équipement des autoroutes et routes de la Région, en ce compris les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries	—	73.810	67.721
DA	73	02	11	01 Investissements dans le cadre de l'objectif 1 - Hainaut	—	0	150
DA	73	03	11	01 Programmes particuliers cofinancés par l'Union Européenne	—	0	50
DA	73	04	11	01 Actions spécifiques favorisant la sécurité, la mobilité et l'intermodalité dans les transports de personnes	—	0	0
DA	73	05	11	01 Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes	—	2.350	2.350
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				0	78.910	73.021
	<b>Totaux pour le programme 51.01.</b>				541	80.469	74.580
	<i>Dont programme d'investissement</i>				—	78.910	72.971
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	<b>Programme 51.02.</b>						
	<b>Maintenance et entretien du réseau.</b>						
	<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>						
DA	14	01	10	02 Entretien et gestion du réseau autoroutier, routier et des bâtiments techniques	—	35.288	35.088
DA	14	02	10	02 Propreté du réseau autoroutier et routier	—	5.107	5.107
DA	14	03	10	02 Achat de fondants chimiques	—	6.606	6.606
DA	14	04	10	02 Prestations du service d'hiver	—	9.732	9.732
DA	01	01	00	02 Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
	<i>Solde au 1er janvier</i>				—	2.712	5.817
	<i>Recettes de l'année en cours</i>				—	5.950	5.950
	<i>Disponible pour l'année</i>				—	8.662	11.767
	<i>Dépenses à charge du Fonds</i>				—	5.950	5.950
	<i>Solde au 31 décembre</i>				—	2.712	5.817
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				0	62.683	62.483

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
	<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>						
DA	i	73 01	11	02 Travaux d'entretien extraordinaires et de réhabilitation effectués sur le réseau	—	50.525	48.437
DA	i	73 02	11	02 Travaux d'entretien extraordinaire et de réhabilitation des ouvrages d'art	—	7.661	7.661
DA		74 08	00	02 Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des autoroutes et routes	—	1.788	1.788
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	59.974	57.886
				<b>Totaux pour le programme 51.02.</b>	—	122.657	120.369
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	64.136	62.048
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	5.950	5.950
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	2.712	5.817
				<b>Totaux pour la division organique 51.</b>	541	203.126	194.949
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	143.046	135.019
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	5.950	5.950
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	2.712	5.817
				<i>Division organique 52.</i>			
				<i>Voies hydrauliques de la Région.</i>			
				<b>Programme 52.01.</b>			
				<b>Investissements sur les voies hydrauliques, aux ports et voies d'accès, ainsi qu'aux barrages et réservoirs.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA		12 02	00	01 Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	50	—	—
DA		12 03	30	01 Etudes	—	382	473
DA		12 04	30	01 Etudes dans le cadre de programmes cofinancés par l'Union Européenne	—	0	173
DA		33 01	00	01 (Nouveau) Subvention à des organismes ou institutions à caractère scientifique dans le cadre du développement d'outils d'aide à la gestion	—	32	32
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	50	414	678
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA		01 01	00	01 Cofinancement européen à charge du programme RTE	—	0	0
DA	i	51 14	11	01 Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées	—	4.579	4.594
DA	i	51 15	11	01 (Modifié) Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées cofinancée par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2000 - 2006 - Phasing out	—	0	0
DA	i	73 03	21	01 Acquisition de terrains, construction, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	—	20.400	18.543

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
 (VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux				
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés			
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement		
	<i>i = programme d'investissement</i>								
DA	i	73	04	21	01	Investissements à réaliser dans les barrages-réservoirs, adductions et bassins-réservoirs, y compris les acquisitions de terrains	—	1.277	1.238
DA	i	73	05	21	01	Acquisition de terrains, constructions, aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
DA	i	73	08	21	01	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau (PIP)	—	1.149	1.300
DA	i	73	09	21	01	Construction, acquisition et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	—	1.481	1.564
						<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	28.886	27.239
						<b>Totaux pour le programme 52.01.</b>	50	29.300	27.917
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	28.886	27.239
						<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
						<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
						<b>Programme 52.02.</b>			
						<b>Maintenance et entretien des voies hydrauliques.</b>			
						<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA		12	03	11	02	Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques au programme	91	—	—
DA		14	03	10	02	Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	—	8.683	8.220
DA	i	01	01	00	02	Fonds organique : Fonds du trafic et des avaries (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
						<i>Solde au 1er janvier</i>	—	12.094	12.453
						<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	1.000	1.000
						<i>Disponible pour l'année</i>	—	13.094	13.453
						<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	—	1.000	1.000
						<i>Solde au 31 décembre</i>	—	12.094	12.453
						<i>Totaux pour le Titre I.</i>	91	9.683	9.220
						<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA		73	01	21	02	Travaux d'entretien extraordinaire et de réhabilitation des ponts	—	5.107	4.354
DA		73	02	21	02	(Modifié) Création des centres d'enfouissement technique et de regroupement de produits de dragage (Contrat d'Avenir)	—	4.000	4.000
DA	i	73	21	21	02	(Modifié) Entretien extraordinaire et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	—	9.684	9.684
DA		74	06	00	02	Achat de matériel spécifique destiné à l'exploitation et à l'entretien des voies hydrauliques	1.201	—	—
						<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1.201	18.791	18.038
						<b>Totaux pour le programme 52.02.</b>	1.292	28.474	27.258
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	10.684	10.684
						<i>Dont fonds organiques</i>	—	1.000	1.000
						<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	12.094	12.453
						<b>Totaux pour la division organique 52.</b>	1.342	57.774	55.175
						<i>Dont programme d'investissement</i>	—	39.570	37.923
						<i>Dont fonds organiques</i>	—	1.000	1.000
						<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	12.094	12.453

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
				<b>Division organique 53.</b> <b>Services techniques.</b> <b>Programme 53.01.</b> <b>(Modifié) Electricité - Routes - Construction et entretien.</b> <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	14	02	10	01 (Nouveau) Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes	---	15.383	13.000
DA	14	03	10	01 (Nouveau) Dépenses énergétiques	---	14.000	12.500
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	29.383	25.500
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	<i>i</i>	73	02	11 01 Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	---	10.151	8.600
DA	<i>i</i>	73	22	11 01 (Nouveau) Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur les autoroutes et routes, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	---	5.115	3.890
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	15.266	12.490
				<b>Totaux pour le programme 53.01.</b>	0	44.649	37.990
				<i>Dont programme d'investissement</i>	---	15.266	12.490
				<i>Dont fonds organiques</i>	---	---	---
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	---	---	---
				<b>Programme 53.02.</b>  <b>(Modifié) Electricité - Voies hydrauliques - Construction et entretien.</b>  <i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	14	04	10	02 (Nouveau) Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	---	2.820	2.150
DA	14	05	10	02 (Nouveau) Dépenses énergétiques	---	2.695	2.550
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	5.515	4.700
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	<i>i</i>	73	01	21 02 (Nouveau) Etablissement et déplacement lors de travaux, d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	---	9.638	6.200
DA	<i>i</i>	73	19	21 02 (Nouveau) Travaux d'entretien extraordinaire d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	---	5.556	2.900
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	15.194	9.100
				<b>Totaux pour le programme 53.02.</b>	0	20.709	13.800
				<i>Dont programme d'investissement</i>	0	15.194	9.100
				<i>Dont fonds organiques</i>	0	0	0
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	0	0	0

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En millions EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
<b>Programme 53.03.</b>								
<b>(Modifié) Réseaux de télétransmission et systèmes d'information</b>								
<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>								
DA	12	02	30	03	(Nouveau) Etudes, prestations de services, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	—	430	600
DA	12	03	30	03	(Nouveau) Etudes et prestations de services dans le cadre du marché Cyberécoles (Contrat d'avenir)	2.754	—	—
DA	12	04	11	03	(Nouveau) Achats de biens meubles non durables et prestations de service	1.406	—	—
DA	12	05	30	03	(Nouveau) Dépenses prévues pour les prestations des tiers en matière de cartographie (Contrat d'avenir)	—	5.560	5.950
DA	14	06	10	03	(Nouveau) Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisés	—	5.190	5.440
DA	21	01	50	03	(Nouveau) Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation du programme Cyberécoles - Intérêts (Contrat d'avenir)	337	—	—
DA	31	01	32	03	(Nouveau) Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications	—	0	0
DA	31	02	22	03	(Nouveau) Subventions aux entreprises publiques dans le cadre des télécommunications	—	0	0
DA	40	02	00	03	(Nouveau) Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	—	500	520
DA	41	01	40	03	(Nouveau) Financement des actions de développement et de promotion des télécommunications initiées par l'Agence wallonne des Télécommunications	—	1.971	1.971
DA	43	01	22	03	(Nouveau) Subventions aux communes dans le cadre de la politique des télécommunications	—	0	62
DA	45	01	23	03	(Nouveau) Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	75	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4.572	13.651	14.543
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>								
DA	73	15	11	03	(Nouveau) Etablissement et déplacement lors de travaux du réseau de télécommunication, y compris les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie ainsi que la construction, l'acquisition, la transformation, l'aménagement de bâtiments spécifiques (Contrat d'avenir)	—	5.670	6.484
DA	73	16	00	03	(Nouveau) Travaux et fournitures dans le cadre des cyberclasses	—	0	323
DA	73	25	11	03	(Nouveau) Travaux d'entretien extraordinaire du réseau de télécommunication et des réseaux de gestion centralisée	—	895	1.500
DA	74	06	00	03	(Nouveau) Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	691	—	—
DA	74	07	22	03	(Nouveau) Achat de matériel spécifique au programme cartographie (Contrat d'avenir)	—	0	0
DA	91	01	70	05	(Nouveau) Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles - Capital (Contrat d'avenir)	6.055	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6.746	6.565	8.307
					<b>Totaux pour le programme 53.03.</b>	11.318	20.216	22.850
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	6.565	7.984
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
<b>Programme 53.04.</b>								

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
				<b>(Modifié) Equipement du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DA	12	02	00	04 (Nouveau) Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	265	—	—
DA	12	03	11	04 (Nouveau) Achat de biens meubles non durables et prestations de tiers spécifiques aux services techniques. Communications des GSM de la DG4	712	—	—
DA	12	04	30	04 (Nouveau) Etudes	—	127	150
DA	14	06	10	04 (Nouveau) Gestion des espaces paysagers et urbains gérés par le MET	—	100	274
DA	01	01	00	04 (Nouveau) Fonds organique : Fonds des études techniques (décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics)			
				<i>Solde au 1er janvier</i>	—	1.062	1.209
				<i>Recettes de l'année en cours</i>	—	322	322
				<i>Disponible pour l'année</i>	—	1.384	1.531
				<b>Dépenses à charge du Fonds</b>	—	322	322
				<i>Solde au 31 décembre</i>	—	1.062	1.209
				<i>Totaux pour le Titre I.</i>	977	549	746
				<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DA	73	03	11	04 (Nouveau) Aménagements environnementaux spécifiques	—	300	1.051
DA	74	06	00	04 (Nouveau) Achat de biens meubles durables spécifiques aux services techniques	1.750	—	—
				<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1.750	300	1.051
				<b>Totaux pour le programme 53.04.</b>	2.727	849	1.797
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	322	322
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	1.062	1.209
				<b>Totaux pour la division organique 53.</b>	14.045	86.423	76.437
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	37.025	29.574
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	322	322
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	1.062	1.209
				<b>Division organique 54.</b>			
				<b>Transports.</b>			
				<b>Programme 54.01.</b>			
				<b>Transport urbain et interurbain.</b>			
				<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DR	01	01	00	01 Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains et interurbains (Contrat d'avenir)	158	—	—
DR	01	02	00	01 Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir)	432	—	—
DR	01	03	00	01 (Nouveau) Dépenses de toute nature relatives à la mise en oeuvre de la politique régionale en matière de plan de déplacement des administrations	75	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
<i>i = programme d'investissement</i>							
DR	12	02	00	01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	200	—	—
DR	12	03	11	01 Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	0	—	—
DR	31	01	22	01 (Modifié) Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC.	—	217.960	217.960
DR	31	06	22	01 (Modifié) Contribution régionale à la mise en oeuvre par les TEC d'un service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite (Contrat d'avenir)	—	2.230	2.230
DR	31	07	22	01 (Modifié) Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport	—	24.403	24.403
DR	31	08	22	01 (Nouveau) Intervention financière de la Région dans la prise en charge de la prime d'intéressement à la maîtrise des charges d'exploitation de la Société régionale wallonne du Transport	—	0	0
DR	31	09	22	01 (Nouveau) Intervention financière de la Région dans la prise en charge de la prime d'intéressement aux critères de qualité au sein des TEC	—	0	0
DR	31	10	22	01 (Modifié) Intervention financière en faveur des TEC dans le cadre de la mise en place du RER (Contrat d'avenir)	—	880	880
DR	31	11	22	01 (Nouveau) Intervention financière de la Région dans le cadre d'une réforme du réseau TEC Namur-Luxembourg dans la province du Luxembourg	—	50	50
DR	41	01	40	01 Dotation au Forem pour la mise en oeuvre du programme de transition professionnelle (Contrat d'avenir)	75	—	—
DR	43	01	22	01 Subventions aux villes de Mons, de Namur et de Liège afin de leur permettre de mettre en oeuvre une politique de transport cohérente au centre ville	970	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>					1.910	245.523	245.523
<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>							
DR	51	02	11	01 Subventions à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement	—	6.250	7.795
DR	51	03	11	01 Investissements en infrastructure - Objectif 2 Meuse Vesdre et du Phasing out de l'objectif 2	—	0	0
DR	51	05	11	01 Subvention à la Société régionale wallonne du Transport pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'exploitation	0	—	—
DR	51	06	11	01 Investissement infrastructures (objectif 1 - Hainaut)	—	0	0
DR	51	07	11	01 Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par la Société régionale wallonne du Transport	30.665	—	—
DR	51	09	11	01 (Modifié) Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	—	100	100
DR	73	01	41	01 Dépenses d'investissement de la Région en matière de transport urbain et interurbain (charges consécutives à des engagements antérieurs à 1994)	—	0	0
DR	74	06	00	01 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi-nistre ordon-nateur	A.B.			LIBELLES	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage-ment	Crédits d'ordon-nancement	
	<i>i = programme d'investissement</i>							
<b>DR</b>	81	01	41	01	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital	256	—	—
					d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)			
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	30.921	6.350	7.895
					<b>Totaux pour le programme 54.01.</b>	32.831	251.873	253.418
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	6.250	7.795
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Programme 54.02.</b>			
					<b>Aéroports et aérodromes régionaux.</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
<b>KU</b>	12	01	00	02	Contrats de services en relation avec la sûreté et la sécurité des aéroports wallons	—	530	530
<b>KU</b>	12	02	00	02	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et frais de mission à l'étranger, frais de téléphonie mobile (GSM)	400	—	—
<b>KU</b>	12	03	11	02	Assurances destinées à couvrir en responsabilité civile le personnel chargé des missions de police, de sécurité et d'inspection des transports, en ce compris, paiement de franchises et des études d'évaluation des risques afin de définir la couverture des polices	150	—	—
<b>KU</b>	12	04	00	02	Remboursement des frais supportés par Belgocontrol dans le cadre de prestations exécutées en vertu de l'Accord de Coopération et des conventions annexes	—	2.082	1.850
<b>KU</b>	12	05	11	02	Honoraires d'avocats et frais d'expertise destinés à défendre les intérêts de la Région en matière d'aéroports/aérodromes	—	350	350
<b>KU</b>	12	06	00	02	(Nouveau) Loyers des biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la gestion aéroportuaire	25	—	—
<b>KU</b>	12	07	00	02	Frais d'expertises, de mandat, d'assistance et secrétariat de l'Autorité indépendante chargée du contrôle et suivi en matière de nuisances sonores aéroportuaires	350	—	—
<b>KU</b>	14	01	10	02	Entretien et gestion des aérodromes	820	—	—
<b>KU</b>	14	02	10	02	Gestion et réparation du matériel spécifique des aéroports	300	—	—
<b>KU</b>	31	04	22	02	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Charleroi en exécution de la convention de concession entre BSCA et la Région	4.288	—	—
<b>KU</b>	31	07	22	02	Remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services "incendie et entretien" de l'aéroport de Liège en exécution de la convention de concession entre SAB et la Région	5.572	—	—



BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	<i>i = programme d'investissement</i>						
KU	31	10	00	02 (Modifié) Dotation à la Sowaer relative à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et d'information	—	22.100	22.100
KU	31	11	00	02 (Nouveau) Rémunération de la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées en matière d'environnement	—	1.130	1.130
KU	01	05	00	02 Indemnités dues à des tiers découlant des obligations de la Région	125	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				12.030	26.192	25.960
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						
KU	<i>i</i>	51	03	12 02 Subvention à la SAB lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	9.512	—	—
KU	<i>i</i>	51	04	12 02 Subvention à la BSCA lui permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports	9.512	—	—
KU	<i>i</i>	73	02	41 02 Infrastructure des aérodromes	—	3.900	2.891
KU		74	01	00 02 (Nouveau) Achat de biens meubles durables spécifiques aux aéroports	—	0	314
KU		74	06	00 02 Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	205	—	—
KU		81	01	00 02 Augmentation de capital de la SOWAER	—	0	2.987
KU		01	06	00 02 Dépenses de toutes natures portant sur des mesures d'encadrement destinées à assurer l'intégration du développement aéroportuaire dans son environnement immédiat	—	300	300
	<i>Totaux pour le Titre II.</i>				19.229	4.200	6.492
	<b>Totaux pour le programme 54.02.</b>				31.259	30.392	32.452
	<i>Dont programme d'investissement</i>				19.024	3.900	2.891
	<i>Dont fonds organiques</i>				—	—	—
	<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>				—	—	—
	<b>Programme 54.03.</b>						
	<b>Transport de marchandises et navigation intérieure.</b>						
	<i>Titre I - Dépenses courantes</i>						
DR		12	01	30 03 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	20	—	—
DR		41	03	30 03 Intervention de la Région wallonne dans les dépenses courantes de l'Office de promotion des voies navigables	457	—	—
DR		45	01	40 03 Intervention dans les frais de fonctionnement du Fonds belge de déchargement	12	—	—
	<i>Totaux pour le Titre I.</i>				489	0	0
	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>						

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)  
(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
DR	61	03	31	03	Intervention de la Région wallonne dans les dépenses de capital de l'Office de promotion des voies navigables	50	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	50	0	0
					<b>Totaux pour le programme 54.03.</b>	539	0	0
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Programme 54.04.</b>			
					<b>Actions pour une mobilité conviviale</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DR	12	02	00	04	Etudes, actions de sensibilisation et de promotion en matière de mobilité (Contrat d'avenir)	127	—	—
DR	32	01	00	04	Subventions aux entreprises pour la mise en oeuvre de services de mobilité (Contrat d'avenir)	—	150	35
DR	33	01	00	04	Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de promotion de la mobilité (Contrat d'avenir)	—	750	484
DR	41	01	00	04	Subvention au secteur public en faveur d'actions privilégiant le développement du transport ferroviaire	0	—	—
DR	43	01	00	04	Subventions au secteur public en faveur d'actions de promotion de la mobilité (Contrat d'avenir)	—	25	25
DR	01	01	00	04	Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et cofinancés par l'Union européenne	—	0	0
DR	01	04	00	04	Dépenses de toute nature relatives à l'organisation de la semaine de la mobilité (Contrat d'avenir)	405	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	532	925	544
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DR	52	01	00	04	Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité (Contrat d'avenir)	—	30	30
DR	74	02	22	04	Contrats en vue de l'amélioration de la qualité du transport (apurement de l'encours)	—	0	0
DR	74	06	00	04	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	30	30
					<b>Totaux pour le programme 54.04.</b>	532	955	574
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Programme 54.05.</b>			
					<b>Transports scolaires.</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DR	12	01	30	05	Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	2.810	—	—
DR	12	02	00	05	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (Contrat d'avenir)	10	—	—
DR	31	01	22	05	(Modifié) Subventions aux cinq TEC pour leur permettre d'assurer leurs missions en matière de transport scolaire	—	28.082	28.082

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
 (VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

Mi- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux			
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement	
<i>i = programme d'investissement</i>								
DR	45	01	21	05	Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne	75	—	—
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2.895	28.082	28.082
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DR	74	06	00	05	Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	0	—	—
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	0	0
					<b>Totaux pour le programme 54.05.</b>	2.895	28.082	28.082
					<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
					<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
					<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
					<b>Programme 54.06.</b>			
					<b>Coordination des politiques de mobilité et mise en valeur des infrastructures</b>			
					<i>Titre I. - Dépenses courantes</i>			
DR	12	01	00	06	Dépenses de fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et d'autres structures de coordination dans le cadre des chartes de mobilité (Contrat d'avenir)	0	—	—
DR	12	02	00	06	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions relatifs au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité (Contrat d'avenir)	—	2.000	1.600
DR	12	03	00	06	(Nouveau) Dépenses de fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et d'autres structures de coordination dans le cadre des chartes de mobilité (Contrat d'avenir)	—	162	162
DR	01	01	00	06	Actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et à favoriser des expériences pilotes en matière d'intermodalité et de mobilité (Contrat d'avenir)	—	720	1.000
					<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	2.882	2.762
					<i>Titre II. - Dépenses de capital</i>			
DR	51	01	11	06	Subventions à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	—	5.092	6.200
DR	63	01	21	06	Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité (Contrat d'avenir)	—	2.500	2.500
DR	73	01	11	06	Investissements de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	—	4.000	4.500
DR	74	01	00	06	Achat de biens meubles durables pour l'équipement des structures d'appui aux conseillers en mobilité	25	—	—
DR	01	02	00	06	Dépenses de toute nature en vue d'adapter les infrastructures existantes de façon à assurer la sécurité des déplacements et du stationnement des participants à l'EUROFOOT 2000	0	—	—
DR	01	03	00	06	Dépenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre du Phasing out dans le cadre de l'Objectif 1 Hainaut	—	0	0
DR	01	04	00	06	Dépenses de toutes nature relatives à la mise en oeuvre de l'Objectif 2	—	0	0
					<i>Totaux pour le Titre II.</i>	25	11.592	13.200

BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 - TABLEAU BUDGETAIRE  
(VENTILATION EN ALLOCATIONS DE BASE)

(En milliers EUR)

M- nistre ordon- nateur	A.B.			L I B E L L E S	Crédits initiaux		
	1-2 sec	n° ord.	3-4 sec		Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
						Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
	= programme d'investissement						
				<b>Totaux pour le programme 54.06.</b>	25	14.474	15.962
				<i>Dont programme d'investissement</i>	—	—	—
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Totaux pour la division organique 54.</b>	68.081	325.776	330.488
				<i>Dont programme d'investissement</i>	19.024	10.150	10.686
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	—	—
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	—	—
				<b>Sous-totaux du Chapitre 3. Ministère de l'Equipe- ment et des Transports</b>	325.861	719.449	703.424
				<i>Dont programme d'investissement</i>	31.051	234.387	217.358
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	7.272	7.272
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	15.868	19.479
				<b>Totaux généraux</b>	2.931.373	3.030.035	2.529.332
				<i>Dont programme d'investissement</i>	31.551	450.459	403.763
				<i>Dont fonds organiques</i>	—	146.244	144.920
				<i>Solde des fonds organiques au 31 décembre</i>	—	82.228	123.618
				<i>Vu pour être annexé au projet de décret</i>			